

Université d'Ottawa

L'accord de collaboration Opinagow :
Une enquête sur les enjeux de sa mise en œuvre

Mathieu Gauthier

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures et postdoctorales
à l'Université d'Ottawa en vue de l'obtention du grade
de Maîtrise ès développement international et mondialisation (M.A)

Sous la supervision de Karine Vanthuyne Ph. D
et Raphaël Canet Ph. D

© Mathieu Gauthier, Ottawa, Canada, 2017

Sommaire

La Nation crie de Wemindji (NCW) est une communauté autochtone située à l'est de la Baie-James, qui a ratifié en 2011, l'accord de collaboration Opinagow (ACO) avec la compagnie minière canadienne Goldcorp (GC). Cette recherche ethnographique s'est intéressée aux représentations des membres de la NCW quant aux défis de mise en œuvre de l'ACO. Pour ce faire, nous avons jumelé l'analyse des rapports de pouvoir selon l'Économie politique internationale (ÉPI) au concept de la multiplicité des mondes de l'Ontologie politique.

Les résultats de cette étude suggèrent que l'ACO aurait permis d'intégrer la NCW dans les discussions entourant l'implantation du projet de la mine Éléonore sans pour autant rééquilibrer la nature de la relation de pouvoir asymétrique qui, généralement, caractérise la relation communauté-entreprise dans le secteur minier. Puisque le pouvoir décisionnel semble reposer essentiellement entre les mains du promoteur du projet minier, la signature d'une entente n'impliquerait pas forcément le respect des engagements corporatifs tels que perçus par les membres de la NCW. En revanche, certains enjeux liés à l'interprétation de l'accord, au respect de l'accord et des rapports au territoire cris, au manque de réciprocité ou à différentes perceptions de la temporalité ont tendance à créer des tensions entre les principaux acteurs de la relation communauté-entreprise à l'étude.

Ce savoir localement pertinent a pour but d'épauler la NCW dans la défense de ses intérêts dans le contexte de l'élaboration de leur relation avec Goldcorp ainsi que de contribuer à la littérature portant sur les perspectives autochtones quant à l'amélioration des politiques et des standards du secteur minier mondialisé.

Mots clés : ERA, mine, développement minier, communauté autochtone, accord de collaboration Opinagow, Nation crie de Wemindji, ethnographie.

Abstract

The Cree Nation of Wemindji (CNW) is an indigenous community situated to the east of the James Bay. In 2011, the community ratified the Opinagow Collaboration Agreement (OCA) with the Canadian mining company Goldcorp. This ethnographic research focuses on the representations of CNW members regarding the challenges of implementing the OCA. To do this, we combine the analysis of power relations, as presented in the field of International Political Economy (IPE), with the concept of the multiplicity of worlds, as defined by the discipline of Political ontology.

The results of this study suggest that the OCA would have integrated the CNW in discussions surrounding the implementation of the Éléonore mine without balancing the asymmetrical power-dynamics that are typically found within the community-business relationships in the mining sector. Since the decision-making power seem to remain largely in the hands of the promoter of the mining project, the signing of the agreement does not necessarily imply compliance with the corporate commitments perceived by members of the CNW. Therefore, some issues relating to the interpretation of the agreement, respect for the agreement, respect of the Cree way of life, lack of reciprocity, as well as different perceptions of temporality tend to create tensions between the main actors in this company-community relationship.

This locally relevant knowledge aims to support the CNW in their quest to defend their interests in relation to Goldcorp as well as to contribute to the literature on improving policy and standards in the global mining sector through the inclusion of indigenous perspectives.

Keywords: IBA, mining, mining development, Aboriginal communities, collaboration agreement Opinagow, Cree Nation of Wemindji, ethnography.

Table of Contents

Introduction.....	1
CHAPITRE 1 : Cadre conceptuel	11
1.1 L'économie politique internationale (ÉPI)	11
1.1.1 L'évolution du rôle de l'État.....	12
1.1.2 Définition des concepts clés de l'ÉPI	13
1.2 L'ontologie politique	15
1.2.1 Les mondes et les routes	16
1.2.2 Le dynamisme culturel des Eeyouchs.....	19
CHAPTIRE 2 : Contexte général de la recherche	22
2.1 PARTIE 1 : L'industrie du développement minier	22
2.1.1 Le legs du free mining au Canada.....	22
2.1.2 La Loi sur les mines du Québec.....	24
2.1.3 Le consentement ou l'expropriation	28
2.1.4 Les obligations découlant de la Loi constitutionnelle de 1982.....	31
2.1.5 Absence sélective.....	33
2.2 PARTIE 2 : Les nouveaux modes de régulations.....	34
2.2.1 Le mouvement de la responsabilisation sociale des entreprises	35
2.2.2 Les ententes sur les avantages et les répercussions (ERA).....	40
2.3 PARTIE 3 : Les Cris de l'est de la Baie-James.....	44
2.3.1 Le colonialisme à Eeyou Istchee.....	44
2.3.2 L'industrie du développement à Eeyou Istchee	45
2.3.3 Un rapport colonial négocié.....	47
2.3.4 La gouvernance et le développement.....	48
2.3.5 La recherche d'un équilibre	52
CHAPITRE 3 : Méthodologie.....	53
3.1 Ethnographie et représentations	54
3.2 Recherche-action participative (RAP).....	55
3.3 Éléments de méthodes	56
3.4 Les considérations éthiques	60
CHAPITRE 4 : La reconstitution de l'ACO	62
4.1 La négociation de l'ACO.....	62
4.2 Un aperçu du contenu de l'ACO	64
4.3 L'opérationnalisation de l'ACO	67
4.4 Un aperçu des représentations de l'ACO au sein de la NCW	68
CHAPITRE 5 : Défis de mise en œuvre	71
5.1 Interprétations en tension	72
5.2 Rapports au territoire en conflit.....	76
5.2.1 Mobilité réduite	76

5.2.2	Prise en compte partielle du savoir traditionnel.....	79
5.2.3	La représentation de la culture crie.....	82
5.3	La réciprocité.....	85
5.3.1.	Neutralité de l'agent de mise en oeuvre en question	85
5.3.2	Une relation de moins en moins humaine.....	87
5.4	Rapports contrastés à la temporalité.....	90
5.4.1	Une relation longue.....	90
5.4.2	Le spectre des impacts cumulatifs	92
CHAPITRE 6	: Discussion	97
6.1	La persistance d'une relation asymétrique	97
6.2	Des rapports au territoire en tension.....	100
6.3	Une réciprocité mise à mal	108
6.4	Rapports contrastés à la temporalité.....	112
Conclusion		117
Bibliographie		126
Annexes		140
<i>Acronymes</i>		140
<i>Certification éthique</i>		141
<i>Guide d'entrevue</i>		143
<i>Formulaire de consentement</i>		146

Remerciements

Je tiens sincèrement à m'agenouiller devant la générosité dont ont fait preuve les membres de la Nation Crie de Wemindji ayant contribué à cette expérience humaine. Je porterai à jamais les savoirs, sagesses et expériences dont vous m'avez si viscéralement partagé.

Mille mercis à mes directeurs, Karine Vanthuyne et Raphaël Canet. Un merci tout spécial à Karine ; tu inspires en moi un désir de devenir, à ton image, un mentor qui se livre corps et âme à la croissance des gens dont j'ai le privilège de côtoyer. J'aimerais aussi souligner ma reconnaissance à Sophie Thériault et Martin Papillon pour leurs précieux temps et conseils.

Un énorme merci à mes parents, Suzanne et Jacques, qui m'éclairent de tout cœur depuis mes premiers jours vers le dépassement de soi. À ma partenaire cosmique Sarah, à qui je dois d'avoir éveillé cette flamme inassouissable qu'est ma quête vers de plus amples compréhensions des mondes surréels au travers desquels nous voyageons ensemble ; merci pour ton sourire et ton soutien inconditionnel.

Introduction

Problématique

Le secteur minier canadien est l'un des plus actifs à l'échelle mondiale. Le Canada est le plus grand producteur de potasse et compte parmi les cinq plus grands producteurs mondiaux de nombreux métaux et minéraux, dont l'or, l'uranium et le diamant (RNCAN, 2016). Les exportations du secteur minier s'élevaient à 19,1% de la valeur totale des exportations canadiennes en 2015 (RNCAN, 2016). La Bourse de Toronto et la Bourse de croissance sont les cotes les plus importantes dans le secteur, avec plus de 1300 entreprises minières inscrites, représentant plus de la moitié des sociétés minières au monde (RNCAN, 2016). Avec des actifs miniers dans plus de 100 pays étrangers et ayant accueilli, en 2015, le plus grand nombre d'investissement en exploration de minéraux, le Canada est souvent perçu comme le « chef de file » de cette industrie (RNCAN, 2016 ; Laforce et collab., 2012, p. 9). Concomitamment au fleurissement du secteur minier canadien, les agissements de ses compagnies minières ainsi que les impacts de leurs opérations sur les communautés locales soulèvent de plus en plus de questions et font l'objet de nombreuses analyses. L'une d'elles concerne les racines des rapports asymétriques observés entre les entreprises minières et les communautés locales du Canada.

Plusieurs auteurs défendent qu'au Canada, les relations entre les communautés autochtones et les promoteurs de projets de développement minier soient caractérisées par une dynamique de pouvoir fondamentalement asymétrique (Lapointe, 2010 ; Campbell et collab., 2012 ; O'Faircheallaigh, 2015 ; 2008 ; Laforce, et collab., 2009). Cette structure de pouvoir dominant en faveur des minières créée par l'établissement du régime du *free mining* a historiquement marginalisé les perspectives et positions des communautés autochtones et locales des processus décisionnels liés aux activités minières (Lapointe, 2010 ; Thériault, 2010 ; Laforce, et collab., 2009). Les régimes miniers inspirés du principe du *free mining* permettent aux entreprises minières de profiter d'un libre accès aux terres contenant des minéraux, d'un droit d'acquérir une créance sur ces terres ainsi que d'un droit d'obtention de permis d'exploitation des minéraux (Taggart, 1998 ; Lapointe, 2010 ; Amos et collab., 2009 ; Barton, 1993). De plus, le Canada et le Québec ont souvent manifesté leur support pour le secteur minier, la croissance économique et les intérêts privés des promoteurs de projets extractifs en appliquant une stratégie « d'absence sélective » (Szablowski, 2007 ; Thierry et collab., 2013 ; Paquette, 2000 ; Laforce et

collab., 2009). Ainsi, les externalités des activités extractives, telles que les impacts environnementaux, les déplacements, la destruction de l'héritage culturel ou la perte de l'accès aux ressources portent fréquemment atteinte au droit d'autodétermination ainsi qu'à la souveraineté des populations autochtones (O'Faircheallaigh, 2006).

La multiplication des préoccupations quant aux impacts de l'industrie minière depuis les années 1980 (Simard et Lepage, 2004) coïncide avec la reconnaissance officielle des titres et droits autochtones dans l'article 35 de la Constitution canadienne de 1982 (Laforce, et collab., 2009 ; Thériault, 2010 ; Gibson et O'Faircheallaigh, 2010). Cela aurait conduit au renforcement des lois fédérales et provinciales régissant certains aspects des opérations d'extraction de minéraux, tel que les processus d'évaluations environnementales (Laforce, et collab., 2009). Cependant, un grand nombre d'études ayant examiné la relation entre les peuples autochtones et l'industrie extractive affirment qu'en dépit de la reconnaissance croissante du droit des peuples autochtones à l'autodétermination (Nations Unies, 2007) et des réformes des lois sur les mines (Gouvernement du Québec, 2016), la relation entre les peuples autochtones et les entreprises minières reste fondamentalement asymétrique (Campbell et collab., 2012 ; O'Faircheallaigh, 2015 ; Lamontagne et Brisset des Nos, 2005).

Ce contexte a entraîné une augmentation des demandes de responsabilisation des entreprises minières et s'articule autant autour des réseaux internationaux de la société civile qu'autour des communautés locales. Depuis les dernières décennies, les entreprises minières canadiennes ont élaboré de nombreux programmes de responsabilité sociale (RSE) ainsi que divers protocoles d'engagement auprès des communautés locales afin de légitimer leur présence en leur sein (Campbell et Sarrasin, 2012). Cette mouvance de responsabilisation et d'engagement corporatifs s'inscrit dans le contexte plus large de l'émergence de nouveaux modes de régulations du secteur minier canadien. Parmi ces nouveaux modes de régulation, la négociation d'ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) entre les communautés locales et les sociétés minières se sont largement multipliées et sont en voie de s'imposer comme nouveau standard au sein de l'industrie minière (Campbell & collab., 2012). À titre d'exemple, Revenu Canada estime que cinquante-trois ERA ont été signés avant l'an 2000, tandis que quatre cent vingt-huit ont été conclus entre l'an 2000 et 2015 (RNCan, 2016). Cette vague de

responsabilisation, et plus spécifiquement l'émergence des ERA, est principalement liée à l'incertitude juridique qui découle de l'évolution du droit canadien et de la stratégie de l'absence sélective mise en œuvre par les gouvernements. Plus encore, plusieurs défendent que ce type d'entente élaboré à la marge de l'État ne remette pas en question les principes fondamentaux du régime du *free mining*, et par conséquent, ne change pas de manière significative la position dominante de l'industrie dans cette équation (Campbell et collab., 2012). Les communautés autochtones du Canada sont les plus souvent touchées par ces nouveaux mécanismes qui visent en fait l'amélioration des processus d'insertion des projets miniers dans leur environnement. Au cours de la dernière décennie, Ressource naturelle Canada (2016) estime qu'environ trois cent soixante-quatorze ERA auraient été signées entre des promoteurs de projets miniers et des communautés autochtones, soit plus du trois quarts de la somme totale de ce type d'entente.

Malgré l'émergence de nouveaux modes de régulation et de nouveaux standards, les communautés autochtones développent des rapports très contrastés avec l'industrie minière. Les communautés autochtones sont constamment en train de renégocier les rapports coloniaux qu'ils ont historiquement entretenus avec les États où ils se trouvent et les marchés. Ceux-ci peuvent être conditionnés par une multitude de facteurs, dont les juridictions nationales et provinciales, les traités et conventions élaborés entre ces juridictions et les différentes communautés (Langton et Londubat, 2012 ; Gourdeau, 2002 ; Gagnon et Rocher, 2002), la divergence des programmes de RSE et de leur mise en œuvre (O'Faircheallaigh & Ali, 2008 ; Lindgreen et collab., 2009) ainsi que les différentes stratégies de défenses de leurs intérêts auxquelles ont recours chaque communauté autochtone (Bebbington et collab., 2008; Urkidi 2011 ; Sieder 2011 ; Kraemer et collab. 2013). D'où l'intérêt d'examiner le cas particulier de l'accord de collaboration Opinagow (ACO) signé entre la Nation crie de Wemindji (NCW) et Goldcorp Inc. (Goldcorp) en 2011. De plus, puisque les intérêts des communautés ont été historiquement marginalisés par le régime minier canadien et québécois, nous croyons qu'il est important d'aborder les tentatives de collaboration, telle que les ERA, selon une perspective autochtone.

La Nation crie de Wemindji

Après de longues négociations, certaines nations, dont les Cris du nord du Québec (Eeyouchs), ont réussi à développer un rapport de force plus favorable avec l'État et l'industrie. La signature d'ententes telles que la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en 1975,

ou encore, celle de la Paix des Braves en 2002, a favorisé la reconnaissance par l'État d'espaces d'autonomie et donc la réaffirmation de formes de gouvernance et d'autorité traditionnelles des Cris (Scott, 2001 ; Niezen, 2009). Depuis l'élaboration de ressources institutionnelles telles que le Grand Conseil des Cris (GCC), le *Cree Mineral and Exploration Board*, ou encore, le *Cree mining policy*, les Cris du Québec sont mieux en mesure de défendre leurs intérêts et leur vision du développement auprès de l'industrie minière.

La NCW est un village de 1300 habitants situé à l'est de la Baie-James, au nord du Québec. La majorité des membres de cette nation ressent une pression grandissante sur le territoire cri, principalement exercée par les grands promoteurs de projet de développement externe (Lapointe et Scott, sous presse). Certains des coûts associés aux grands projets de développement se manifestent sous la forme de perte de grandes étendues de terre et de cours d'eau. Ces pertes menacent principalement les chasseurs, les *tallymen* (maître des trappes) et les familles qui dépendent de ces territoires pour pratiquer leurs modes de vie traditionnels. Toutefois, le contexte socio-économique plutôt difficile de Wemindji fait en sorte que plusieurs membres de la communauté sentent qu'ils peuvent difficilement rejeter le potentiel économique que représente l'exploitation minière. Ils croient que les mines peuvent offrir des opportunités en termes de formation, d'emploi et de contrats de service qui stimuleraient l'économie locale. Il y a donc un dilemme entre la possibilité de mettre l'accent sur les avantages socioéconomiques, et le souci de protéger l'héritage environnemental et culturel.

La découverte du dépôt d'or de la mine Éléonore s'inscrit dans l'intensification et l'accélération de l'exploration minière sur le territoire de Wemindji et, plus largement, du Nord québécois. Cette mine est située au nord-est du réservoir Opinaca, soit dans une région qui a déjà été affectée par la construction d'un barrage hydro-électrique dans les années 1980. La mine Éléonore représente le dépôt d'or de la plus grande envergure situé sur le territoire cri d'Eeyou Istchee. Au moment de la découverte du dépôt d'or, Goldcorp¹ estimait qu'il y avait près de 7

¹ Goldcorp a incorporé une sous-compagnie du nom de « Les mines Opinaca » comme entité légale ayant le mandat de gérer le projet de la mine Éléonore. Les mines Opinaca ont embauché des sous-traitants pour diverses facettes de la construction de la mine et de la production d'or. Dans le contexte de ce projet d'étude, lorsque nous ferons l'utilisation du terme « Goldcorp », nous faisons référence à la structure corporative dans sa globalité, telle qu'elle est impliquée dans la gestion et le fonctionnement de la mine Éléonore. Nous ferons spécifiquement référence aux compagnies sous-traitantes lorsqu'en dépend la compréhension du contexte en question.

millions d'onces d'or dans ce site pour une valeur de plus de 7 milliards de \$CAN (Goldcorp, 2014). Avant que ne soit construite la mine Éléonore par la compagnie minière Goldcorp, la communauté a exigé des consultations et a négocié des retombées socioéconomiques positives pour la collectivité, ainsi que certaines mesures de protection environnementale et culturelle. En 2006, le Conseil de la NCW a commencé le processus de négociation et a ratifié en 2011 l'accord de collaboration Opinagow (ACO) avec le GCC et Goldcorp. Selon un leader de la NCW, la communauté tenait à négocier un accord de collaboration plutôt qu'une ERA². Les ERA impliquent, à son avis, la victimisation des communautés, perpétuant ainsi la relation de colonisateur-colonisé entre entrepreneurs non autochtones et communautés autochtones (Lapointe et Scott, sous presse). Par la signature d'un accord de collaboration, la NCW a plutôt manifesté son désir d'être un partenaire proactif (Stocek et Mark, 2010). Or malgré cet accord, la relation entre la compagnie et la communauté n'a pas été que positive, et les résidents ont appris à demeurer vigilants (Lapointe et Scott, sous presse).

Objectifs, question de recherche et thèse

L'objectif de cette recherche n'est pas de faire un recensement des impacts socioéconomiques positifs et négatifs qu'aura apporté le projet de la mine Éléonore à la NCW. L'objectif n'est pas non plus de faire une recherche évaluative en quête d'une réalité objective et cherchant à affirmer si l'ACO est une « bonne ou mauvaise entente ». Notre objectif est plutôt de mieux comprendre la manière dont les ERA transforment et affectent les rapports entre les promoteurs de projets miniers et les communautés autochtones locales. De façon générale, nous cherchons à saisir en quoi les ERA peuvent être des outils capables de rééquilibrer les rapports de pouvoir fondamentalement asymétriques entre les promoteurs de projets miniers, et les communautés locales et autochtones (Campbell et collab., 2012 ; Lapointe, 2010 ; Laforce et collab., 2009).

Pour ce faire, nous postulons qu'il est nécessaire de considérer les perspectives des communautés

² Lors des négociations entourant l'élaboration du projet de la mine Éléonore, la NCW a préféré faire référence à l'entente comme étant un accord de collaboration plutôt qu'une ERA. Selon un leader de la NCW, cette dénomination démontre que la NCW désire être un réel partenaire impliqué plutôt qu'un bénéficiaire passif du projet de la mine Éléonore (Lapointe et Scott, sous presse). Dans le cadre de ce projet, nous nous pencherons entre autres sur la littérature portant sur les ERA dans la mesure où nous considérons tout de même que l'accord Opinagow est d'essence, une ERA. Ces termes seront donc traités comme des synonymes.

autochtones locales, principalement en raison du fait que leurs positions ont historiquement été marginalisées des processus d'implantation des projets de développement minier (O'Faircheallaigh, 2015). C'est pour cette raison que nous cherchons à mieux comprendre en quoi la nature de l'ACO et son processus de mise en œuvre respectent, ou non, les intérêts, les besoins et les rapports aux mondes de la NCW. Cela nous amène aux questions de recherche suivantes : Q1 : Selon l'entendement des membres de la NCW, est-ce que l'ACO favorise un rééquilibrage des rapports de pouvoir vers un modèle de gouvernance axé sur l'élaboration d'une relation collaborative ? Q2 : Comment les membres de la NCW conçoivent-ils les obstacles et les défis que représente la mise en œuvre de l'ACO ?

Dans cette thèse, l'analyse des représentations de la communauté suggère que l'ACO aurait permis d'intégrer la NCW dans les discussions entourant l'implantation du projet Éléonore, par le biais du processus de négociation de l'entente, ainsi que par la création de comités de collaboration servant d'espace de dialogue pour la durée des opérations de construction de la mine et d'extraction de l'or. Toutefois, l'ACO ne parvient pas totalement à rééquilibrer la dynamique de pouvoir asymétrique retrouvée plus généralement dans les relations entre communautés et entreprises minières selon la littérature sur le sujet (Campbell et collab., 2012 ; Lapointe, 2010 ; Laforce et collab., 2009 ; O'Faircheallaigh, 2015). À partir de l'analyse des représentations des membres de la communauté quant à la mise en œuvre de l'ACO, nous verrons que cela s'explique en raison du fait que le pouvoir décisionnel semble reposer principalement entre les mains du promoteur du projet minier. En raison de cette asymétrie, la signature d'une entente avec Goldcorp n'impliquerait donc pas forcément le respect des engagements corporatifs tels que perçus par les membres de la NCW. Comme nous le verrons, l'ACO tente en fait de construire des ponts entre différents mondes qui se rencontrent à l'endroit du projet de la mine Éléonore. Aux yeux des participants, la réconciliation de ces mondes entraînent souvent des défis et tend de ce fait à créer des tensions entre les principaux acteurs de la relation communauté-entreprise à l'étude.

Aperçu de la méthodologie

Afin de répondre à notre question de recherche, nous nous sommes appuyés sur une approche méthodologique qualitative, dans une logique inductive, où la théorie émerge depuis les données (Palys, 2003, p.15). La nature exploratoire de la présente étude cherche à

comprendre le phénomène de l'ACO et de sa mise en œuvre dans son contexte (Mayoux, 2006 ; Gauthier, 2003). Nous nous inscrivons ainsi dans un paradigme compréhensif dans la mesure où nous cherchons à expliciter le sens des expériences et des représentations des membres de la NCW quant à la relation qu'ils entretiennent avec Goldcorp. Étant un chercheur allochtone et dans le but d'éviter de reproduire les pratiques anthropologiques impérialistes (Lewis, 1973), nous nous sommes inscrits dans un processus de coproduction de connaissance localement pertinentes (Kelley et collab., 2013). Notre étude ethnographique a donc été conçue selon le modèle de la recherche-action participative (RAP) (Kendon et collab., 2007).

Pour ce faire, nous avons fait trois séjours sur le terrain à Wemindji ainsi que sur les lignes de trappes affectées par la présence de la mine Éléonore. Nous avons procédé à un type d'échantillonnage non probabiliste, selon l'approche boule de neige. Au total, 12 entretiens individuels semi-structurés, 3 entretiens de groupe semi-structurés, de l'observation participante et d'innombrables conversations informelles ont été réalisés et documentés. Parmi les participants, nous avons entre autres interviewé des hommes et des femmes, des aînés, des *tallymen* et membres des familles affectées par la présence de la mine, des représentants des chasseurs et trappeurs, des membres du conseil de bande de la NCW, des employés de la NCW, des employés de Goldcorp ainsi que des employés du bras corporatif de la NCW (*Tawich Development*), qui fait régulièrement affaire avec Goldcorp. Nous avons par la suite analysé et regroupé les données selon les grandes thématiques les plus récurrentes.

Pertinence de l'étude

Cette recherche ethnographique basée sur l'analyse des représentations des membres de la NCW nous a permis de mieux comprendre la nature de l'ACO et sa mise en œuvre, d'un point de vue local et autochtone. Le projet d'étude visait principalement la création d'un espace de réflexion et de discussion pour la NCW. Les résultats qui ont émané de ces espaces nous ont amenés à nous saisir de la manière dont les membres de cette nation vivent la présence de la mine Éléonore sur leur territoire. Nous espérons que nos travaux pourront informer et bonifier les stratégies employées par la communauté afin de promouvoir ses intérêts dans le contexte de sa relation avec Goldcorp.

Dans un contexte plus large, en tant que leader de secteur au niveau international, et ayant ratifié la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2010, le gouvernement du Canada est de plus en plus encouragé par les communautés autochtones et leurs alliés à trouver de meilleures façons de réglementer les activités des entreprises minières canadiennes, ici et ailleurs. L'objectif général de notre recherche est donc de contribuer de manière significative à la tâche critique de l'amélioration des politiques et des standards dans ce domaine. En contribuant à la littérature au sujet des perspectives autochtones dans le contexte de l'émergence de nouveaux modes de régulations tels que les processus de négociation et de mise en œuvre des ERA, nous espérons aider à l'amélioration et la stimulation de la participation des populations autochtones aux processus de prise de décisions liés aux projets miniers qui se situent sur leurs territoires. Il en va non seulement du respect de leurs droits, mais aussi de la protection de leurs intérêts, notamment en matière de protection de l'héritage environnemental et culturel ainsi qu'en matière de retombées socio-économiques.

Plan de la thèse

Outre les sections d'introduction et de conclusion, cette thèse comporte six chapitres, dont le cadre conceptuel, le contexte général, la méthodologie, la reconstitution de l'ACO, les résultats et la discussion.

Le premier chapitre, consacré au cadre conceptuel, est divisé en deux sections. La première aborde l'approche de l'économie politique internationale (ÉPI) ainsi que ses concepts clés que nous avons estimés indispensables à la compréhension de notre sujet d'étude. L'ÉPI nous sert d'outil conceptuel nous permettant de mener une recherche documentaire orientée vers l'analyse des structures de pouvoir qui ont historiquement caractérisé le régime minier canadien et québécois. La deuxième section discute l'approche de l'ontologie politique ainsi que ses concepts clés, telle que la conception fluide et dynamique des rapports aux mondes et la violence ontologique. L'ontologie politique nous sert d'outil conceptuel nous permettant de mettre en lumière les représentations des membres de la NCW qui prennent forme dans le contexte spécifique de la relation de leur communauté avec Goldcorp.

Le deuxième chapitre comprend trois sections. Nous y entamons l'analyse documentaire,

avec un survol du legs du principe du *free mining* ainsi que du contexte juridique du secteur minier canadien et québécois qui à notre avis, régissent le sujet de notre étude. Ces éléments de cadrage sont d'autant plus importants à la compréhension de l'émergence des nouveaux modes de régulation du secteur minier que constituent les ERA. Ces dernières seront le point de mire de la deuxième section du chapitre, afin de bien situer la particularité de l'ACO dans la littérature. La troisième section s'attachera quant à elle à reconstruire l'expérience historique de la NCW quant aux négociations avec l'État et l'industrie du développement externe. Nous estimons que cette analyse documentaire est indispensable puisque la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et de la Paix des Braves s'ajoute au contexte légal structurant le cas à l'étude.

Dans le troisième chapitre, nous présenterons la démarche méthodologique mobilisée pour cette étude, laquelle s'appuie sur une démarche ethnographique selon la méthode de la recherche-action participative. Lors du quatrième chapitre, nous ferons une courte reconstitution de l'ACO en nous basant sur les informations recueillies lors de la cueillette de données, ainsi que le document de l'ACO lui-même, tel que disponible en ligne³ (ACO, 2015).

Au cours du cinquième chapitre, nous présenterons les résultats de notre recherche terrain. Plusieurs extraits des entretiens menés auprès des participants mettront en lumière les difficultés rencontrées en lien avec la mise en œuvre de l'ACO. Nous examinerons les enjeux de pouvoir décisionnel, de rapports au territoire, de réciprocité ainsi que de temporalité soulevés par les participants, et qui selon eux, affectent la relation communauté-entreprise.

Dans le sixième chapitre, nous procéderons à l'analyse des résultats présentés dans le chapitre précédent. Nous reprendrons les thématiques du chapitre de résultats selon le même ordre. Il est à noter que ces thématiques ne sont pas mutuellement exclusives, mais qu'elles se recoupent et se chevauchent de multiples façons autour des expériences des participants. Nous avons organisé ce chapitre de résultats en ces unités de sens afin de faciliter l'analyse des données.

³ L'ACO n'a pas été publié dans son ensemble. Le chapitre Financial Matters et toutes informations concernant les aspects financiers ont été retirés. L'ACO est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.gcc.ca/pdf/Amended_Opinagow_Collaboration_Agreement.PDF

Enfin, pour conclure, nous présenterons les limites tout comme la contribution de la présente étude. Du même coup, nous résumerons les recommandations et pistes d'actions, telles qu'inspirées par les répondants eux-mêmes et qui ont pour objectifs de favoriser une meilleure intégration de la NCW dans le processus de mise en œuvre de l'ACO ainsi que les processus de prises de décisions au sujet des opérations de la mine Éléonore.

CHAPITRE 1 : Cadre conceptuel

L'objectif de ce premier chapitre est d'identifier les éléments conceptuels devant encadrer notre étude de la mise en œuvre de l'ACO à Wemindji. Nous campons d'abord notre analyse dans l'approche de l'économie politique internationale (ÉPI). L'ÉPI nous permet d'appréhender la transformation du rôle des États ainsi que l'émergence de nouveaux enjeux de gouvernance et de régulation du secteur privé en temps de mondialisation. Cette approche théorique nous permet aussi de déconstruire les rapports de pouvoir au niveau macro et micro qui affectent le développement de relations entre les promoteurs de projets miniers et les communautés autochtones locales du Canada et du Québec.

L'ontologie politique est une approche théorique qui s'appuie sur l'analyse des dynamiques de pouvoir de l'ÉPI, mais ce, tout en cherchant à interpréter les représentations des acteurs quant aux rapports de pouvoir en jeu. La reconnaissance de multitude de mondes qui émergent, se transforment et interagissent au sein des espaces sociaux, selon cette approche, rend visible des façons de voir une entente comme l'ACO qui ne sont pas nécessairement informées et définies par le modèle capitaliste. Des rapports aux mondes contrastés, ou encore, les sens dynamique et fluide que chacun donne à ce qui l'entoure est, selon nous, au fondement de la manière dont les membres de la NCW entrevoient et interagissent avec la minière et se représentent l'ACO. Afin d'éviter de tomber dans une description dualiste de « la réalité » (la réalité occidentale, moderne, capitaliste versus la réalité crie, traditionnelle, réciproque), nous élaborons sur l'expérience historique nuancée des Cris de l'industrie du développement.

1.1 L'économie politique internationale (ÉPI)

Dans cette étude, nous reprenons la notion de « pouvoir structurel » tel que compris par le courant de l'économie politique internationale (Strange, 1994 ; 1996 ; Chavagneux, 1997; 1998) ainsi que son application au secteur minier tel qu'élaboré par Szablowski (2007). La notion du pouvoir structurel nous servira entre autres d'outil conceptuel afin de mieux comprendre les relations qu'entretiennent entre eux les principaux acteurs impliqués dans la régulation d'un projet minier (État, entreprise, communauté). L'analyse des structures de pouvoir nous permettra quant à elle de saisir la manière dont les nouveaux espaces et modes de régulation des activités minières influencent le régime minier canadien et québécois, ainsi que les relations communauté-

entreprise qui en découlent. Afin de bien comprendre ces dynamiques de pouvoir, nous devons d'abord faire un retour sur la transformation du rôle étatique et de ses impacts sur les marchés selon L'ÉPI.

1.1.1 L'évolution du rôle de l'État

Aujourd'hui, la macrosociologie ne peut se passer d'aborder le phénomène de la mondialisation qui est caractérisé, selon Éthier, par « l'extension géographique des activités économiques et l'essor des facilités de déplacement et de communication » (2004, p. 14). Ceci aura eu comme effet de créer une interdépendance économique entre tous les pays du globe. Bien que la mondialisation soit un phénomène multidimensionnel qui affecte l'ensemble des sphères de nos sociétés, elle exerce à notre avis d'autant plus d'impact sur l'architecture des rapports politico-économiques. Au cours des années 1960, la division internationale et hiérarchisée du travail a été progressivement remplacée par un mode de gestion globale et mondiale favorisant l'émergence de nouveaux acteurs, autant sur la scène régionale, nationale, qu'internationale (Michalet, 2003). La déterritorialisation du secteur privé a permis aux entreprises de se délocaliser et de se développer en réseaux afin de minimiser les coûts de production, d'accéder à de nouveaux marchés partout à travers le globe, en plus de se défaire des entraves étatiques (Love, 2007). Comme le suggère Chavagneux (2010), la puissance des entreprises réside dans le fait qu'elles ne sont pas directement touchées par le droit international stratocentrique. Cependant, elles peuvent exercer un impact considérable sur les règles qui en découlent et qui sont pour la plupart « destinées à servir leurs intérêts particuliers » (p. 558). Nous assistons ainsi à ce que Beck appelle la mise en place d'un « droit privé » international qui semble créer une sorte de « souveraineté juridique du capital » (2003 ; cité par Chavagneux, 2010).

Le droit international et le régime juridique des échanges économiques internationaux se sont toujours situés à l'intersection des intérêts des acteurs publics et privés en fonction des doctrines dominantes et des puissances qui instaurent les instances régulatrices (Carreau et Juillard, 2010 ; Dansereau, 2008). Depuis le milieu des années 1990, « le phénomène de la mondialisation sans cesse croissante de l'économie internationale a fait pencher le fléau de la balance dans le sens du libéralisme. Le marché a ainsi terrassé l'État – du moins provisoirement » (Carreau et Juillard, 2010, p. 2). La doctrine promue par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres institutions financières internationales est celle d'un

choix politique qui vise à limiter l'État à ses fonctions régaliennes (Laforce et collab., 2012 ; Carreau et Juillard, 2010 ; Dansereau, 2008).

Cette nouvelle configuration des rapports internationaux caractérisée par le dépassement des frontières nationales transforme la notion de souveraineté étatique. Tel que le confère Senarclens, « la mondialisation aurait en conséquence altéré les chaînes de commandement politique en développant une action corrosive sur certains de leurs maillons essentiels » (Senarclens, 2005, p. 79). La prolifération d'acteurs détenteurs de ressources nécessaires à l'organisation du globe multiplie les sphères d'autorités et soulève plusieurs questions quant à la manière d'aborder la gouvernance internationale (Withman, 2009). Selon Chavagneux, « des affrontements et des compromis entre acteurs publics et privés naissent des normes publiques – nationales, régionales ou internationales –, des normes privées et des zones de non-gouvernance (*ungovernance*) où plus personne ne maîtrise rien » (Chavagneux, 2010, p. 554). La mondialisation est donc le chevauchement de tous ces lieux et non-lieux, caractérisés par la multiplication des acteurs et donc d'un fardeau de gouvernance de plus en plus lourd.

L'évolution du rôle de l'État et la montée en puissance de nouveaux acteurs, telle que les entreprises privées, sont au fondement de l'approche de l'ÉPI. De par cette posture, nous pouvons mieux comprendre comment les entreprises privées retirent un pouvoir structurel dominant de cette situation, notamment au travers des nouveaux espaces de régulation occupés par les systèmes de normes volontaires que nous explorerons davantage dans le chapitre deux. Par ailleurs, comme nous le verrons aussi dans ce chapitre, le contexte international dans lequel nous observons un retrait (relatif) de l'État exerce beaucoup d'influence sur les rapports de pouvoir au sein de l'industrie minière canadienne et québécoise.

1.1.2 Définition des concepts clés de l'ÉPI

Pouvoir

Selon Strange (1994), il est impossible d'étudier l'économie politique sans accorder une attention particulière à la notion de pouvoir, ainsi qu'à ses effets dans les systèmes économiques. Chaque système diffère en fonction de la priorité relative qu'il confère à chacune de quatre valeurs fondamentales (valeurs prioritaires) de la société qui sont, selon Strange : la richesse,

l'ordre, la justice et la liberté. Strange ajoute « what defines the nature of the mix is, fundamentally, a question of power » (1994, p. 23). Telle que l'avance Laforce, Lapointe et Lebuis (2012, p.12) :

L'ÉPI hétérodoxe invite ainsi à s'intéresser aux accords passés entre les différentes autorités impliquées dans ce système, de manière à faire ressortir les déterminants des choix politiques, et ce, en cherchant chaque fois à savoir « qui bénéficie » d'un arrangement ou encore « qui est perdant ou exclu » de cet arrangement.

Ces réflexions articulées autour du « qui obtient quoi, pourquoi et comment » nous incitent à vouloir mieux définir l'incidence du pouvoir de certains acteurs quant à la distribution des répercussions et des avantages qui découle d'un accord de collaboration comme celui d'Opinagow. En s'inspirant de l'analyse de Susan Strange, Chavagneux (1997) explique que « **le pouvoir** est la capacité d'une personne ou d'un groupe de personnes d'influencer l'état des choses de telle sorte que ses préférences aient la priorité sur les préférences des autres » (p. 338-339 ; Strange 1994 ; 1996). En ce sens, il est non seulement question de s'intéresser aux sources de pouvoir direct, mais aussi de porter attention au pouvoir de l'autorité qui est indirectement exercé sur l'ensemble des modalités qui conditionnent le fonctionnement des marchés (Strange, 1994; 1996).

Structure

L'approche de L'ÉPI suggère qu'au temps de la mondialisation, les États ne sont plus les acteurs uniques des relations économiques et politiques internationales. Dorénavant, les processus de prise de décision prennent forme autour de réseaux de négociations où une multiplicité d'acteurs - gouvernementaux, sociaux et corporatifs - et tâchent de faire-valoir leurs intérêts et positions. La notion de structure est ici fondamentale en raison du fait qu'elle établit le cadre à l'intérieur duquel se développent les relations de pouvoirs. La notion de structure peut être définie comme étant « le cadre précis de pouvoir dans lequel s'opèrent les négociations des autorités en concurrence dans le système économique contemporain en vue d'imposer leurs préférences » (Laforce et collab. 2012 p.13). Selon Chavagneux (1997), le pouvoir peut être exercé sur les quatre structures fondamentales de la société, soit « la structure de sécurité, la structure de production, la structure financière et la structure des savoirs » (p. 338-339).

Pouvoir structurel

Les penseurs de l'ÉPI suggèrent qu'il n'est pas suffisant de s'attarder aux liens dynamiques qui se retrouvent à l'intérieur des structures. Ainsi, la réflexion doit aussi porter sur la nature même de ces structures : qui participe à leur édification, pourquoi et comment ? Elles sont elles-mêmes le résultat de l'affrontement de diverses sources de pouvoir. Les acteurs capables d'avoir un impact sur la nature des structures se voient donc jouir d'un **pouvoir structurel**. La notion de pouvoir structurel ne fait pas que référence à la capacité d'un acteur à influencer les discussions qui voient à l'élaboration de règles et de normes qui régulent les relations économiques internationales. Elle fait aussi allusion au pouvoir d'un acteur à façonner les structures de l'économie politique internationale à l'intérieur desquelles les États, les entreprises privées, et tout autre groupe social doivent fonctionner (Strange, 1994). Strange explique que le pouvoir structurel « confère le pouvoir de décider comment les choses doivent être faites » (1994, p. 24). Elle poursuit en expliquant que ce type de pouvoir n'est pas forcément visible. Le possesseur du pouvoir structurel est capable d'influencer la gamme de choix accessibles aux autres, sans nécessairement ni directement exercer de la pression sur eux. La puissance relative d'un acteur en rapport à un autre s'explique ainsi par la capacité du premier à déterminer la structure et la dynamique de la relation qu'il partage avec le deuxième (Strange, 1994 ; 1996).

1.2 L'ontologie politique

Les tentatives de collaboration ainsi que les tensions qui émergent entre les populations autochtones et les promoteurs de projets de développement ont souvent été analysées par le biais de l'approche de l'ÉPI (Campbell et collab., 2012 ; Bebbington, 2012 ; Laforce, Lapointe et Lebuis, 2009). Comme nous venons de le voir, les outils conceptuels qu'offre l'ÉPI s'intéressent principalement aux nombreux enjeux de pouvoir qui caractérisent le contexte dans lequel sont développées ces relations. Blaser (2009) avance que les causes des tensions et des conflits seraient souvent expliquées par le fait que différentes manières de comprendre le monde (paradigmes) s'affrontent autour d'un même projet de développement.

Or selon cet auteur (Blaser 2004), ces conflits et ces tensions devraient plutôt être compris comme étant le résultat de dissonances entre « projets de vie », voire différents « mondes » (Li, 2013), et non différentes manières de voir le monde. En ce sens, la notion du «

multi-naturalisme » développée par Eduardo Viveiros de Castro (1998) est au fondement de l'approche de l'ontologie politique. Tandis que la notion de multiculturalisme se réfère à la posture moderne stipulant que la diversité culturelle découle de perspectives plus ou moins partielles d'une même et seule nature ou réalité unique (Li, 2013 ; Blaser et collab., 2004 ; Viveiros de Castro, 2004), le multi-naturalisme avance qu'il existe une multitude de mondes, de réalités ainsi qu'une pluralité de systèmes de connaissances (Blaser, 2009). Les conflits et tensions entre promoteurs de projets miniers et communautés locales ne seraient donc pas simplement des confrontations de différentes interprétations de « la réalité », mais seraient plutôt des luttes pour l'adoption, la stabilisation et la protection des multiples mondes socio-naturels (Li, 2013).

L'ontologie politique est donc une approche conceptuelle qui reprend l'analyse des enjeux de pouvoir de l'ÉPI, mais en interprétant ceux-ci à la lumière de la pluralité d'ontologies qui émergent de l'évolution des recherches ethnographiques portant sur les ontologies autochtones (Blaser, 2009). L'objectif de cette approche est de s'interroger sur les différents mondes qui co-existent, sur la manière dont ils se développent et interagissent entre eux plutôt que de s'attarder uniquement à la manière dont différentes cultures développent leur rapport au monde particulier. Ces réflexions de nature ontologiques se distinguent des questionnements épistémologiques en ce sens où il ne s'agit pas seulement de s'intéresser à la façon dont nous pouvons accéder à une réalité unique, ou encore, à la manière dont nous pouvons créer des connaissances au sujet d'un monde unique. Il s'agit plutôt de s'intéresser à un objet, comme la mine Éléonore, comme étant à l'intersection de multiples mondes où peuvent se recouper une panoplie de systèmes de valeurs et de connaissances, de rapports au territoire, de pratiques, d'ambitions et de projets de vie tous autant légitimes et réels les uns que les autres. Or c'est l'harmonisation de ces mondes qui est, nous le verrons, à la base d'une relation collaborative mutuellement bénéficiaire.

1.2.1 Les mondes et les routes

Plusieurs recherches ethnographiques ont souligné le contraste entre certaines ontologies autochtones et les ontologies modernes incarnées par le système politico-économique dominant (Blaser, 2009 ; Viveiros de Castro, 2004). L'approche de l'ontologie politique pourrait de prime abord ressembler à un relativisme culturel recyclé. Toutefois, l'objectif n'est pas ici de tomber

dans la description d'une réalité dualiste et simple des communautés autochtones traditionnelles versus les projets de développement minier modernes. Puisque comme le suggère Sandlos (2015, p. 159), le relativisme culturel n'est pas :

nécessairement en accord avec les expériences individuelles et complexes des personnes qui ont façonné, et ont été façonnées, par les changements sociaux, environnementaux et économiques massifs qui accompagnent le développement minier (traduction libre).

Contrairement au relativisme culturel, l'ontologie politique ne considère pas que chaque monde forme une totalité structurellement symétrique et fermée. Le multi-naturalisme soutient plutôt une perspective diachronique qui incorpore l'évolution des espaces sociaux dans le temps (Povinelli, 2011 ; Holbraad, et collab., 2014 ; Battaglia et Almeida, 2014). En ce sens, de nouveaux réseaux sociaux sont constamment en train de s'ajouter ou de se supprimer de manière à transformer la symétrie des espaces sociaux. Ainsi, les éléments issus de différents espaces sociaux, et les espaces sociaux entre eux n'occupent pas de place délimitée tel un point sur une ligne hiérarchique. Tous ces éléments et ces espaces prennent plutôt la forme de bulles ou de sphères. Autour de ces bulles se développent des routes ou des réseaux d'échange par lesquels différents espaces culturels peuvent se croiser, s'influencer et se lier. Plusieurs forces, sens et significations peuvent donc circuler d'un monde à l'autre par le biais de routes qui les relient et ainsi créer de nouveaux espaces sociaux tridimensionnels. Povinelli (2011, p. 8) explique : « routes figure space—they create worlds—and are figured by figured space, by the worlds through which they move ». Plus encore, Povinelli explique que des échos de mondes s'étant effondrés peuvent demeurer en circulation et interférer avec les mondes actuels de manière à influencer leur futur.

Tel que l'affirme Li (2013), les entités dans les mondes ne sont pas fixes ni constantes, mais sont l'effet des pratiques qui se transforment selon le contexte. Selon cette posture, **le rapport aux mondes** de chaque individu, autant autochtone qu'allochtone, est la somme de l'influence d'une pluralité de systèmes de valeurs, de croyances, de savoirs et de pratiques culturelles. Toutes ces sources d'influence, parfois contradictoires, sont en mouvement fluide et définissent la prise de conscience et la connaissance de la place que chaque personne occupe. Le rapport aux mondes qu'entretient une personne affecte autant sa perception des événements de sa vie que la direction qu'elle désire entreprendre par rapport à sa vie (dynamisme culturel).

Tel que l'expliquait Levi-Strauss (1969), chaque monde socioculturel peut certes sembler de prime abord comme un espace fermé lorsque vécu de l'intérieur. Povinelli (2011, p.5) élabore sur la manière dont cette « illusion » est maintenue lorsqu'elle affirme : « each cultural world is structured immunologically in the sense that each world interprets every difference within it as a possible foreign invasion and uses mechanisms to neutralize, expel, or extinguish this invasion ». L'illusion d'un monde comme étant un tout fermé, et l'existence de mécanismes de défense envers l'émergence ou la rencontre d'un autre monde fait en sorte que les mondes concurrents assurent leur pérennité par le biais de différentes stratégies. Dans cette confrontation de mondes, la domination vise à maintenir la manifestation de différences sous contrôle ou sous son emprise (Holbraad et collab., 2014). Dans cette optique, la **violence ontologique** consisterait en la marginalisation de la capacité d'une personne à mettre en œuvre son propre rapport aux mondes (Walker, 2004, p. 530). Pour ces raisons, l'ontologie politique s'intéresse principalement à deux phénomènes. Cette approche cherche premièrement à mieux comprendre les négociations et les relations de pouvoir qui conditionnent l'émergence et l'établissement d'entités qui incarnent différentes ontologies. Deuxièmement, elle s'intéresse aux tensions et aux conflits qui résultent des interactions entre différents rapports aux mondes qui cherchent à maintenir leur propre existence (Blaser, 2009).

Le danger qu'incarne une telle approche est de prétendre connaître les objectifs ou les buts politiques des individus issus d'un monde en particulier. Le but de cette approche n'est cependant pas de définir de l'extérieur les fins politiques auxquelles quiconque aspire, mais elle est plutôt un processus politique en soi (Holbraad et collab., 2014), alors qu'elle tâche de laisser place à ce qui pourrait être des formes de pensées issues de mondes constamment exposés à des pressions des modes de fonctionnement dominants (Battaglia et Almeida, 2014). En somme, en modélisant cette approche, il n'a pas été question de définir de l'extérieur les représentations des membres de la NCW quant à la mise en œuvre de l'accord Opiniagow, mais plutôt de créer un espace où ceux-ci pouvaient eux-mêmes énoncer le sens que prenait, à leurs yeux, cette mise en œuvre.

Nous estimons que la reconnaissance d'une pluralité de mondes est très importante dans un contexte où l'objectif est de réconcilier différents rapports au territoire (Li, 2013) par le biais

d'une relation positive, voire collaborative, entre un promoteur de projet minier et une communauté autochtone. Puisque les peuples autochtones doivent trouver un équilibre entre les bénéfices à court terme que peut apporter l'exploitation minière, et les défis à court et à long terme qu'implique de résider sur un territoire exploité (Sandlos, 2015), nous soupçonnons que certains enjeux de mise en œuvre de l'ACO seront fondés sur des rapports aux mondes divergents. Cependant, la littérature sur les rapports aux mondes des Cris met bien l'accent sur l'importance de ne pas assumer que tous les Cris perçoivent les mondes de la même façon (Niezen, 2009 ; Feit, 2010). Il est donc fort probable de retrouver des visions très contrastées quant à la présence de la mine Éléonore au sein de la même nation. C'est pourquoi il est important de développer davantage sur le dynamisme culturel que l'on retrouve chez les Cris de l'est de la Baie-James.

1.2.2 Le dynamisme culturel des Eeyouchs

Selon Awashish (2002), Eeyouch, ou encore, Eeyouch Istchee, signifiant « bien-être holistique des Eeyouch », est un concept central qui relie la culture, l'identité, le territoire, l'histoire, la spiritualité ainsi que le mode de vie traditionnel de ces populations. Il n'y a pas de distinction entre le monde social et le monde naturel ni entre l'humain, le non-humain, et le territoire. L'entière du cosmos est vue comme faisant partie intégrale de la sphère sociale (Blaser, 2004). Plusieurs Cris développent des relations et communiquent avec chacun des éléments humains et non humains - tous vus comme des égaux - de leurs sphères sociales. Cette nation identifie la réciprocité comme étant la véritable pierre angulaire de la relation de l'humain avec toutes autres formes de vie, et fait du respect mutuel la valeur à la base d'une relation de réciprocité positive (Scott, 1996 ; 2001). Ces rapports aux mondes sont ancrés dans un besoin de maintenir et de nourrir des relations symbiotiques avec l'environnement ainsi qu'avec les populations humaines et non humaines qui y habitent.

C'est en ce sens que Blaser (2004, p.28) défend qu'un grand nombre de projets de développement ont accentué et accéléré la transformation de communautés autonomes et autogouvernantes, telle que celles des Cris du Québec. Selon lui, ces expériences ont souvent eu comme effet de fragiliser la relation que ces communautés entretiennent avec leur culture et leur territoire, affecté leur niveau d'indépendance et parfois même favorisé leur subordination aux marchés ainsi qu'aux États-nations (Blaser, 2004). Or malgré l'énorme pression exercée par

l'industrie du développement externe sur leur territoire, les Cris du Québec ont réussi à maintenir un certain niveau d'autogouvernance capable de promouvoir leurs intérêts.

Toutefois, il ne s'agit pas ici d'assumer ni d'affirmer que les rapports aux mondes et les ambitions de chaque Cri sont ancrés dans un mode de vie traditionnel qui entre inévitablement en tension avec les projets de développement des marchés néolibéraux. Le mode de vie cri et les rapports au territoire qui en découle ne sont pas figés dans le temps, reproduisant à la lettre les pratiques ancestrales. Au contraire, et comme le stipule l'approche du « branchement » de Jean-Loup Amselle (2001), les cultures sont des entités de communications ouvertes et dynamiques. La culture crie est en constante redéfinition en raison du fait qu'elle soit exposée à différents systèmes de représentations. Ce dynamisme culturel retrouvé chez les Cris, comme les sociétés africaines étudiées par Amselle, fait en sorte qu'il y a souvent différents systèmes de représentation en tension dans une communauté ou encore, chez une même personne. La culture crie tente souvent de réconcilier plusieurs univers d'origines divergentes, tels que la pérennité des pratiques et du savoir ancestral, la méthode scientifique occidentale, l'animisme, le christianisme, les moyens de subsistances traditionnelles et l'industrie du développement néolibéral (Niezen, 2009).

C'est donc au travers d'un processus de résilience et d'autodétermination, autant caractérisé par la contestation, la négociation que la collaboration que les Cris du Québec ont pu tranquillement tisser des relations très nuancées avec les acteurs de l'industrie du développement. Sans être fondamentalement contre toute forme de développement, les Cris ont fait appel à une stratégie d'opposition lorsque confrontés à certains projets et politiques néolibérales qu'ils jugeaient indésirables (Blaser, 2004 ; Niezen, 2009). Historiquement, et comme nous l'élaborerons plus bas, ces stratégies d'opposition ont mené à de nouvelles opportunités offertes par ces mêmes institutions de gouvernance et marchés néolibéraux. Comme le défend Feit (2010), le succès des campagnes d'opposition et de contestation de certains projets de développement a en effet encouragé les gouvernements ainsi que les compagnies à négocier directement avec les Cris.

Bien que plusieurs campagnes d'opposition ont été largement supportées et relativement fructueuses, certains Cris sont d'avis que la poursuite d'opportunités qu'offrent les marchés néolibéraux peut les aider à pousser de l'avant leurs propres projets et ambitions de vie. Tel que l'explique Feit (2010):

Some of what neoliberalism creates or makes possible may be engaged with by indigenous peoples seeking to advance their own projects and survival, not only through opposition but also by taking up opportunities for new forms of projects with states and markets. (p. 50)

Cependant, malgré le fait qu'une communauté choisit de poursuivre de telles opportunités, cela ne veut pas pour autant dire qu'elle adopte entièrement la vision du néolibéralisme dans son ensemble, ou encore, qu'elle ignore les effets pervers qui peuvent en découler. Cela peut expliquer pourquoi la position du leadership cri quant au développement de leurs communautés en rapport avec l'industrie du développement est caractérisée par un ensemble d'opposition partielle, de négociation partielle, et de relations continues (Feit, 2010). Si ce va-et-vient entre l'appui et le refus de certaines politiques et de projets néolibéraux peut apparaître comme un manque de consistance et de vision de la part du leadership, nous croyons avec Feit, que ce processus complexe fait partie d'une longue marche vers l'autogouvernance et vers la recherche d'un équilibre entre la protection d'un héritage culturel et les opportunités de développement économique des communautés locales (Feit, 2010). Ce dynamisme culturel réaffirme l'importance d'aborder la relation que Wemindji entretient avec Goldcorp en tenant compte des rapports divergents aux mondes qu'elle met en jeu.

CHAPITRE 2 : Contexte général de la recherche

L'objectif de ce chapitre est de présenter le contexte juridico-politique du développement minier au Canada, et plus spécifiquement, dans la province du Québec, et d'en identifier les acteurs principaux. En explorant le legs du régime du *free mining* au Canada ainsi que la Loi sur les mines du Québec, nous tenterons de démontrer que le fondement des rapports entre promoteurs de projets de développement et les communautés locales sont typiquement asymétriques. Nous démontrerons par la suite qu'à travers une approche d'absence sélective, les États, dont le Canada et le Québec dans le cas qui nous intéresse ici, permettent l'émergence de nouveaux modes de régulation des entreprises. Nous développerons ensuite dans quel contexte institutionnel et juridique ces nouveaux modes de régulation s'inscrivent en examinant l'émergence de la notion de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Nous développerons la nature d'un de ces nouveaux modes de régulation, soit la négociation d'ententes sur les répercussions et les avantages (ERA). Dans le même ordre d'idée, nous ferons un retour sur les structures de pouvoir dans les projets miniers afin de mieux comprendre en quoi les compagnies minières détiennent un pouvoir structurel, ou encore, un rapport de force dominant. Finalement, nous élaborerons sur le contexte sociohistorique des Cris de la Baie-James afin de mieux situer l'arrivée de la mine Éléonore sur le territoire des Eeyouchs.

2.1 PARTIE 1 : L'industrie du développement minier

2.1.1 Le legs du *free mining* au Canada

Au Canada, des relations de pouvoir asymétriques entre les communautés autochtones et les minières ont été historiquement créées par le développement du régime de *free mining*⁴ (Lapointe, 2010). Ce contexte rend l'intégration de la position des communautés locales et des peuples autochtones dans le processus de prise de décisions liées aux activités minières très difficiles (Laforce et collab., 2012). Le principe de *free mining* (ou *free entry*) « peut être défini comme étant le libre accès aux ressources minières d'un territoire » (Amos et collab., 2009, p. 3).

⁴ Bien que certains font l'utilisation du terme « libre accès » pour désigner le principe du « *free mining* », nous emploierons l'appellation anglophone dans le cadre de cette étude. Comme le suggèrent Campbell et Sarrasin (2012, p.6), le principe en question ne fait pas que référence à l'accès au territoire, mais englobe aussi d'autres « garanties » de diverses natures qui ne sont pas proprement représentées par la traduction française. D'autant plus que L'appellation *free mining* est fréquemment utilisée aussi bien dans la littérature que dans les débats francophones.

Cette approche à l'exploitation minière remonte au temps de l'Europe médiévale où les rois cherchaient à contourner le pouvoir grandissant des barons et des propriétaires terriens tout en gardant le contrôle des ressources naturelles du territoire. L'Angleterre médiévale fut parmi les premiers royaumes à institutionnaliser les principes suivants dans les chartes royales : 1) la Couronne comme propriétaire des ressources minérales 2) la divisibilité des droits miniers et des droits de surface 3) le libre accès au territoire pour les entrepreneurs minier (*free mining*). Ceci a eu pour effet de leur attribuer un pouvoir juridique qui sera plus tard transposé dans les colonies et plusieurs pays du Commonwealth tels que le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande (Lapointe, 2010, p. 12 ; Barton, 1993 ; Thériault, 2010, p. 224).

L'intégration du principe du *free mining* en Amérique du Nord a surtout été le fruit du droit coutumier développé par les prospecteurs miniers durant les grandes ruées vers l'or. Nous soulignons celles de la Californie en 1849, de la Colombie-Britannique en 1858 ainsi que du Québec en 1863 (Barton, 1993 ; Lapointe, 2010, p. 3 ; Gauthier, 2010, p. 2). C'est en juin 1864, soit moins d'un an après le début de la ruée vers l'or québécoise, que la première loi sur l'exploitation de l'or a vu le jour au Canada. Le système de claim de type californien mis en place par cette loi a permis aux entrepreneurs miniers « d'acquérir librement et sans égards à leurs moyens financiers » des permis d'exploitation « des ressources minérales des terres publiques » (Lapointe, 2010, p. 14). Le but premier était d'ancrer l'esprit de libre entreprise dans le secteur minier afin de permettre aux nouveaux entrepreneurs miniers de capitaliser sur les ressources naturelles du vaste territoire.

Plusieurs auteurs avancent que l'héritage colonial du Canada a laissé deux marques indélébiles sur le secteur minier : 1) la divisibilité des droits de surface et des droits tréfonciers ; 2) et la reconnaissance de l'État en tant que propriétaire ultime de ressources souterraines (Barton, 1993 ; Lamontagne et Brisset des Nos, 2005 ; Lapointe, 2010 ; Laforce et collab., 2012). Grâce à la distinction entre le foncier et le tréfoncier, l'État est en mesure de décider des modes de régulation de l'accès aux minéraux. Dans la plupart des cas, le principe du *free mining* est mis en œuvre par des mécanismes d'attribution du claim minier qui facilite l'accès aux ressources minérales. Dans de nombreuses provinces canadiennes, le claim minier s'acquiert de manière unilatérale, soit sans l'intervention de l'État. Le claim minier est facile à obtenir, peu coûteux et

comprend des garanties d'exclusivité sur l'exploration. De plus, il résulte fréquemment en l'obtention d'un permis d'exploitation des ressources minières qui ont été découvertes. Le mécanisme du claim minier permet donc aux corporations minières d'accéder plus facilement aux ressources des territoires et réduit presque à nul le contrôle que détiennent les communautés locales sur l'aménagement de leur territoire. Comme le soulève Lapointe, « plus de 80 % du territoire québécois est actuellement ouvert à l'acquisition de claims miniers [qui] ne nécessite aucun permis particulier, ni aucun avis public, consultation ou consentement préalable » (2010, p. 15). Selon cette structure légale, nous pouvons déduire que l'État canadien et celui du Québec promeuvent et protègent les intérêts des promoteurs de projet miniers au détriment de la reconnaissance des autres formes d'occupation et d'utilisation du territoire.

Le régime minier actuel inspiré du *free mining* sous-estime largement les répercussions sociales et environnementales des projets de développement miniers (CEO, 2007). Les droits conférés aux entrepreneurs miniers limitent la capacité d'aménagement du territoire ainsi que la jouissance des droits de propriété des citoyens (Amos et collab., 2009). Plus encore, dans de nombreuses circonstances, les droits miniers entrent en conflit violent avec les droits des peuples autochtones (Campbell, 2004 ; Thériault, 2010).

Le penchant favorable du domaine public envers l'industrie minière peut être retrouvé dans la majorité des provinces et territoires canadiens, dont l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest (CEO, 2007; Lapointe, 2010). Selon Lapointe, ces caractéristiques du secteur minier canadien « contribuent ainsi à créer un contexte propice à l'émergence de tensions sociales et de conflits entre les citoyens, les collectivités, les autorités publiques et les entreprises » (Lapointe, 2010, p. 21). Avec « l'accélération envisagée du développement minier » au Canada, de tels conflits sont sujets à se multiplier, et démontrent de manière révélatrice « la nécessité d'une réforme en profondeur des institutions concernées » (Thériault, 2010, p.222-223).

2.1.2 La Loi sur les mines du Québec

Au Québec, la première *Loi générale des mines* date de 1880. Elle a été modifiée à quelques reprises au cours des décennies suivantes. Nous avons dû attendre jusqu'en 1960 pour

voir de réelles transformations être apportées au régime minier québécois (Lapointe, 2010). Une nouvelle loi sur les mines a été introduite en 1988 et a fait l'objet de deux principales réformes, soit en 1991 et 1998. Or comme le soulignent Lamontagne et Brisset des Nos, malgré ces réformes, le but premier de la législation est demeuré « de favoriser l'investissement en exploitation minière au Québec » (Lamontagne et Brisset des Nos, 2005, p.20).

L'actuelle loi sur les mines date de 2013 et est plus rigoureuse que les lois antérieures, notamment en matière de consultation des populations, de processus d'évaluation environnementale et de garanties de restauration. Cependant, elle ne remet pas en cause les assises du principe du *free mining*. L'article 17 de l'actuelle *Loi sur les mines* du Québec réaffirme clairement son but premier : « la présente loi vise à favoriser, dans une perspective de développement durable, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales » (Gouvernement du Québec, 2016). Tels que l'affirme le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le régime minier de la province ainsi que les règles d'attribution des droits miniers qui en découlent continuent de reposer sur le principe du *free mining* (MERN, 2009 ; cité par Lapointe, 2010, p. 11). En effet, la *Loi sur les mines* du Québec de 2013 incorpore les principes fondamentaux du régime de *free mining* identifiés plus haut. En témoigne son incorporation des quatre principes suivants, soit la division des droits fonciers tréfonciers, l'accès au territoire, le droit d'exclusivité et la garantie du droit d'exploitation tel que nous le verrons ici-bas.

1) Division des droits fonciers et des droits tréfonciers

Afin de favoriser l'exploitation minière, la loi québécoise consacre la division entre les droits de surface (droits fonciers) et ceux de sous-sol (droits tréfonciers). L'article 3 de la *Loi sur les mines* du Québec affirme que :

Sous réserve des articles 4 et 5, le droit aux substances minérales, sauf celles de la couche arable, fait partie du domaine de l'État. Il en est de même du droit aux réservoirs souterrains situés dans des terres du domaine de l'État qui sont concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières (Gouvernement du Québec, 2015a).

L'article 3 de l'actuelle loi sur les mines permet au gouvernement québécois de maintenir un grand contrôle sur l'accès aux ressources minérales de la province. Il lui est notamment possible

de conférer des titres d'exploration et d'exploitation minière indépendamment de son utilisation ou de son occupation actuelle, par exemple sur des terres grevées de droit de propriété privée.

2) Accès au territoire

Les articles 17, 18 et 26, de même que le régime des claims encadré par les articles 40 et suivant de la loi, assurent aux entrepreneurs miniers le droit d'accéder à la majorité du territoire pour des fins de prospection et d'exploration minière. Le MERN explique que cela signifie que « l'accès à la ressource est ouvert à tous » (MERN, 2009, cité dans Lapointe, 2010, p. 11). En effet, le gouvernement du Québec ne peut pas décider « où, quand et comment les claims miniers seront acquis » (Lapointe, 2010, p. 15). La réforme de 1998, entrée en vigueur en 2000, facilite l'obtention de claims miniers. Maintenant disponible en ligne, le claim s'acquiert de manière unilatérale et est autorisé aussitôt le formulaire de désignation rempli correctement (incluant un plan de restauration en vigueur depuis 2013). Bien que le titulaire du claim doit informer les propriétaires fonciers de l'obtention de leur claim, de même que la municipalité et les propriétaires fonciers des travaux d'exploration qu'ils entendent effectuer, le mécanisme d'attribution du claim s'articule toujours sans le consentement libre préalable et informé des utilisateurs ou occupants du territoire. Selon Thériault, « il est remarquable que le claim s'acquière par la seule volonté de la personne ou de l'entreprise qui entend réaliser des activités d'exploration minière, plutôt que suivant l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire par l'État » (2010, p. 224). Bien que les titulaires de claims ne peuvent plus exproprier les propriétaires privés lorsque ceux-ci refusent de leur donner accès aux terres en question, l'article 26⁵ stipule que « nul ne peut interdire ou rendre difficile l'accès d'un terrain contenant des substances minérales » (Gouvernement Québec, 2016).

3) Droit d'exclusivité

Les articles 8, 9, 40 et 47 de la Loi sur les mines garantissent au premier entrepreneur minier à avoir acquis un claim le droit exclusif de rechercher des ressources minérales sur les terres concernées. Le MERN souligne que par l'entremise d'un claim minier, l'État permet à un seul entrepreneur minier d'explorer le sous-sol d'un territoire où sont situées des ressources minérales

⁵ Article 26 : Nul ne peut interdire ou rendre difficile l'accès d'un terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État à celui qui a le droit de le prospecter ou de le jalonner en vertu de la présente section, si ce dernier s'identifie sur demande et, dans le cas du titulaire de permis, s'il exhibe son permis.

appartenant au « domaine public » (MERN, 2009, cité dans Lapointe, 2010, p. 11). Selon l'article 8, les droits miniers tels que les claims et les baux miniers octroyés par le gouvernement québécois sont « des droits réels immobiliers » (Gouvernement du Québec, 2016). Pour sa part, l'article 9 avance que « tout droit minier, réel et immobilier constitue une propriété distincte de celle du sol sur lequel il porte » (Gouvernement du Québec, 2015a). Cela permet non seulement aux entrepreneurs miniers de s'approprier autant le sous-sol des terres publiques que privées, mais tel que l'avancent Amos, Audois et Lapointe, « le claim confère donc un droit de propriété sur les ressources minérales du sous-sol, quel que soit le propriétaire des droits de surface » (2009, p. 4).

4) Garantie du droit d'exploitation

Comme le défendent Amos, Audois et Lapointe, « la *Loi sur les mines [avant la réforme de 2013]* facilite l'accès à la ressource et garantit la sécurité du titre minier. En d'autres termes, l'investisseur se voit offert une garantie de retour sur ses investissements via des droits exclusifs d'exploration et d'exploitation » (2009, p. 3). Suivant les effets combinés des articles 64, 65, 100 à 105, et 235, la Loi sur les mines du Québec explique que le premier entrepreneur à obtenir un claim minier sur un territoire a « l'assurance d'obtenir le droit d'exploiter la ressource minérale découverte dans la mesure où il s'est acquitté de ses obligations » et qu'il respecte les autres conditions prévues par la loi (MERN, 2009, cité dans Lapointe, 2010, p. 11). Bien que le gouvernement du Québec détienne depuis 2013 un pouvoir discrétionnaire plus accru afin d'autoriser ou non un projet minier, il continue à avoir du mal à « refuser à un entrepreneur minier le droit d'exploiter sa découverte s'il respecte les conditions préalables » (Lapointe, 2010, p. 15). Dès que l'exploration minière a été effectuée conformément à la réglementation et que le détenteur du claim ait exprimé sa volonté à construire une mine, « les pressions exercées par l'industrie sont telles qu'il est à toute fin pratiquement impossible d'interdire ce genre de développement afin de respecter les autres activités et objectifs pour le territoire » (West Coast Environmental Law, cité par : CEO, 2007, p. 67). Ainsi, une fois le claim obtenu unilatéralement, l'exploration dûment effectuée, et la manifestation par l'entreprise de son désir d'obtenir un droit d'exploitation, il est très difficile, voire impossible pour un propriétaire privé, la majorité des communautés autochtones, ou toute instance de gouvernance locale ou régionale de refuser l'implantation d'une mine.

En somme, les États qui ont développé leur industrie minière autour du principe du *free mining* ne profitent typiquement pas d'un grand pouvoir discrétionnaire (Lapointe, 2010 ; Barton, 1993 ; Taggart, 1998). Les gouvernements tels que celui du Québec ne peuvent pas « imposer des conditions additionnelles qui ne sont pas déjà prévues dans la loi » (Lapointe, 2010, p. 15). Cette législation fait en sorte qu'au Québec, les principales conditions préalables à l'exploitation d'un gisement sont facilement atteignables. Elles se résument, suivant notamment l'article 101 de la Loi sur les mines de 2013, au devoir de l'entrepreneur à démontrer qu'il existe des indices permettant de croire à la présence d'un gisement exploitable ; à soumettre un plan de réaménagement conforme aux réformes de 1991 et 2013 ; et à obtenir une autorisation gouvernementale à l'issue des processus d'évaluation environnementale applicables.

2.1.3 Le consentement ou l'expropriation

L'absence de pouvoirs discrétionnaires suffisamment contraignants du côté du gouvernement du Québec limite l'autorité de l'État et rend très difficile l'intégration des citoyens dans le processus de prise de décision au sujet des projets miniers. Plusieurs défendent que « la prise en considération d'autres intérêts, notamment la protection des valeurs écologiques, se fait d'une manière réactive, et ne réponde pas préalablement à la question de savoir si l'exploitation minière risque d'être inopportune » (CEO, 2007, p.65; Lapointe, 2010; Amos et collab., 2009; Barton, 1993; Paquette, 1982). Malgré le fait que plusieurs documents légaux⁶ mentionnent que les intérêts des autres acteurs envers le territoire doivent être pris en compte, le principe du *free mining* a institué une structure de pouvoir asymétrique qui, selon Paquette, représente une « victoire politique » pour les entrepreneurs miniers (1982, p.94; Barton, 1993).

Malgré l'obligation juridique de tenir compte des autres utilisations du territoire avant d'octroyer un claim ou un bail d'exploitation, les auteurs suivants défendent qu'en 2009 « la Loi sur les mines du Québec ne [prévoyait] aucun mécanisme précis permettant la mise en application de cet objectif dans sa globalité, et de façon concertée avec le public et les différents intervenants locaux et régionaux » (Amos et collab., 2009, p. 7). Les propriétaires fonciers, les

⁶ À titre d'exemple : la Loi sur les mines du Québec, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et la loi sur le développement durable du Québec.

instances locales et régionales ainsi que les nations autochtones n'étaient pas consultés ni automatiquement avisés lorsqu'un claim est acquis sur leurs terres.

Heureusement, la nouvelle loi de 2013, poursuivant entre autres l'objectif d'améliorer l'acceptabilité sociale des projets de développement minier au Québec, prévoit de nouvelles exigences pour les titulaires de claims. Parmi ceux-ci, la nouvelle loi entend que le titulaire d'un claim :

doit aviser le propriétaire du terrain et la municipalité de l'obtention de son claim dans les 60 jours suivants son inscription au registre. [Il doit aussi] obtenir l'autorisation écrite du propriétaire 30 jours avant d'accéder au terrain et est tenu d'informer le propriétaire et la municipalité au moins 30 jours avant le début des travaux (Chamberland, 2014).

Avant cette réforme, la Loi sur les mines ne mentionnait même pas l'obligation pour la minière d'informer les citoyens, les collectivités ou les instances concernés par les travaux futurs. Ainsi, la plupart des travaux d'exploration ainsi que la majorité du processus de définition du projet de développement se faisaient dans l'ombre des populations affectées.

L'article 304.1.1 de la Loi sur les mines de 2013 qui n'est toujours pas en vigueur instituera une mesure pour favoriser le dialogue avec les communautés locales. Elle permettra aux municipalités régionales de délimiter dans leur projet d'aménagement et de développement « les territoires incompatibles avec l'activité minière » (Gouvernement du Québec, 2016). Bien que le MERN se réserve le droit de rendre un avis défavorable au regard des zones délimitées par les municipalités comme « incompatible » au développement de la province, ce processus constitue néanmoins une première initiative institutionnelle visant le développement d'un dialogue entre l'industrie minière et les communautés locales. Un tel mécanisme aurait pour effet de « réduire l'incertitude pour l'industrie minière, d'accorder un meilleur degré de protection aux valeurs écologiques, et de simplifier le processus d'approbation en matière d'aménagement » (CEO, 2007, p. 67).

Depuis 2013, les entrepreneurs sont davantage encouragés à initier un dialogue avec les populations concernées, et ce, pour deux principales raisons. La première a pour but de les aviser

des projets futurs, et la seconde a pour but d'obtenir leur collaboration. Malgré ce désir d'inclusion, la section V de l'actuelle loi sur les mines du Québec intitulée « Expropriation et indemnisation » démontre à quel point les promoteurs de projets miniers profitent toujours d'un pouvoir fondamentalement asymétrique vis-à-vis des populations locales. L'article 235 de l'actuelle Loi sur les mines du Québec stipule :

qu'à défaut d'entente à cette fin, le titulaire de droit minier ou le propriétaire de substances minérales peut, pour l'exécution de ses travaux d'exploitation, acquérir le bien visé au premier alinéa par expropriation (Loi sur les mines du Québec, 2016)

Plus concrètement, à défaut d'évacuation du territoire par les occupants et avec leur consentement, le titulaire du droit minier peut littéralement recourir à la procédure d'expropriation des propriétaires aux fins de réaliser un projet de développement minier. Tel que le soulignent Amos, Audoin et Lapointe, avant 2013, cela était imposé « sans que la *Loi sur les mines* ne mentionne ni ne spécifie la nécessité d'un processus de médiation, d'une aide juridique et technique pour les individus et les collectivités affectés, ou d'une compensation » (2009, p. 5). Depuis 2013, l'article 235 prévoit certaines mesures afin d'appuyer les citoyens dans leurs négociations avec les minières. Cependant, les entreprises jouissent encore d'un rapport de pouvoir fondamentalement dominant, étant donné le libre accès aux territoires ainsi que les droits d'exploration et d'exploitation telle que conférée par la Loi sur les mines de 2013.

Au final, la réforme de 2013 a tenté d'équilibrer la nature asymétrique des relations entre les promoteurs de projets miniers et les communautés locales. Toutefois, les assises du régime minier favorisant la protection des intérêts privés des promoteurs de projets miniers ne sont pas du tout remises en cause. Les mesures qui ont pour but de promouvoir le développement durable sur les plans culturel, environnemental et social demeurent marginalisées par le penchant favorable que dégage la Loi sur les mines envers l'industrie minière. Lapointe (2010) défend qu'il existe une contradiction, notamment, entre la mission du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec ainsi que le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec. Il explique que le régime du « *free mining* » s'inscrit aussi en faux avec les principes et les valeurs qui appellent à une protection accrue de l'environnement et des stratégies d'aménagement et de développement

intégrés du territoire » (Lapointe, 2010, p. 21). Cela est la cause de tensions sociales et de conflits exposant le désir de protéger le territoire et les intérêts de la population d'une part, et le désir de promouvoir la croissance économique par l'exploitation minière de l'autre (CEO, 2007, p. 66).

2.1.4 Les obligations découlant de la Loi constitutionnelle de 1982

Au Canada, comme ailleurs dans le monde, plusieurs gisements miniers sont localisés près de communautés autochtones (Thériault, 2010, p. 220). En effet, « ce sont près de 1200 communautés autochtones qui seraient établies dans un rayon de 200 kilomètres d'installations d'explorations ou d'exploitations minières » (Laforce et collab., 2012, p. 10). Ainsi, les externalités des activités extractives, telles que les impacts environnementaux, les déplacements, la destruction de l'héritage culturel ou la perte de l'accès aux ressources portent fréquemment atteinte au droit à l'autodétermination, aux droits territoriaux ainsi qu'au bien-vivre des Premières Nations (O'Faircheallaigh, 2006, p. 18). Depuis la mouvance de la RSE, les entreprises minières du Canada ont démontré une certaine volonté d'améliorer les relations qu'elles entretiennent avec les autochtones et recourent parfois à l'élaboration d'ententes sur les répercussions et les avantages. Néanmoins, les relations entre les peuples autochtones et les corporations minières demeurent fondamentalement asymétriques et souvent conflictuelles (Laforce et collab., 2012 ; Thériault, 2010, p. 220). L'une des plaintes les plus fréquemment mises de l'avant par les communautés autochtones « est celle de ne pas avoir été suffisamment et adéquatement consultées et accommodées avant que soient autorisés et mis en œuvre des projets de développement minier sur leurs terres ancestrales, voire de ne pas y avoir *consenti* » (Thériault, 2010, p. 220). Telle que l'affirme Thériault, la participation des populations autochtones est de plus en plus revendiquée. À cet effet, elle nous explique :

L'impératif d'une participation accrue des peuples autochtones aux processus décisionnels susceptibles d'affecter leurs droits et leurs intérêts est aujourd'hui bien ancré dans le corpus des normes internationales relatives aux droits des peuples autochtones, ainsi qu'au droit de l'environnement et du développement durable. (Thériault 2010, p. 228)

Parmi ceux-ci, nous pouvons citer la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux (1989)⁷, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou l'Agenda 21 (1992)⁸, ou encore, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)⁹ qui a été endossée par le Canada le 12 novembre 2010. De tels engagements figurent aussi dans le droit constitutionnel canadien.

Suite à nombreuses violations des droits des peuples autochtones, la jurisprudence portant sur l'interprétation de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 reconnaît l'obligation qui incombe à l'État de « consulter et, le cas échéant, accommoder les peuples autochtones lorsqu'elle envisage l'adoption de mesures susceptibles de comporter des effets préjudiciables sur leurs droits ancestraux ou les droits issus de traités » (Thériault, 2010, p. 220 ; Gibson et O'Faircheallaigh, 2010). Bien que ces engagements soient sujets à interprétation selon le contexte, la Couronne a le devoir de tenir des « consultations approfondies » avec les populations autochtones locales. Dans certains cas, ces obligations pourraient permettre aux populations autochtones de :

Présenter des observations, de participer formellement au processus décisionnel, ou encore [imposer à la Couronne] de démontrer que les préoccupations des autochtones ont effectivement été considérées, notamment en précisant dans quelle mesure les informations transmises par les autochtones ont influé le contenu de la décision (Jugement de la Cour Suprême, Nation Haïda, CSC 73, 2004 ; cité par Thériault, 2010, p. 230).

⁷ L'article 6.1.a) de la Convention n° 169 affirme que « les gouvernements doivent consulter les peuples [indigènes et tribaux], par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement » (Organisation internationale du travail, 1989).

⁸ Le principe 22 de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* affirme que « les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable » (Nations Unies, 1992).

⁹ La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones affirme la nécessité d'obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des populations autochtones pour toutes décisions susceptibles d'affecter leurs héritages territoriaux, culturels et ancestraux. L'article 18 affirme que « les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles » (Nations Unies, 2007).

Plusieurs décisions rendues par les tribunaux canadiens ont réaffirmé et interprété cette obligation de consulter et d'accommoder. Toutefois, les provinces, dont le Québec, sont longtemps demeurées inactives à cet égard, notamment en ignorant cette zone grise de la légalité. Selon les articles 2.1 à 2.3 de la Loi sur les mines du Québec de 2013, le gouvernement du Québec « consultera les communautés autochtones de manière distincte et rendra publique une politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier » (Gouvernement du Québec, 2016). Toutefois, en plus du fait qu'il n'existe pas de loi portant sur cet enjeu, la politique de consultation promise n'a toujours pas été publiée. Le Québec s'appuie encore sur le Guide intérimaire de consultation des populations autochtones qui confirme, entre autres, l'obligation constitutionnelle de consulter (Gouvernement du Québec, 2008). Par le biais de ce document, le Québec prend position et offre « des balises à l'intention des différents ministères et organismes gouvernementaux, dont les activités pourraient porter atteinte à certains droits ancestraux revendiqués par les communautés autochtones » (Gouvernement du Québec, 2008, p. 4). Ce même document souligne plus tard que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne, mais que celle-ci peut être délégué à une tierce partie, telle qu'à un promoteur de projets minier. Donc en pratique, le Québec effectue soit directement ou de manière déléguée, plusieurs consultations auprès des communautés autochtones afin de répondre à ses obligations constitutionnelles. Cependant, plusieurs auteurs défendent qu'il existe une incohérence entre le devoir constitutionnel de la province de consulter et les législations minières inspirées du principe de *free mining*, qui cherchent à favoriser l'industrie minière par son système d'attribution de droits miniers ainsi que par la détermination souvent minimale des critères régissant les projets miniers (Amos et collab., 2009; Lapointe, 2010). Selon Thériault, « les régimes miniers fondés sur ce principe sont structurellement incompatibles avec la mise en œuvre par la province de ses obligations constitutionnelles à l'égard des peuples autochtones » (2010, p. 232). De plus, en déléguant l'obligation de consulter à des entreprises privées, le gouvernement du Québec pratique un retrait stratégique, ou encore une absence sélective en faveur des intérêts des promoteurs de projets miniers.

2.1.5 Absence sélective

Les États se voient souvent partagés entre les intérêts des sphères privées et publiques et tentent constamment de « réconcilier les impératifs internes (demandes sociales, demandes de

protection du territoire, etc.) et externes (compétitivité, développement économique, etc.) » (Laforce et collab., 2012, p. 37). Alors que l'État adopte un rôle clair et bien encadré par la régulation dans certains domaines économiques et sociaux, il peut choisir de déléguer son autorité de manière informelle pour d'autres. Tel qu'élaboré ci-haut, le Canada et le Québec ont souvent manifesté leur support pour le secteur minier et les intérêts privés des promoteurs de projets extractifs en appliquant une stratégie « **d'absence sélective** » (Szablowski, 2007 ; Thierry, Lévesque et Blais, 2013). Szablowski (2007) explique :

While formal regulatory frameworks favour mining interests, mining enterprises are delegated significant degrees of both informal regulatory authority and responsibility for the social mediation of mining development (p. 58).

Depuis les derniers 20 ans, les gouvernements du Canada et du Québec mettent surtout l'accent sur la responsabilité sociale de leurs entreprises minières (Gibson and O'Faircheallaigh, 2010). Tout en assumant un certain retrait, les gouvernements du Canada et du Québec tâchent de maintenir leur légitimité en institutionnalisant des régulations environnementales, ou encore, en faisant référence à l'obligation de consulter et à l'article 35 de la loi constitutionnelle de 1982 sans élaborer de processus légalement contraignant. Les États tentent ainsi de maintenir leur image de souverain, neutre et impartial tout en se désistant des processus de médiation sociale. L'objectif selon Szablowski (2007, p.58) serait de minimiser les coûts liés à ce type d'intervention et surtout, d'éviter de devoir assumer la responsabilité des impacts néfastes (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) que peuvent avoir les projets de développement miniers sur les communautés locales.

2.2 PARTIE 2 : Les nouveaux modes de régulations

L'approche qu'adoptent plusieurs gouvernements quant à la régulation du secteur minier est donc caractérisée par un niveau d'intervention minimal et met bien en lumière le phénomène de transformation des rôles étatiques dans le contexte de la mondialisation. Tel que le souligne Strange (1996, p. 86) « les gouvernements manipulent les processus démocratiques au sein de l'État par différents moyens, notamment en voulant déplacer la prise de décision vers le bas à l'échelle locale et vers le haut à l'échelle transnationale » (traduction libre). Or lorsque l'État prend le choix stratégique de ne pas occuper un certain espace qui nécessiterait une force

régulatrice, il permet l'émergence de « **nouveaux modes de régulations** » (Campbell et collab., 2012). En ce qui concerne le secteur minier canadien, plusieurs auteurs défendent que l'État « a[it] privilégié une approche souple en matière de régulation, s'appuyant sur les mécanismes de marché et autres initiatives volontaires mises de l'avant par les entreprises » (Laforce et collab., 2012, p. 37). Ceux-ci peuvent prendre diverses formes, dont notamment les codes de conduite volontaire des entreprises, les standards internationaux ou encore les systèmes de régulation informels et locaux tels que les ententes privées. Quoi qu'il en soit, le mouvement de la responsabilisation des entreprises (RSE) et les codes de conduites volontaires occupent une place grandissante dans la régulation des marchés, dont celui du secteur minier canadien et québécois. C'est ainsi que de nouvelles forces sont invitées à occuper les espaces dorénavant non réglementés et c'est en ce sens que les entreprises minières peuvent acquérir un pouvoir structurel considérable, et parfois même dominant à l'endroit des communautés locales.

2.2.1 Le mouvement de la responsabilisation sociale des entreprises

La demande accrue de la responsabilisation sociale des entreprises minières autant en provenance des réseaux internationaux de la société civile que de la part des communautés locales ne cesse de croître. Ainsi, les entreprises minières sont de plus en plus encouragées à dépasser la loi et les obligations issues des réglementations étatiques. C'est autour de cette pression sociale que s'est articulé le « modèle de durabilité » de l'industrie minière (ERM, 2010; Laforce et collab., 2012). Bien que cette appellation puisse sembler contradictoire, elle ne fait pas référence aux pratiques d'extraction des ressources naturelles en soi. Elle fait plutôt allusion à la tentative de traduire le capital naturel de la richesse minérale en capital humain, économique et social pour les communautés locales. Selon ce modèle de durabilité, un secteur minier durable consiste à « maximiser la contribution de l'industrie pour le bien-être de la génération actuelle d'une manière qui assure une répartition équitable des coûts et des avantages, sans réduire le potentiel des générations futures à répondre à leurs propres besoins » (ERM, 2010, p. 8; traduction libre).

Cette mouvance suggère entre autres un changement de paradigme de gestion des relations « entreprise et société » en passant du « paternalisme » au « partenariat » (Labelle et Pasquero, 2013, p. 106 ; Turcotte et collab., 2011). Ce processus non linéaire peut favoriser

l'élaboration d'une sensibilité corporative et institutionnelle à l'égard de la dimension humaine, culturelle et environnementale chez les grandes corporations de ce monde. Toutefois, comme le mentionne Turcotte (2013), le défi est dorénavant d'intégrer les dimensions marchandes et non marchandes (hybridité) dans un modèle de gestion qui prend en compte les externalités négatives et positives d'une entreprise sur la société. Ces nouvelles dimensions ajoutées à l'équation du développement des grands projets industriels fait en sorte que l'obtention de l'autorisation gouvernementale ne permet plus, en principe, aux corporations d'opérer selon leurs propres prérogatives. Cela remet officiellement en question l'approche « *top-down* » où la corporation décide en aval des opérations, des processus ainsi que des retombées positives auxquelles les communautés pourront bénéficier (Labelle et Pasquero, 2013).

Une relation paternaliste s'installe lorsqu'un projet de développement d'une grande corporation profite de toutes les ressources d'une région sans que la compagnie minière ne s'adapte aux changements sociaux et environnementaux de la communauté locale (Labelle et Pasquero, 2013, p. 95). Ces corporations sont en mesure d'imposer ce type de relation notamment lorsqu'une relation de dépendance a déjà été créée avec une communauté au fil du temps, ou simplement par le biais de dynamiques de pouvoir par avance trop asymétriques. Un promoteur de grands projets de développement profitant d'une relation paternaliste avec une communauté hôte laissera les tensions s'accumuler sans les adresser, ou encore, sans donner la chance aux membres de la communauté de s'exprimer au sujet de celles-ci. Dans de telles situations, et surtout lorsque la réglementation et la juridiction du pays hôte n'exigent pas de processus de concertation, les communautés locales peuvent exercer, selon différentes stratégies, un certain niveau de pression sur la corporation dans le but d'imposer une redéfinition de la relation. L'accumulation de tensions au sein des communautés locales à l'égard d'un projet de développement minier peut entraîner un mouvement de contestation et encourager l'élaboration d'une nouvelle gestion des relations (Labelle et Pasquero, 2013, p. 94 ; Trebeck, 2008, p. 11 ; Dashwood, 2012, p. 13). Ainsi, faute de consultation, l'entrepreneur minier risque de devoir assumer des conséquences économiques résultant « de délais additionnels dans la mise en œuvre du projet » ou encore, résultant de la cessation totale du projet de développement (Thériault, 2010, p. 232 ; Lapointe, 2010). Comme le mentionnent les auteurs Labelle et Pasquero (2013), des situations de tension sociale risquent en effet de faire en sorte qu'une corporation :

N'irait plus jamais de l'avant avec un projet d'envergure sans obtenir l'assentiment des gens du milieu, sans obtenir l'aval des parties prenantes, sans une « licence pour opérer », sans une acceptabilité sociale pour ses projets. Plus un seul projet d'envergure ne serait entrepris sans consultations publiques préalables et sans l'appui tacite des diverses parties concernées (p. 98).

La redéfinition du paradigme de gestion des relations peut encourager la concertation et la discussion entre le promoteur du projet et les différentes parties prenantes. Cette concertation et discussion peuvent prendre la forme, par exemple, d'ententes sur les répercussions et les avantages (ERA), ou encore, d'accords de collaboration. Que ce soit par l'initiative du promoteur de projet, par l'institution du cadre juridique ou par l'entremise de situations conflictuelles, l'avènement d'une relation « partenairiste » ou « collaborative » consiste en la création d'un système de gouvernance multipartite. Fortin et Fournis (2014) suggèrent que l'acceptabilité sociale du projet soit au fondement de cette nouvelle relation. Le processus vers l'acceptabilité sociale d'un projet de développement minier se résume à l'élaboration d'un :

[p]rocessus d'évaluation politique d'un projet sociotechnique mettant en interaction une pluralité d'acteurs impliqués à diverses échelles et à partir duquel se construisent progressivement des arrangements et des règles institutionnelles reconnues légitimes, car cohérentes avec la vision du territoire et le modèle de développement privilégié par les acteurs concernés (Fortin et Fournis, 2014, p. 13).

La concertation amène les parties à négocier les termes du processus par lequel le projet de développement prendra forme. Bien que ce processus n'élimine pas automatiquement la nature des rapports asymétriques qui existe entre les corporations minières et les communautés locales, cela représente néanmoins une occasion pour ces communautés de faire valoir leurs intérêts. En principe, les compagnies ne déposeraient plus que des avis de projets au gouvernement en remettant la documentation nécessaire aux ministères concernés. Elles doivent aussi élaborer un processus de consultation auprès des communautés locales, d'organisations, de groupes ou d'individus intéressés. Selon le Bureau des audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE), de telles consultations des parties prenantes devraient avoir comme objectif :

D'établir, dès le dépôt de l'avis de projet, un dialogue constructif et continu avec la population concernée et lui fournir l'information

disponible afin qu'elle puisse porter des jugements éclairés ; connaître tôt les préoccupations de la communauté pour être en mesure de les intégrer à l'étude d'impact ; élaborer avec le milieu un « meilleur projet » pour l'entreprise et pour la communauté (BAPE, 1997, rapport finale, p. 7).

Lorsque mise en œuvre dès le début du projet, l'approche collaborative peut avoir un impact direct sur chaque phase du processus du projet de développement minier. Elle peut ainsi permettre de développer les principaux réseaux de communication mettant en lien les diverses parties prenantes, selon le modèle qu'elles auront élaboré. Toutefois, il ne faut pas croire que les processus de consultation ou de négociation sont automatiquement à l'épreuve de relations de pouvoir asymétrique, ou encore, qu'ils sont réalisés selon un processus démocratique, représentatif et exhaustif. En effet, certains promoteurs de projet demeurent agrippés à leurs traditions paternalistes et ne s'engagent que dans des processus de consultations minimalistes et désengagés afin de répondre aux pressions en provenance du terrain, des institutions gouvernementales ou internationales. À cet effet, Hoogeveen (2008) suggère que l'attention donnée « aux discours de bonnes pratiques et de développement durable fait ombrage aux enjeux que soulèvent le *free mining* et les pouvoirs associés à la régulation des titres miniers » (p. 17).

D'autre part, la relation collaborative ne se limite pas uniquement à la consultation des parties prenantes au début du projet de développement. Ce type de relation durable est un engagement continu envers la communauté (Benoît, 2004). Ainsi, les promoteurs de projet minier ont intérêt à maintenir une licence sociale pour opérer (LSO) jusqu'à la dernière phase du projet. La LSO est définie comme étant la perception d'une communauté quant à l'acceptabilité d'une entreprise et de ses activités sur un territoire donné (Thomson et Boutilier, 2011). Cette licence est un outil managérial permettant d'évaluer le niveau de légitimité sociopolitique et économique d'un projet quelconque, tout en permettant d'enregistrer le niveau de confiance personnel et institutionnel qui réside entre le promoteur et les différentes parties prenantes d'un projet particulier (Thomson et Boutilier, 2011).

Plusieurs initiatives corporatives s'inspirent de cette mouvance afin d'améliorer la relation que les entreprises minières entretiennent avec les populations autochtones. Parmi ces initiatives, le *International Council on Mining & Minerals* (ICMM) est un regroupement d'acteurs privés issus du secteur minier dont le mandat est de renforcer la contribution de

l'exploitation minière, des minéraux et des métaux au développement durable (ICMM, 2013). Cette plate-forme regroupant 23 grandes corporations minières (dont Goldcorp) élabore des plans d'action, des stratégies ainsi que des déclarations de position pour ses membres dans le but de les soutenir dans l'amélioration de leurs performances sociale et environnementale. Une des plus récentes publications du ICMM intitulée *Indigenous People and Mining* (2013), cherche à établir des standards en matière d'interaction et de développement de relations collaboratives avec les peuples autochtones. Cette déclaration reconnaît entre autres que les peuples autochtones ont été historiquement défavorisés et peuvent encore aujourd'hui, faire l'objet de discrimination et de désavantages sociopolitiques. Plus encore, cette déclaration reconnaît que ces peuples ont souvent une connexion profonde et privilégiée avec les terres et les eaux. Cette dimension culturelle est autant reliée à leur bien-être spirituel qu'économique. De ce fait, la déclaration valorise l'expérience que peuvent avoir certains membres des communautés autochtones en matière de gestion de l'environnement de manière durable. Toutefois, tel qu'élaboré dans le cadre conceptuel (Chapitre 1), reconnaître la pertinence de l'expérience et les connaissances de certains membres des communautés locales ne signifie pas nécessairement reconnaître la multiplicité et l'existence des mondes au sein desquels prennent forme leurs réalités, leurs expériences et leurs savoirs. En général, du point de vue des entreprises minières, une seule réalité existe et la démarche empirique demeure la manière par laquelle nous pouvons y accéder. Le deuxième volet de cette déclaration de position d'ICMM sur les peuples autochtones et l'exploitation minière consiste en une série de trois engagements par lesquels les corporations membres déclarent entendre interagir avec ces populations : 1) respecter les droits et les intérêts des peuples autochtones, tels que l'usage traditionnel et coutumier des territoires ancestraux; 2) élaborer et appliquer un processus de consultation qui « assure la participation significative des communautés autochtones dans la prise de décision, à travers un processus qui est en accord avec leur tradition en matière de processus décisionnels » (ICMM, 2013, p. 4) ; 3) obtenir le consentement des communautés, lorsque nécessaire (ICMM, 2013). Cependant, ce type de déclaration de position ne devrait pas être un simple discours pour atteindre l'acceptabilité sociale d'un projet quelconque. Les engagements tels que le respect de l'usage traditionnel et coutumier des territoires ancestraux doivent faire l'objet de réels processus d'opérationnalisation. De plus, selon notre interprétation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le principe du consentement préalable, donné librement et

en connaissance de cause (Nations Unies, 2007), chaque communauté autochtone devrait être en mesure de refuser un projet minier même lorsque la loi du territoire en question n'exige pas leur consentement.

Somme toute, les corporations qui souhaitent s'engager dans un type de relation collaborative avec les parties prenantes d'un projet reconnaissent normalement l'apport de l'approche « bottom-up » comme moyen d'éviter des problèmes majeurs et surtout, comme un moyen de sécuriser leurs investissements (Labelle et Pasquero, 2013). Les déclarations de position telles que proposées par l'ICMM demeurent toutefois souvent vagues et ne précisent pas nécessairement, à titre d'exemple, de processus par lequel les populations locales seront consultées. Néanmoins, ce type de publication par laquelle une prise de position est clairement établie peut aider les promoteurs de projets miniers à encadrer la relation qu'ils développent et entretiennent avec les peuples autochtones. Le but serait de changer le mode de gestion afin de trouver des compromis acceptables pour l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, tout ajout en matière d'engagement corporatif qui émane du processus de consultation ou de négociation représente une forme de bonification du projet initial et s'inscrit dans l'élaboration d'une relation collaborative. En ce sens, les ERA sont une occasion pour les entreprises d'intégrer de nouvelles dimensions sociales dans leurs modèles de fonctionnement sans pour autant transformer la nature des rapports de force ou encore, sans fondamentalement remettre leur modèle de fonctionnement en question.

2.2.2 Les ententes sur les avantages et les répercussions (ERA)

Tel que discuté plus haut, l'ambiguïté juridique autour de l'exploitation minière et des droits des communautés locales s'inscrit dans le contexte de l'émergence de nouveaux modes de régulation du secteur minier (Laforce et collab., 2012). C'est ainsi que se créent les “**cadres de régulation hybride**” que nous pouvons définir comme étant la superposition des cadres légaux officiels à d'autres cadres informels (Laforce et collab., 2012, p. 24). Parmi ces nouveaux modes de régulation informels, l'élaboration d'une entente directement négociée entre la compagnie minière et la communauté autochtone locale s'impose rapidement à titre de nouveau standard de l'industrie minière (Campbell et collab., 2012). Nous faisons référence à ce qui est

communément appelé une ERA¹⁰, soit un phénomène en pleine effervescence depuis les années 1990 (Laforce et collab., 2012, p. 11; Prno, Bradshaw et Lapierre, 2012).

Les ERA sont un type de « justice négociée » (informel) qui permet aux entreprises et aux communautés d'élaborer le cadre dans lequel les opérations d'un projet minier auront lieu (Laforce et collab., 2012, p. 24; Gibson et O'Faircheallaigh 2010). Elles sont négociées avec une interférence limitée du gouvernement, à l'écart des « processus politiques basés sur la représentativité démocratique », ainsi que dans les zones grises du droit formel (Campbell et Sarrasin, 2012, p. 2; Caine et Krogman, 2010). Les ERA sont considérées comme complémentaires (hybridité) aux évaluations environnementales effectuées par des organismes gouvernementaux (Knotsch et collab., 2010). Lors des négociations, Fidler et Hitch (2007, p. 59) soulignent que « chaque partie peut se retirer à tout moment, et qu'il n'y a aucune obligation pour qu'un accord soit atteint » (Traduction libre). Cependant, plusieurs auteurs soulignent qu'une fois signés par les deux parties, les ERA deviennent des contrats juridiquement contraignants qui fournissent une garantie que les engagements pris par chacun des signataires seront respectés (Fidler et Hitch, 2007 ; Prno, Bradshaw et Lapierre, 2012).

Au Canada, tel que mentionné plus haut, la Couronne a l'obligation de consulter les communautés autochtones lorsqu'existe la possibilité qu'un projet de développement interfère avec leurs titres ancestraux, ou les droits des traités (Gibson et O'Faircheallaigh 2010 ; Lapierre, 2008). Selon Gibson et O'Faircheallaigh (2010), cela conduit souvent les sociétés minières à négocier une ERA de manière proactive comme une mesure de consultation avec les groupes autochtones (p. 30). De plus, la Couronne encourage souvent indirectement la négociation et la mise en œuvre de ces accords et à quelques rares occasions, elle serait même intervenue dans des projets miniers pour assurer la négociation d'une ERA¹¹ (Gibson et O'Faircheallaigh, 2010, p. 35). Selon le département de la Gestion des ressources environnementales de la Banque mondiale, la multiplication des ERA est un phénomène qui a notamment été stimulé par la pression exercée par plusieurs réseaux internationaux de la société civile, une demande de

¹⁰ ou en anglais, *impacts and benefits agreement* (IBA)

¹¹ Le ministre des Affaires autochtone et du Nord canadien a approuvé un permis pour la mine de diamants Ekati [Territoires du Nord-Ouest] à la condition qu'une ERA soit négociée dans les 60 jours (Gibson et O'Faircheallaigh 2010, p. 35)

responsabilisation des entreprises de la part des communautés locales, une augmentation de l'importance accordée au partage des avantages et à la promotion de l'équité, l'émergence de nouvelles normes et d'exigences réglementaires, ainsi que par l'analyse stratégique des entreprises quant à leurs intérêts (rentabilité; gestion de risque) de développer de meilleures relations avec les communautés touchées (ERM, 2010; Lapierre 2008). Selon Benoît, il est dorénavant presque impossible pour les sociétés minières de ne pas tenir compte des besoins et des intérêts des communautés locales (2004). En ce sens, Laforce et collab. (2012, p.11) défendent que :

...les ERA peuvent être envisagées d'abord comme mode de régulation de l'investissement minier, par-delà les législations officielles, mais également comme un moyen de légitimation de la présence des entreprises minières sur des terres faisant souvent l'objet d'une occupation ancestrale par les populations autochtones.

Les ERA sont donc susceptibles d'être des outils permettant une meilleure inclusion des populations locales et autochtones dans le processus de prise de décision des activités minières et peuvent favoriser une meilleure insertion des projets en question, dans leur environnement. Pour ce faire, Capmbell et Sarrasin spécifient qu'il faut procéder à l'élaboration des « conditions de régulation des projets et prévoir des mesures d'atténuation ou des retombées spécifiques » (2012, p. 2). Fidler et Hitch (2007, p. 59) avancent que les communautés ont intérêt de commencer les négociations au début du cycle de vie de la mine, et préférablement avant que ne débute les processus réglementaires tels que l'évaluation environnementale. Ils poursuivent en affirmant que les ERA s'attardent typiquement à : la reconnaissance des droits locaux, les paiements de redevances, les possibilités d'emploi et de formation, les possibilités de développement économique des collectivités et l'élaboration de mesures supplémentaires de protection de l'environnement (p. 57). Laneuville (2013, p. 100-101) suggère que le fait d'inclure des quotas spécifiques pour l'emploi autochtone peut aider à assurer que les populations autochtones locales profitent des possibilités d'emploi que peut offrir la présence d'une mine. Par conséquent, Knotsch, Siebenmorgen et Bradshaw (2010) notent qu'une attention particulière est accordée aux conditions socio-économiques des communautés, et qu'en revanche, les ERA négligent souvent d'autres considérations tout aussi importantes, telles que la santé, la protection du patrimoine culturel et le respect des modes de vie traditionnels (Benoît, 2004).

O’Faicheallaigh (2008) défend que les peuples autochtones puissent être en mesure d’influencer les termes des instruments contractuels et réglementaires négociés entre l’État et le développeur grâce à l’utilisation des droits juridiques et procéduraux ainsi qu’à travers diverses stratégies politiques. Il poursuit en affirmant que la création d’une relation contractuelle par la négociation d’accords entre les groupes autochtones et les compagnies minières (ERA) affecte le statut juridique et politique des groupes autochtones ainsi que la nature de leur relation avec les autres éléments des régimes miniers. Les décisions qui résultent des ERA sont issues de processus de négociation plutôt que de processus d’arbitrage et considèrent ainsi chacune des parties prenantes comme des égaux (principe d’horizontalité). En effet, les ERA ont le potentiel d’inclure un montant de dispositions illimitées qui révèlent les intérêts des deux parties ainsi que leur capacité à faire valoir leur position. Toutefois, ce type de « **justice négociée** » n’est pas à l’épreuve des structures de pouvoirs (Laforce et collab., 2012, p. 24). Considérant la nature des rapports de pouvoir fondamentalement asymétriques qui caractérise la relation entre les minières et les communautés locales, Szablowski (2007, p. 59) explique que « les entreprises sont libres de niveler leurs efforts au degré de risque qu’ils perçoivent découler de la situation locale » (Traduction libre). Dans le même ordre d’idées, plusieurs recherches qui se sont intéressées aux expériences des communautés autochtones ont démontré que ces nouveaux modes de régulation prennent souvent forme à l’intérieur des « principes » et « cadres » qui sont prévus par les structures de gestion des ressources et du territoire de la province concernée, ou bien simplement par la compagnie minière elle-même (Campbell et Sarrasin, 2012, p. 6 ; Rodon et collab., 2013; Benoît, 2004). Ceci laisse donc très peu, voire aucun, espace pour que la communauté concernée puisse participer à l’élaboration des conditions de négociation.

Bien que « les ERA sont souvent considérées comme les ‘meilleures pratiques’ de responsabilité sociale des entreprises » (Campbell et Sarrasin, 2012, p. 6), plusieurs recherches démontrent que la signature de ces contrats privés ne résulte pas forcément à la réalisation de leurs objectifs (Knotsch et collab., 2010). Le défi demeure de veiller à ce que ces entreprises continuent d’intégrer les intérêts et les inquiétudes des communautés autochtones dans les prises de décision, et ce, de l’ouverture jusqu’à la fermeture du projet minier (Benoît, 2004). Si le niveau d’engagement ou de réactivité de l’entreprise minière diminue au cours des phases d’opérations, il est possible que la relation se désintègre. Dans ce cas, les ambitions de

responsabilisation et d'intégration des populations locales n'auront pas été poussées à terme. Ainsi, le succès relatif d'une ERA ne peut pas simplement se limiter à l'étude de la négociation et de l'accord en soi, mais doit porter une attention particulière à son processus de mise en œuvre (Campbell et Sarrasin, 2012), aux structures de pouvoirs qui influencent les prises de décisions concernant les projets miniers ainsi qu'aux représentations des membres de la communauté quant à leur réalisation concrète.

Avant de pouvoir faire sens des représentations de la NCW quant au processus de mise en œuvre de l'ACO, nous devons d'abord développer une meilleure compréhension des événements ayant mené à l'arrivée de la mine Éléonore. Nous faisons notamment référence au développement de relations avec les États coloniaux, ainsi que leurs expériences antérieures avec l'industrie du développement externe.

2.3 PARTIE 3 : Les Cris de l'est de la Baie-James

2.3.1 Le colonialisme à Eeyou Istchee

Les Cris de l'est de la Baie-James au Québec s'identifient comme étant Eeyouch. Selon Dickason et Newbigging (2010), les générations Eeyouch ont habité et gouverné ce vaste territoire de 400 000 km carrés pendant 9000 ans avant l'arrivée des colons européens. Selon Awashish, les Eeyouch détiennent « le droit individuel et collectif d'avoir une nationalité et d'être reconnus en tant que nation distincte » (2002, p. 167). Le contact avec les nouveaux arrivants aurait débuté en 1668, et se serait orchestré autour de la participation des Cris à la traite des fourrures avec la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH). L'Angleterre a d'abord transféré ce vaste territoire à la CBH en 1670. Il a ensuite été rendu par la CBH à l'Angleterre en 1867, pour être transféré au gouvernement du Canada en 1868, puis finalement livré à la province du Québec en deux temps, soit en 1898 et en 1912 (Goudreau, 2002). Malgré ces acquisitions de leur territoire, et tel que le défend Morantz, les Cris ont continué d'exercer leur souveraineté sur celui-ci alors qu'ils ont été en mesure « d'exploiter, de définir ou de négocier » (2002, p. 25 traduction libre) les conditions du marché des fourrures durant près de trois siècles.

C'est autour des années 1930, soit pendant la Grande Dépression, que l'autonomie économique et politique des Cris a été indéniablement touchée. Cela s'explique en grande partie

en raison du déclin soudain de la demande internationale de la fourrure ainsi que de la chute significative des populations animales sur le territoire (Feit, 2010, p. 56). Devant une situation de crise grandissante, les Cris ont commencé à accepter un niveau d'ingérence croissant des gouvernements du Québec et du Canada dans leur vie. À partir de 1932, le Québec a établi une politique de conservation des castors (*Beaver Reserves*) dans la région de la Baie-James. Cette politique visait à interdire les trappeurs non locaux de trapper le castor ainsi qu'à établir des quotas limitant provisoirement les récoltes des Cris (Morantz, 2002; Feit, 2010). En 1932, le nouveau gestionnaire et fonctionnaire québécois responsable des *Beaver Reserves* a affirmé lors de l'un de ses discours que les castors étaient dorénavant la propriété du gouvernement (Feit, 2010, p.55). Cela a marqué un changement significatif pour les Cris en ce sens où la délimitation du territoire cri ainsi que la gestion de celui-ci et des populations qui y habitent sont devenus une affaire des non-Cris.

Les Cris ont néanmoins tranquillement commencé à apprécier la valeur de ce système, notamment lorsqu'ils ont réalisé que les *Beaver Reserves* reconnaissaient en quelque sorte la présence et la gouvernance des Cris sur leur territoire en interdisant les non-Cris d'y placer des trappes (Morantz, 2002). Au cours des années 1930 à 1970, malgré le fait qu'elles n'étaient pas parfaites, plusieurs Cris ont commencé à percevoir leurs relations de co-gouvernance avec le Québec et le Canada comme étant souhaitables et normales (Feit, 2010). En parallèle, les Cris ont continué de fonctionner selon la légitimité et l'autorité de leurs pratiques de gouvernance traditionnelles (*tallymen*, réunions communautaires et prise de décision consensuelle). Tel que le défend Feit, « les Cris ne faisaient pas des réclamations contre les gouvernements coloniaux, mais faisaient plutôt une demande de respect mutuel » (2010, p. 58, traduction libre).

2.3.2 L'industrie du développement à Eeyou Istchee

C'est au cours des années 1960 que la province du Québec a réellement développé des stratégies afin de capitaliser sur le potentiel économique lié à l'exploitation des richesses naturelles du territoire (Vincent et Bowers, 1985). À partir de cette décennie, les Cris ont pu observer une nette augmentation des projets de développement minier et forestier sur leurs terres (Feit, 2010). Parallèlement, Desbiens (2004) défend que l'hydroélectricité fût devenue une des nouvelles sources primaires d'exploitation pour la province, ainsi que d'un terrain clé pour le

renouvellement du nationalisme québécois. Desbiens explique :

Like many governments that follow the ethos of modernization, Quebec has redefined "natural" resources as "national" ones in an effort to strengthen its national economy and lay claim to vast stretches of territory north of the province's population belt. (2004, p. 363)

Ce discours politique aurait permis à la province d'étendre la portée culturelle, politique et économique de la nation québécoise jusqu'au territoire des Eeyouch, et ce, sous la « rubrique du développement » (Desbiens, 2004, p. 362). Dès 1970, le Québec a confié à Hydro-Québec le mandat de capitaliser sur les ressources hydrauliques du territoire. En 1971, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi 50 qui a créé la Société de développement de la Baie-James (SDBJ). Celle-ci avait pour but de faire la promotion de l'exploitation des ressources naturelles de la région (Goudreau, 2002, p. 20).

Cependant, le tout s'est orchestré en marge des Cris, soit sans l'inclusion de ces derniers dans les processus de prises de décisions les concernant. Au cours de la même année, la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec (Commission Dorion) a publié son rapport final affirmant que les peuples autochtones du Québec ont bel et bien des droits sur le territoire. À ce moment, comme l'explique Feit, « groups of Crees had repeatedly sought to start a dialogue. When efforts failed to materialize, many Crees began to oppose development projects that damaged lands. » (Feit, 2010, p. 60). En 1972, et sans avoir réussi à entamer des négociations avec la SDBJ, les Cris et les Inuits du Québec ont inscrit en Cour supérieure du Québec « une demande de déclaration en nullité de la loi 50, en invoquant son inconstitutionnalité » (Goudreau, 2002, p. 21). Deux mois plus tard, soit en septembre 1972, « ils logent auprès de la même Cour, une demande en injonction interlocutoire destinée à arrêter les travaux dans la région » (Ibid., p. 21). Le juge Albert Malouf a rendu son jugement le 15 novembre 1973, ordonnant la suspension de tous les travaux de développement entrepris par Hydro-Québec sur le territoire de la Baie-James. Cinq jours plus tard, la partie défenderesse, soit le gouvernement du Québec, a obtenu la suspension du jugement de Malouf par la Cour d'appel du Québec. Malgré la continuation de la construction du mégaprojet hydroélectrique, ces événements ont marqué le début d'un long processus de négociation qui a été largement influencé par l'avènement de plusieurs cas de jurisprudence en lien avec les droits ancestraux ainsi que les revendications territoriales des peuples autochtones au Canada (Niezen, 2009).

2.3.3 Un rapport colonial négocié

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), qui a conclu le 11 novembre 1975 ces négociations, représente un grand pas vers l'avant en matière de développement du droit autochtone (Scott, 2001). Elle est aussi un résultat direct d'une campagne d'opposition politique, juridique et sociale à un projet de développement industriel. Elle dépasse de loin les ententes de cessions de droit qui autrefois étaient conclues entre la Couronne britannique et divers peuples autochtones. Cependant, cette convention, et surtout son processus de mise en œuvre, demeurent fondamentalement critiqués (Feit, 2010 ; Scott, 2001 ; Desbiens, 2004).

Sommairement, cette entente a fourni une compensation monétaire du gouvernement québécois aux Eeyouch d'environ 255\$ millions et leur a permis d'établir un système administratif autonome à l'intérieur de la juridiction québécoise (Niezen, 2009, p. 53). Morin ajoute que cette convention interpelle selon une perspective de co-gouvernance « les grands secteurs de l'activité gouvernementale comme l'éducation, la santé, la justice, la police, l'environnement, le développement économique et social » (2002, p.42). D'autre part, la CBJNQ aborde aussi la protection du territoire, du mode de vie et des pratiques traditionnelles, établissant certains droits leur permettant de maintenir ces coutumes. Elle lie l'organisation, la réorganisation ainsi que le développement du Nord québécois aux bénéficiaires Cris et Inuit, instituant une modalité de redistribution des richesses entre les parties ainsi qu'une classification du territoire. Le régime de gestion du territoire entend que les Cris détiennent le droit exclusif au territoire de Catégorie 1 (2% du territoire) ; des droits exclusifs à chasser et pêcher sur les territoires de catégorie 2, terres pouvant cependant être appropriées par le gouvernement pour des fins de développement, mais à condition d'être remplacées alors par des terres de catégorie 3 de qualité semblable (20 % de leur territoire) ; et l'exemption de la réglementation des jeux provinciaux et des droits de récolte garantis à certaines espèces dans la catégorie 3 des terres (l'autre 78% du territoire). Thériault nous explique que :

Ces accords prévoient l'assujettissement de l'ensemble des projets d'exploitation minière à une procédure d'examen et d'évaluation des répercussions environnementales et sociales du développement, en plus de permettre aux Autochtones, dans certaines circonstances, d'obtenir des terres en remplacement de celles mobilisées aux fins de l'exploitation d'une mine. (2010, p. 221)

En contrepartie, bien que les Cris aient gagné le contrôle total sur une partie du territoire, Niezen (2009) défend que la majorité de ce qui est revendiqué comme étant du territoire cri soit tombée sous la tutelle du gouvernement provincial :

The greatest proportion of what is claimed as Cree territory, roughly 188,000 square miles, fell into Quebec control, giving mining and logging enterprises a framework around which to orient their activities, and giving hunters from the South rights to use lands that, with the construction of roads, they could now access more freely. (Niezen, 2009, p. 53)

La CBJNQ a néanmoins permis aux neuf communautés crie de se rassembler et de développer un plus grand sentiment d'appartenance à une Nation crie distincte (Desbiens, 2004). Au premier moment de la négociation avec le gouvernement du Québec, les Cris étaient représentés par l'Association des Indiens du Québec. Au cours du mois de septembre 1974, ils ont créé leur propre organe politique, le *Grand Council of the Crees* (Niezen, 2009, p. 52). Encore aujourd'hui, cet organe d'autogouvernance détient le mandat de protéger et d'élargir les droits des Eeyouch, de promouvoir et d'assurer la pérennité du mode de vie, des valeurs et des traditions des Cris du Québec ainsi que de favoriser le développement de leurs communautés (GCC, 2015). Un second organe de gouvernance régional soit le *Cree Regional Authority* (CRA) a été créé par la CBJNQ. Le GCC et le CRA sont deux entités juridiques distinctes qui sont gérées comme une seule organisation par la Nation crie du Québec (GCC, 2015). Plus spécifiquement, le CRA assure la gestion des investissements des fonds de compensation et travaille de pair avec les communautés pour la coordination de programmes de développement régional. Depuis lors, les Cris ont réussi à jeter les bases d'une structure politique formelle, autant au niveau régional qu'au niveau communautaire. Desbiens (2004, p. 355) défend que par ce processus, les Cris ont clairement démontré que « l'identité politique et la gouvernance sont indissociables de la protection, du maintien et du développement des ressources dans Eeyou Istchee » (traduction libre). Au minimum, la CBJNQ aura permis d'ouvrir les canaux de communication et de négociation entre les gouvernements et les Cris tout en sensibilisant un grand nombre de gens à l'égard des enjeux autochtones (Vincent et Bowers, 1985).

2.3.4 La gouvernance et le développement

Suite à la signature de la CBJNQ en 1975, plusieurs divergences d'interprétation des

clauses de la convention ainsi que plusieurs complications dans le processus de mise en œuvre ont été catalyseurs de tensions. Feit (2010) défend que les arrangements en termes de co-gouvernance n'aient pas été respectés, voire ignorés. Le chef du GCC de l'époque, Billy Diamond, a souligné l'incapacité du gouvernement québécois à honorer l'entente en retenant les ressources nécessaires pour rendre disponible une panoplie de services sociaux et de santé aux Eeyouch (Niezen, 2009, p.58). Niezen (2009) poursuit en ajoutant :

Quebec's ambitious plans for development, avoidance of environmental and social impact assessments, unilateral creation on Cree territory of a « municipality » in the form of the Société de Développement de la Baie James – all these trends or indications of trends came to be seen as very real threats to the Cree way of life [...]. (p. 58)

Cela aurait encouragé les cris à lutter à nouveau contre leur exclusion dans la gouvernance régionale. Pour ce faire, les communautés cris se sont à nouveau opposées à de nombreux projets corporatifs ou gouvernementaux entre les années 1985 à 2000. L'une des campagnes les plus flamboyantes a été orchestrée autour du développement d'une seconde phase d'un projet hydroélectrique intitulé *The Great Whale River Project*. Cette campagne, significativement différente des poursuites judiciaires des années 1970, s'est notamment développée en mobilisant des réseaux internationaux et transnationaux de défenseurs des droits humains et de l'environnement. Tel que l'explique Niezen (2009), les leaders cris du GCC des années 1980, tels que Matthew Coon-Come et Ted Moses, ont développé des liens directement avec l'Organisation des Nations-Unies (ONU) afin de promouvoir la reconnaissance locale et internationale des droits des peuples autochtones (p.58). Le choix d'internationaliser le réseau de collaborateurs s'explique principalement en raison du fait que les Cris n'estimaient pas que leurs problèmes seraient adéquatement adressés en négociant exclusivement avec le gouvernement du Québec et du Canada. Concomitamment, les leaders Cris ont mis au point une campagne de relation publique dans les États américains de New York et de New-England, soit les deux plus grands consommateurs d'hydroélectricité québécoise de l'époque. Grâce à une couverture médiatique grandissante et de nombreuses collaborations avec divers groupes environnementalistes, tels que le *National Resources Defense Council*, les Cris ont réussi à obtenir un support international quant à leur position contre le *Great Whale River Project*. En novembre 1994, le Premier ministre du Québec, Jacques Parizeau a suspendu indéfiniment le projet contesté.

Comme le défend Niezen (2009), au cœur du mouvement indépendantiste québécois, cela démontre bien l'existence d'au moins deux nations distinctes au sein d'un même territoire, portant des visions bien différentes de l'autodétermination. Selon les propos de Matthew Coon-Come, et tel que le formule Niezen : « the goals of Cree sovereignty are oriented towards formal recognition and guarantees of self-determination within an already-existing state – Canada. The Crees are pursuing autonomy without nationalism, self-governance that does not include control of an ethnically defined state » (2009, p. 91). En ce sens, l'intention des leaders Cris est de protéger une relation sacrée avec le territoire ancestral plutôt que de pousser à terme un projet d'identité politique sécessionniste. Le développement d'une autonomie régionale avec sa propre administration crie permet de réellement refléter les visions locales plutôt que de reproduire les politiques des institutions dominantes des gouvernements canadien et québécois.

L'intégration d'une manière d'être Cri au sein d'une infrastructure bureaucratisée mis en lumière différents systèmes de valeurs et a éventuellement mené à la reconnaissance de deux nations à l'intérieur des mêmes frontières. Ceci aura permis l'ouverture de nouveaux dialogues en 2001 au sujet du développement d'une « nouvelle relation » entre le GCC et le gouvernement du Québec. La signature de la Paix des braves en 2002 a été conçue comme un accord de « nation à nation » qui reconnaît à chaque partie le droit à l'autodétermination (Niezen, 2009). Cet accord est un amendement de la CBJNQ et tente d'adresser plusieurs promesses qui n'ont pas été tenues depuis les signatures de 1975. La Paix des Braves autorise de plus amples projets de développements hydroélectriques, forestiers et miniers sur le territoire des Cris de l'est de la Baie-James, mais ce tout en prévoyant, en contrepartie, un partage de revenu d'une somme estimée à près de 3,6 milliards sur 50 ans. Selon Niezen (2009), cela représente l'entente financière la plus importante ayant été conclue entre un État et un peuple autochtone. De plus, la Paix des Braves promet une plus grande participation des Cris dans la gestion et l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire, qui s'exerce notamment par la voie de la négociation des termes des projets de développement. En ce sens, ce nouvel accord atteste de la légitimité et de l'autorité que détiennent les Cris de la Baie-James à façonner leurs propres objectifs et priorités par rapport à l'industrie du développement (Nasr, 2007).

Dans l'esprit d'obtenir un plus grand contrôle sur les activités minières localisées sur leur territoire, les Cris du Québec ont créé le *Cree Mineral Exploration Board* (CMEB) en 2002, soit en conformité avec le Chapitre 5 de l'accord de la Paix des Braves (CMEB, 2015). Cette organisation met à disposition une mise à jour géologique des cartes minières et forestières, qui comprennent les limites des territoires de chasse et de trappe des Cris. Cette information facilite la réalisation de l'exploitation minière sur le territoire des Eeyouchs tout en tenant compte de son histoire, de l'utilisation du territoire et la culture de ses habitants (CMEB, 2015). Les données recueillies et affichées par l'équipe fournissent ainsi des informations importantes et très pertinentes pour les Cris lors de leurs négociations avec les gouvernements et les différents promoteurs du secteur privé.

Parmi cette documentation, nous pouvons retrouver la Politique minière des Cris (GCC, 2010). Ce document propose que les Cris d'Eeyou Istchee soutiennent et fassent la promotion du développement des ressources minérales sur leur territoire. En reconnaissant l'apport économique et social offert par le secteur minier, cette politique affirme le désir des Cris d'être partenaires d'affaires plutôt que victimes de grands projets de développement externe. Cette politique fournit des principes directeurs pour la conduite d'activités minières durables et respectueuses des droits et des intérêts des Cris. Elle est basée sur trois piliers fondamentaux : 1) la promotion et l'appui des activités minières dans le cadre d'une approche de la gestion des ressources naturelles et comme un outil de développement social et économique ; 2) les pratiques minières et durables comme principes pouvant être compatibles, notamment par l'entremise d'évaluations environnementales et par le biais de processus d'assainissement au cours de toutes les phases des activités minières ; 3) la transparence et la collaboration dans le but de créer et maintenir de bonnes relations entre les parties prenantes (Grand Council of the Crees, 2010, p. 4).

Concomitamment, le GCC travaille présentement à l'élaboration d'une politique de consultation avec des représentants de chaque communauté d'Eeyou Istchee. L'objectif est de définir clairement le processus de consultation que souhaitent établir les Cris lorsqu'ils seront approchés par une entreprise minière (Note de terrain, 2016). Cette politique de consultation a pour but de bonifier l'actuelle politique minière des Cris afin d'adresser de manière proactive

plutôt que réactive, l'imprécision de la réglementation entourant l'exploitation minière sur leur territoire.

2.3.5 La recherche d'un équilibre

Les Cris ont fréquemment tenté d'améliorer leur niveau d'autonomie sur leur territoire par un ensemble d'opposition partielle, de négociation partielle, et de relations continues avec les acteurs gouvernementaux et privés actifs sur leur territoire. Malgré le fait qu'ils aient signé la CBJNQ en 1975, ils ne se sont pas empêchés de recourir à nouveau aux campagnes de contestation afin de faire valoir leurs intérêts et leurs droits. Tel que le suggère Feit (2010), cette diversité de tactique met en lumière le fait que les Eeyouchs promeuvent la coexistence et cherchent à trouver un équilibre entre les intérêts de divers acteurs sur le même territoire. Ils cherchent à bâtir des relations à long terme en accueillant des projets de développement externe tout en reconnaissant la nécessité de développer de nouvelles opportunités économiques en co-gouvernance avec d'autres acteurs (Feit, 2010).

Malgré tout, il existe des divisions au sein même des communautés cries, surtout en ce qui a trait à la recherche d'un équilibre entre le développement industriel, la protection du territoire et le mode de vie cri. Le cas de la mine Éléonore et de l'ACO, qui a directement été négocié par Goldcorp, avec la NCW et le GCC, s'inscrit donc véritablement dans un processus continu de tentative d'autodétermination, de négociation et de redéfinition des rapports coloniaux avec les acteurs économiques et les États. C'est pour cette raison que nous souhaitons mieux comprendre et documenter les représentations et expériences des Cris de la NCW quant à ce nouveau mécanisme de marchés, les ERA, qui se développent dans l'objectif affiché d'assurer la licence sociale pour opérer d'un projet de développement minier.

CHAPITRE 3 : Méthodologie

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une initiative de recherche comparative menée par deux chercheurs de l'équipe *Indigenous Stewardship of Environment and Alternative Development* (INSTEAD), soit l'anthropologue Karine Vanthuyne de l'Université d'Ottawa et l'historien Daviken Studnicki-Gizbert de l'Université McGill. INSTEAD est un programme de recherche multidisciplinaire dirigé par Colin Scott de l'Université McGill, et mené en collaboration avec des communautés autochtones partenaires des Amériques. Les deux objectifs principaux du programme sont 1) de documenter la manière dont les peuples autochtones défendent et réalisent leurs propres visions de la protection du patrimoine environnemental et culturel, 2) de renforcer les capacités locales en ce sens par le biais de la recherche-action participative. Un des projets de recherche d'INSTEAD que dirigent Vanthuyne et Studnicki-Gizbert, *Indigenous Engagements with Mining : Developing Refined Understandings through collaboration and comparison in Canada and Guatemala*, s'est développé en partenariat avec Rodney Mark, ancien Chef de la Nation crie de Wemindji, et Aniseto Lopez, coordinateur du *Frente de Defensa Miguelense* (Front de défense de San Miguel), de San Miguel Ixtahuacán au Guatemala. Ces deux leaders ont développé un intérêt mutuel à comparer les relations qu'entretiennent leurs communautés respectives avec Goldcorp.

Ce présent projet d'étude se concentre sur les expériences des membres de la NCW quant à la relation qu'ils entretiennent avec Goldcorp. Plus spécifiquement, sur le terrain, nous nous sommes intéressés aux représentations des membres de la communauté quant à la nature de l'ACO ainsi qu'à son processus de mise en œuvre, dans le but de mieux comprendre quels sont, à leurs yeux, les défis qui affectent l'élaboration d'une relation collaborative. La nature exploratoire de la présente étude, qui vise à comprendre un phénomène dans son contexte, a justifié le choix d'une méthodologie qualitative (Mayoux, 2006 ; Gauthier, 2003). Pour atteindre nos objectifs de recherche, nous avons recueilli des données issues d'un cas spécifique. Selon Gauthier, l'étude de cas est « utile pour prendre la mesure de l'efficacité – ou des limites – d'un programme » (2003, p.202). Toutefois, nous ne cherchons pas à faire une évaluation objective de l'accord de collaboration Opinagow. Nous nous inscrivons plutôt dans un paradigme compréhensif dans la mesure où nous avons cherché à créer un espace pouvant permettre aux membres de la NCW de s'exprimer au sujet des défis de la mise en œuvre de l'accord ainsi que

des enjeux relevant de la présence de la mine Éléonore sur leur territoire. Cela dit, bien que certains éléments de notre démarche et de l'analyse peuvent paraître comme étant évaluatifs, ils sont strictement abordés du point de vue des membres de la communauté.

3.1 Ethnographie et représentations

Tel que le défend O'Faircheallaigh (2015, p. 7), « little has been written about negotiations involving indigenous peoples ». Si certes des recherches existent sur le sujet, la majorité d'entre elles ont cherché à comprendre la nature du processus de négociation et à évaluer le rendement des ERA par l'entremise de méthodes quantitatives, descriptives, normatives et d'analyses macro (O'Faircheallaigh, 2015 ; Dashwood, 2012 ; Turcotte, 2013). Toutefois, de telles approches ne permettent pas toujours de bien cadrer l'objet d'étude dans son contexte structurant. L'histoire coloniale des populations autochtones, leurs expériences antérieures avec l'industrie du développement externe ainsi que le contexte socioculturel peuvent avoir des impacts considérables sur les types de relations ainsi que sur la manière dont celles-ci sont développées avec l'industrie minière. D'où la nécessité d'une approche qui prenne en compte ce contexte, dont, plus particulièrement les rapports aux mondes des membres des communautés autochtones affectées par les projets miniers.

Tel que nous l'avons vu plus haut, notre cadre conceptuel puise autant dans l'économie politique que l'anthropologie. Or il est important de noter qu'historiquement, les sciences sociales n'ont pas accordé une grande place à l'étude des subjectivités. Certains a priori méthodologiques ont fait en sorte que les démarches statistiques, fonctionnalistes et structuralistes sont devenues hégémoniques. En dépit de cette tendance, Schatz (2009) défend que les approches qualitatives et plus spécifiquement l'ethnographie continuent de faire d'importantes contributions heuristiques aux sciences sociales. Il explique : « an untold complexity inhabits the social world, [...] ethnography helps make sense of it » (Schatz, 2009, p. 14). L'ethnographie détient le potentiel de produire des connaissances qui peuvent remettre en cause certaines généralisations ou explications qui émanent de méthodes de recherche plus dominantes (Schatz, 2009, p. 10). Afin de donner un sens aux objets des sciences sociales, il est important d'inclure dans la production de connaissances les expériences telles que vécues et perçues par les sujets de nos recherches. Ce sont leurs témoignages qui permettent de redéfinir

les bornes du politique. En ce sens, l'ethnographie suggère un nouveau regard qui informe un chemin alternatif vers la construction de connaissances (Schatz, 2009).

Comme nous le verrons, notre démarche ethnographique axée sur l'analyse des représentations des rapports de pouvoir ainsi que sur les rapports aux mondes des membres de la NCW nous a permis d'explorer une nouvelle dimension de l'ACO et de la relation communauté-entreprise qu'elle encadre. Le but ayant été de révéler de nouvelles réalités telles que celles vécues par les membres des communautés locales et autochtones afin de soutenir les aspirations locales et la défense de leurs intérêts dans le contexte de la relation qu'ils entretiennent avec Goldcorp, à l'endroit de la mine Éléonore.

3.2 Recherche-action participative (RAP)

La recherche académique et la création de savoir par voie de l'anthropologie demeure, dans plusieurs cas, intimement liés à l'impérialisme européen, étant donné la possibilité de recréer des structures et des dynamiques de pouvoir colonisatrices dans le cadre de recherches de nature ethnographique, en milieu autochtone (Lewis, 1973). Étant un chercheur allochtone, il était donc très important de s'inscrire dans un processus de coproduction des connaissances localement pertinentes (Kelley et collab., 2013). C'est pourquoi cette étude reprend l'approche employée par Vanthuyne et Studnicki-Gizbert pour le projet plus large au sein duquel cette recherche de maîtrise s'inscrit, soit la recherche-action participative (RAP). L'approche de la RAP entend décoloniser les pratiques de la recherche sur le terrain en soutenant l'émergence de savoirs et de méthodologies autochtones (Kendon, et collab., 2007). Toutefois, certains auteurs défendent que malgré leurs bonnes intentions, les chercheurs qui emploient ce cadre ne réussissent que très rarement à éliminer l'emprise que détiennent les constructions dominantes sur les processus ainsi que sur les résultats de recherche (Stocek 2012; Kovac, 2009). Les dangers s'articulent souvent autour de la sursimplification de présomptions, l'utilisation de mauvaises représentations de la « communauté » ainsi que l'imposition de projets de recherche qui ont été élaborés à l'extérieur ou à l'écart de la communauté (Mulrennan et collab., 2012). Afin de ne pas négliger la dimension participative du projet, Mulrennan et collab. (2012) proposent les trois principes suivants : 1) la définition communautaire de l'agenda et des objectifs de recherche ; 2) un processus de recherche collaboratif ; et 3) un partage des résultats et un retour significatif vers la communauté.

Dans le cadre de leur projet, Vanthuyne et Studnicki Gizbert en sont donc tenus à intégrer à la fois la base théorique de la RAP ainsi que ses critiques. À cet effet, leur projet s'est créé autour de l'intérêt de Rodney Mark, lorsqu'il était toujours chef de la NCW, de comparer l'expérience de sa communauté avec Goldcorp avec celle d'une communauté autochtone du Guatemala en relation avec la même compagnie, les Maya-Mam de San Miguel Ixtahuacán. Pour la partie du projet qui concerne Wemindji, et sur laquelle je me suis concentré pour cette recherche de maîtrise, les objectifs de la recherche ont été élaborés en collaboration avec Rodney Mark. Par ailleurs, le processus de recherche s'avère collaboratif dans la mesure où le contenu de la recherche sera partagé avec certains participants clés dans le but d'obtenir et d'intégrer leurs commentaires avant toute publication concernant cette recherche terrain. Cet engagement s'est renouvelé et s'est maintenu grâce à trois séjours sur le terrain qui ont été étalés sur les deux ans du présent projet de maîtrise. Le dernier séjour sur le terrain fut d'ailleurs entièrement dédié au partage des résultats de recherche et des recommandations avec certains membres du conseil de bande, du bras corporatif *Tawich Development* ainsi qu'avec des membres des familles directement affectées par la présence de la mine sur leur territoire. Nous croyons que cette approche participative nous aura permis de co-crée du savoir localement pertinent, capable de soutenir les institutions locales, de renforcer les capacités et de contribuer à la protection de l'héritage culturel et environnemental de la Nation crie de Wemindji dans le contexte du développement minier (Mayoux, 2006 ; Mulrennan et collab., 2012).

3.3 Éléments de méthodes

Cette recherche ethnographique s'est étalée sur cinq phases.

Analyse documentaire

La première phase a consisté à mener une analyse documentaire dont le but était de bien saisir les éléments du contexte qui structurent notre étude de cas. Avec les outils conceptuels de l'ÉPI, nous avons analysé les structures de pouvoir instituées notamment par le *leg du free mining*, ainsi que le contexte juridique, réglementaire et politique entourant les droits des peuples autochtones au Canada et au Québec. Cette démarche nous a permis de démontrer l'asymétrie de pouvoir qui est inhérente aux relations communauté-entreprise du secteur minier. Malgré l'émergence des nouveaux modes de régulation telle que les ERA, cette analyse de la littérature

démontre qu'il faut encore travailler à rééquilibrer les rapports de force et de s'inscrire dans une démarche qui favorisera une meilleure intégration des populations autochtones dans les projets d'exploitation minière. Par ailleurs, cette analyse documentaire nous a permis d'approfondir notre compréhension de l'histoire coloniale des Eeyouchs de l'est de la Baie-James, du processus de décolonisation ainsi que de leurs expériences antérieures avec des projets de développement externes. Cela s'avère pertinent dans la mesure où nous croyons que les compréhensions des expériences des membres de la NCW quant aux projets de développement externes antérieurs ont une incidence sur la relation qui est aujourd'hui entretenue avec le promoteur du projet de la mine Éléonore.

Préparation de l'enquête

La deuxième phase a consisté en un pré-terrain à Wemindji d'une durée d'une semaine, qui s'est tenu du 12 au 19 juillet 2015. Le but était de se familiariser avec la communauté de Wemindji et principalement d'établir un contact plus personnel avec certains membres de la communauté qui auront eu un rôle important à jouer dans le déroulement de la recherche (membres du conseil de bande, *tallyman*, employés de la mine, etc.). Durant cette visite, des conversations informelles avec des résidents de la communauté ainsi que de l'observation participante nous ont permis d'en apprendre davantage sur la façon dont les activités minières de Goldcorp sont localement perçues. L'essence de ces échanges a été retenue par la prise de notes, et nous a permis de bien préparer le séjour du terrain principal.

Collecte de données

La troisième phase a été l'enquête de terrain principale et s'est tenue du 25 septembre au 19 novembre 2015. L'objectif était de recueillir les données nécessaires pour répondre aux questions de recherches. Pour ce faire, nous avons procédé par un type d'échantillonnage non probabiliste et selon l'approche boule de neige. Après chaque nouvelle rencontre, nous avons demandé aux participants du projet de nous diriger vers de nouveaux contacts qui pourraient être intéressés à participer à notre étude. Au cours de cette enquête, nous avons eu la chance de tisser des liens de confiance avec plusieurs membres de la communauté, nous permettant de créer des espaces de confort où les participants ont pu s'exprimer. Il est important de noter que la majorité

d'entre eux ont souligné leur enthousiasme envers l'opportunité qu'a présenté le projet de s'exprimer au sujet de la relation communauté-entreprise.

Dès le début de ce deuxième séjour à Wemindji, nous avons repris contact avec les collaborateurs clés qui avaient été identifiés lors du premier séjour. Cela nous a amenés à solliciter la participation des membres de la NCW au niveau du conseil de bande et du bras corporatif de la NCW, *Tawich Developement*. Il a été facile d'organiser des rencontres avec la majorité de ces participants puisqu'ils travaillent, pour la plupart, dans un bureau au cœur du village de Wemindji.

D'autre part, nous avons sollicité l'aide du personnel du *Cree Tapper Association* (CTA) afin d'entrer en contact avec les familles vivant sur les lignes de trappe plus directement affectées par la mine Élonore. Dès notre première rencontre, et après avoir expliqué la nature du projet de recherche, une liste de contact des *tallymen* affectés par la mine nous a été offerte. Cette liste de contacts a été indispensable au succès de notre collecte de données. Certes, les *tallymen* et les membres de leurs familles passent la majorité de leur temps sur leurs territoires de chasse, à quelque deux cents kilomètres du village de Wemindji. Il a donc été plus difficile de les rejoindre par téléphones et d'organiser des rencontres avec eux. Nous avons toutefois réussi à orchestrer les rencontres nécessaires lors de leurs retours occasionnels à Wemindji.

Par ailleurs, l'engagement personnel auprès de la communauté est un pilier important de notre recherche et de nos objectifs tant personnels qu'académiques. Ainsi, plusieurs activités de causeries et de consultation des collectivités ont eu lieu lors de l'enquête principale. À cet effet, nous avons participé à plusieurs activités communautaires, telles que des activités culturelles au Camp culturel (cuisson traditionnelle, animation d'atelier pour enfants, ateliers pour travailler le bois, festin d'original), rassemblement et marche pour les femmes autochtones portées disparues, 52e anniversaire de la Nation crie de Wemindji, et autres. Nous par ailleurs avons organisé une discussion avec les aînés de la communauté pour parler des enjeux des grands projets de développement ainsi que les changements cumulatifs que ceux-ci ont apportés à la communauté. De nombreux cafés et repas ont aussi été partagés avec des aînés de la communauté dans une atmosphère informelle et fraternelle. Un séjour sur les terres affectées par la mine Éléonore a été organisé en collaboration avec un *tallyman*. Au cours de celui-ci, nous avons eu la chance de

rencontrer d'autres membres des familles affectés par la présence de la mine Éléonore, de visiter plusieurs de leurs camps de chasse, et d'avoir des échanges informels au sujet de la transformation de leur territoire et de leur mode de vie.

Afin d'assurer la validité interne de la recherche et dans le but d'obtenir des données diversifiées, nous avons interviewé au moins une personne pour chacune des caractéristiques suivantes : homme, femme, membre du conseil de la NCW, responsable du territoire sur lequel est située la mine Éléonore (*tallyman*), employé(e) de la mine, non-employé(e) de la mine, ainsi qu'une personne n'ayant aucun lien direct avec la minière. Au total, 12 entretiens individuels semi-structurés et 3 entretiens de groupe semi-structurés d'une durée moyenne d'une heure ont été enregistrés par un enregistreur digital portatif. Les questions se sont orientées autour de la relation qu'entretiennent la NCW et Goldcorp. Nous nous sommes penchés sur le processus de négociation, la mise en œuvre de l'ACO, ainsi que sur la manière dont la présence d'une minière sur son territoire affecte le quotidien (voir guide d'entrevue en annexe). De plus, de l'observation participante et d'innombrables conversations informelles ont été documentées par l'entremise de prise de notes dans un journal de terrain.

Analyse de données

La quatrième phase a consisté à faire l'analyse des données recueillie lors de l'enquête principale. Les entrevues ont été transcrites et codées en unité de sens (thème). Selon notre approche inductive, nous avons complété notre cadre conceptuel à la lumière des données qui ont émané du terrain. Nous avons analysé la totalité des données transcrites en les croisant avec le contenu de notre journal de terrain. Ce journal de terrain s'avère être la somme de notre observation participante. Nous avons fait une à cinq entrées dans le journal par jour. Il nous a servi d'espace où nous pouvions faire sens de nos expériences.

Le journal contient plusieurs détails au sujet du contexte et des subtilités de chaque moment significatif lors de l'enquête principale. À cet effet, nous avons porté une attention particulière aux émotions, au langage non verbal et à la manière dont certaines remarques ont été livrées. Cela a ajouté une richesse ainsi qu'une profondeur à notre analyse en ce sens où le

contenu du journal est venu supporter et compléter le contenu des entretiens qui ont été enregistrés.

Il faut cependant noter un certain biais du positionnement du chercheur. Étant un chercheur masculin et allochtone, il est important de réfléchir sur l'impact qu'a pu avoir notre présence sur les rencontres et les interactions qui sont survenues lors des séjours à Wemindji. De plus, les entrées dans le journal de terrain et le résultat de l'observation sont inévitablement conditionnées par nos intuitions et interprétations des moments.

Partage des résultats¹²

La cinquième phase consiste en un troisième déplacement sur le terrain. Ce précieux temps nous a permis de présenter les résultats de notre analyse ainsi que de continuer à investir dans les belles amitiés que l'on partage avec plusieurs des participants et qui sont pour moi, le summum de mon expérience à la maîtrise. Plus spécifiquement, le partage de nos résultats a pris la forme de présentations ouvertes dans le centre communautaire (*Wellness centre*), et d'échanges plus formels avec les membres du conseil de bande et les autres représentants de la communauté qui siègent sur les différents comités de collaboration qui veillent à la mise en œuvre de l'ACO.

3.4 Les considérations éthiques

Ce présent projet s'inscrit sous l'approbation éthique obtenue par la professeure Karine Vanthuyne et Daviken Studnicki-Gizbert auprès du Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche de l'Université d'Ottawa dans le cadre de leur projet de recherche intitulé *Indigenous Engagements with Mining in Canada and Guatemala* (voir la certification éthique en annexe).

Comme le reconnaissait la demande éthique déposée par Vanthuyne et Studnicki-Gizbert, les participants à mon projet de maîtrise n'étaient pas à l'épreuve de tous risques. Certains participants pouvaient avoir de la difficulté à partager certaines de leurs expériences, surtout s'ils ont été profondément touchés par la présence de la minière. Les participants pouvaient être à risque de malaise émotionnel. En outre, des répercussions sociales pouvaient s'ensuivre, notamment dans le cas où d'autres membres de la communauté ont une perspective

¹² Il est prévu de retourner à Wemindji lors des deux premières semaines du mois de novembre 2016.

différente quant aux impacts de la mine. À titre de prévention lors de la recherche ethnographique, nous avons fait circuler le guide d'entrevue aux participants avant l'entrevue (voir le guide d'entrevue en annexe). Cela nous a permis d'éliminer quelques questions ou sujets trop lourds que les répondants ne préféreraient pas aborder. Cela a assuré que les participants étaient prêts à parler des thèmes qui figurent dans le guide et n'étaient pas surpris par la direction des questions. Les participants aux entrevues n'étaient pas non plus tenus de répondre à toutes les questions et étaient libres de mettre fin à l'entrevue à tout moment. De plus, nous avons informé les participants au sujet des risques possibles, et nous sommes demeurés sensibles à l'état émotionnel et psychologique des participants tout au long des entrevues. Heureusement, les entrevues se sont bien déroulées et nous n'avons pas eu à guider de participant vers des ressources communautaires liées à la santé mentale et au bien-être psychologique.

Pour protéger l'anonymat des participants, nous avons omis d'intégrer dans ce projet, leurs noms et de spécifier leurs postes exactes auxquelles ils sont rattachés. Toutes les données recueillies demeureront confidentielles et sécurisées. Les notes sur papier sont stockées dans un classeur verrouillé à l'Université d'Ottawa, tandis que les fichiers électroniques sont été stockés dans un fichier protégé par mot de passe sur l'ordinateur de l'investigateur principal pendant toute la durée de l'étude.

CHAPITRE 4 : La reconstitution de l'ACO

Dans ce court chapitre, nous ferons une reconstitution de l'ACO en nous basant sur les informations recueillies lors de la cueillette de données, ainsi que le document de cet accord (ACO, 2015).

4.1 La négociation de l'ACO

Les négociations autour du projet de la mine Éléonore ont débuté au cours de l'an 2006 et auraient été poursuivies jusqu'en février 2011. Au cours de l'an 2008, des représentants du Grand Conseil des Cris (GCC) se seraient joints aux tables de négociations afin d'assurer une représentation plus élargie de tous les Eeyouchs de l'Est de la Baie-James (Notes de terrain, 14 octobre, 2015). Les projets de développement minier situés sur le territoire de catégorie trois du territoire couvert par la CBJNQ ne requièrent pas de référendum populaire ni de processus concret visant la concertation de la population concernée dans son ensemble (Awashish, 2002). Ainsi, le projet de la mine Éléonore n'avait besoin que d'une recommandation favorable de la part du conseil de bande de la NCW pour être approuvé par voie d'une résolution dans le cadre d'une assemblée générale. Après avoir voté en faveur du projet, les membres du conseil, comme ceux du reste de la communauté, ne furent pas activement impliqués dans les négociations, mais ils reçurent des mises à jour de la part du groupe qui représentait la NCW aux tables (Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre, 2015).

Selon un membre du conseil de bande à l'époque de la négociation de l'ACO, le projet de la mine Éléonore aurait été accepté à l'unanimité par celui-ci (Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre, 2015). Par ailleurs, trois facteurs clés auraient eu un impact considérable, selon lui, sur la décision des conseillers. D'abord, le territoire autour du réservoir Opinaca où allait s'installer le projet de la mine Éléonore a déjà été largement endommagé par la construction de barrages hydro-électriques au cours des années 1970-1980. L'implantation de la mine à cet endroit ne représentait donc pas une aussi grande concession que d'autoriser un tel projet sur une partie du territoire de Wemindji n'ayant toujours pas été touchée par l'industrie du développement (Employé du CTA 1, Wemindji, 14 octobre, 2015 ; Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre, 2015). Par ailleurs, sur le plan environnemental, ce participant m'a expliqué que la majorité des membres du conseil de bande auraient refusé une mine à ciel ouvert.

Selon lui, le conseil tente d'imaginer la manière dont chaque décision affectera les sept générations à venir. Ce type de raisonnement est d'ailleurs le même qui aurait amené le GCC à déclarer être contre toute forme d'extraction de l'uranium sur le territoire d'Eeyou Istchee (GCC, 2016b). Ainsi, le fait que la mine Éléonore soit un projet d'extraction d'or sous-terrain et que Goldcorp ait renchéri sur l'efficacité de sa nouvelle technologie de bassins de décantation aurait minimisé aux yeux des conseillers les risques de contamination de l'environnement. De plus, plusieurs participants, particulièrement issus du milieu de la politique et des affaires, ont affirmé qu'un de leurs objectifs en tant que Nation est d'obtenir l'indépendance financière (Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre, 2015 ; Employé de *Tawich* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015 ; Employé du conseil de bande 2, Wemindji, 15 octobre, 2015). Le conseil de bande aurait donc été charmé par les opportunités de développement économique que pouvait offrir la minière.

Par ailleurs, à titre de respect envers le rôle et l'autorité coutumière du *tallyman* responsable de la ligne de trappe VC 29, soit celle qui héberge le projet de la mine Éléonore, le défunt *tallyman* aurait été occasionnellement invité à la table de négociation pour prendre part à certaines discussions qui abordaient des détails pouvant avoir un impact sur son territoire. Cependant, certains participants, principalement ceux issus des familles des lignes de trappes avoisinant le lieu de la mine, ont affirmé que leurs voix et opinions n'ont pas nécessairement été représentées dans le processus de prise de décisions (Membre des familles affectées 2, Wemindji, 19 octobre, 2015). Ceux directement touchés par la présence de la minière par le biais de la route d'accès ont expliqué, par exemple, n'avoir jamais été consultés ni invités aux tables de négociation (*Tallyman* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015). D'autres considèrent qu'il n'y a pas eu de réelles sessions de concertation organisées par le conseil de bande afin d'obtenir une meilleure compréhension du pouls de la communauté (Notes de terrain, 5 novembre, 2015). Il y aurait plutôt eu des sessions d'informations où les membres de la NCW pouvaient poser des questions et en apprendre davantage sur la manière dont se déroulait le processus d'implantation du projet minier ainsi que la négociation de l'accord de collaboration (Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre, 2015). En contrepartie, d'autres participants travaillant à la direction de *Tawich Development*, pour le conseil de bande ou pour son administration, ont

affirmé avoir entièrement confiance en leur leadership et particulièrement en l'équipe des négociateurs.

4.2 Un aperçu du contenu de l'ACO

L'ACO a partiellement été publié en juin 2015, soit près de quatre ans après avoir été conclu. Le septième chapitre intitulé *Financial Matters* ainsi que toutes les informations concernant le paiement de redevances et toutes autres formes d'allocations sont demeurées confidentielles (Employé de *Tawich* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015 ; ACO, 2015).

Le document tente d'ériger des ponts entre la communauté et l'entreprise afin de créer une situation mutuellement bénéficiaire à la fois pour Goldcorp et pour la NCW. L'article 1.1 définit en effet le but de l'ACO comme suit :

The purpose of this Agreement is to establish a collaborative relationship regarding the Construction and Operation Phases of the Éléonore Project, while respecting Cree traditional activities and ensuring the promotion of Cree economic and social development in a manner mutually beneficial to all Parties (ACO, 2015, p. 1).

À cet effet, les représentants de Goldcorp auraient d'abord approché la NCW en lui offrant une somme d'argent fixe pour chaque année que la compagnie serait active sur son territoire (Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre, 2015). Toutefois, selon la compréhension d'un leader ayant négocié l'ACO, ce type de cachet fixe n'aurait pas permis à la communauté de devenir une réelle collaboratrice, voire une partenaire en affaire plutôt qu'une observatrice passive (Lapointe et Scott, sous presse). Les représentants élus de la NCW auraient donc négocié un partage de revenus afin d'avoir eux aussi un intérêt dans le succès économique du projet de la mine Éléonore.

Par ailleurs, au cours des négociations, les représentants de la NCW seraient demeurés particulièrement fermes en ce qui a trait aux opportunités d'emplois et d'affaires ainsi qu'à la protection de la culture crie et de l'environnement (Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre, 2015 ; Employé de *Tawich* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015 ; Employé de *Tawich* 2, Wemindji, 2 novembre, 2015 ; Employé de *Tawich* 3, Wemindji, 15 octobre, 2015). À cet effet, le deuxième chapitre intitulé *Training and Employment* adresse une des dimensions des retombées socioéconomiques jugées indispensables par la NWC (ACO, 2015). Plus

spécifiquement, les représentants de la NCW auraient tiré leçon de leurs expériences antérieures avec Hydro-Québec pour améliorer leurs stratégies de négociation. Ils auraient négocié en faveur d'un quota minimal d'employés Cris à maintenir sur le site de la mine afin de s'assurer que les opportunités d'emplois pour les Eeyouchs se maintiennent jusqu'à la fin du projet minier (Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre, 2015 ; Employé de *Tawich 3*, Wemindji, 15 octobre, 2015). Des clauses afin de prioriser l'embauche et la rétention de personnel spécifiquement de la NCW ont de surcroît été incluses (Employé de Goldcorp 1, Wemindji, 14 octobre, 2015). De plus, selon l'ACO, des programmes de formation en lien avec les phases d'opération de la mine Éléonore doivent être élaborés afin de favoriser le développement d'une main-d'œuvre locale qualifiée pouvant aspirer à des emplois auprès de Goldcorp (ACO, 2015).

Par ailleurs, le but du troisième chapitre intitulé *Business Opportunities* serait de promouvoir le développement économique et les opportunités d'affaires pour les entreprises crie, en priorisant celles de la NCW, et ce de la construction aux différentes phases d'opération de la mine Éléonore (ACO, 2015). Plus particulièrement, ce chapitre cherche à encourager le développement de l'expertise minière crie ; faciliter la participation des Cris dans le développement économique de la mine Éléonore ; maximiser les occasions d'affaires pour les Cris tout en priorisant la NCW ; soutenir la création, la diversification et le développement d'entreprises compétitives crie et des possibilités d'emploi connexes pour les Cris ; et d'assurer une participation significative des Cris dans les processus d'appel d'offres (ACO, 2015, p. 20). Ce dernier objectif serait notamment rendu possible par le partage, avec la NCW, d'une liste des contrats en lien avec la construction et les phases d'opérations de la mine Éléonore, qui, selon les termes de l'accord, seraient mis en appel d'offres au cours de chaque année. La NCW aurait donc la possibilité d'identifier et de communiquer à Goldcorp des opportunités d'affaires que ses entreprises désireraient poursuivre. De cette façon, ce serait grâce aux engagements élaborés dans ce chapitre que la compagnie crie *Tawich Development*, le bras corporatif de la NCW, et ses filiales telles que *Tawich Construction*, seraient appelées à devenir des acteurs clés dans la relation communauté-entreprise (Employé de *Tawich 1*, Wemindji, 3 novembre, 2015 ; Employé de *Tawich 2*, Wemindji, 2 novembre, 2015 ; Employé de *Tawich 3*, Wemindji, 15 octobre, 2015).

Le court chapitre 4 intitulé *Education Awards and Scholarships* vise principalement à promouvoir l'éducation des Cris et particulièrement celle des Cris de Wemindji (ACO, 2015). Goldcorp s'engage à créer un fond dont le but est d'offrir des bourses d'études postsecondaires pour la poursuite de programmes en lien avec l'industrie minière, qui sont notamment offerts au *Mayappo Institute*, soit un centre de formations continues nouvellement construit dans le village de Wemindji.

Pour sa part, le chapitre 5 intitulé *Social and Culture* porte majoritairement sur les mesures de protection de la culture crie. Selon l'article 5.1, le but de cette section de l'ACO est affiché comme suit : « *to ensure the respect, preservation and promotion of the Cree culture during the Construction and Operation Phases of the Éléonore Project* » (ACO, 2015, p. 26). Pour ce faire, le chapitre reconnaît le rôle et l'autorité coutumière des *tallymen* et souligne que Goldcorp s'engage à consulter les *tallymen* situés autour du site de la mine Éléonore avant de mener des opérations qui risquent d'affecter leurs lignes de trappe ainsi que la poursuite de leurs activités traditionnelles. De plus, cette section stipule la création d'un fond dont le but serait de soutenir les projets traditionnels et de conservation de l'environnement des familles dont les lignes de trappe sont directement affectées par la présence de la minière. Par ailleurs, parmi les objectifs qui figurent dans ce cinquième chapitre, il est mentionné qu'une programmation culturelle sera élaborée et présentée sur le site de la mine. Pour ce faire, un camp culturel doit être construit et animé sur le site de la mine Éléonore, et ce, durant toutes les phases de construction et d'opération du projet minier. Cet espace servirait entre autres de lieu d'échange culturel et de rencontre pour les Cris afin de pouvoir profiter de repas traditionnels (ACO, 2015 ; *Tallyman* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015).

Finalement, le chapitre 6 intitulé *Environmental Matters and Closure* ne fait pas que réitérer le respect de la conformité des processus d'évaluation et de surveillance environnementales, tel que convenu par la CBJNQ et la Paix des Braves (ACO, 2015). Il aborde aussi l'importance du savoir traditionnel des Cris ainsi que les moyens par lesquels il doit être intégré dans les processus de gestion de l'environnement autour du site minier. À cet effet, Goldcorp organiserait des rencontres avec des Cris, dont les aînés, les *tallymen* et les trappeurs

dans un esprit de communication ouverte et transparente afin d'assurer une cogestion collaborative des risques liés à la contamination de l'environnement (ACO, 2015).

4.3 L'opérationnalisation de l'ACO

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'ACO et l'opérationnalisation des engagements qui s'y trouvent, une structure de collaboration faisant le lien entre les représentants de la NCW, du GCC et de Goldcorp a été mise sur pied. À cet effet, un comité de collaboration a été créé afin d'assurer l'administration et la mise en œuvre de l'ACO. Trois autres sous-comités thématiques, dont le comité emplois, le comité environnement et le comité opportunités d'affaires traitent de sujets plus spécifiques. Au total, ces quatre comités agissent à titre d'espaces de discussion où les parties conviennent de collaborer et de résoudre les enjeux relatifs à la mise en œuvre de l'ACO (ACO, 2015). Les membres des comités se rencontreraient de deux à quatre fois par année afin de poursuivre les discussions sur les dossiers les plus critiques (Membre d'un comité de collaboration 1, Wemindji, 19 octobre, 2015 ; Employé du conseil de bande 1, Wemindji, 17 octobre, 2015). À cet effet l'article 1.8.2 avance que les décisions des comités seront contraignantes, dans la mesure où elles ne requièrent pas de dépenses qui ne sont pas déjà prévues par l'ACO. Toutes les autres décisions des comités seront considérées comme des recommandations dont Goldcorp se réserve trois mois pour délibérer.

Un membre de la NCW, ainsi qu'un représentant du GCC, sont invités à siéger sur chacun des comités. Au niveau de la NCW, les gens qui sont appointés aux différents comités pour représenter la communauté ont normalement une expérience de travail ou une expertise pertinente eu égard aux sujets abordés.

Par ailleurs, l'article 1.9 de l'ACO énonce que Goldcorp créera un poste permanent du titre d'agent de mise en œuvre de l'ACO. Celui ou celle qui occupe ce poste créé au sein du département de la Responsabilité sociale (RSE) de la mine Éléonore a pour mandat de superviser et de coordonner la mise en œuvre et l'administration de l'ACO (Employé de Goldcorp 1, Wemindji, 14 octobre, 2015). L'agent de mise en œuvre serait tenu d'assister à chacune des rencontres des quatre comités et serait, entre autres, responsable de l'agenda de chacune des rencontres, des suivis et de la communication entre les comités. Cet employé de Goldcorp

travaillerait en collaboration avec un autre employé du département de RSE de la mine, soit le *Community Relations Officer*, lui aussi impliqué dans la relation communauté-entreprise. Le rôle de ce dernier consisterait notamment à être le point de contact entre les membres de la NCW, et plus spécifiquement les membres des familles affectés par la présence de la mine sur leur territoire, et l'administration de Goldcorp (Employé de Goldcorp 1, Wemindji, 14 octobre, 2015).

4.4 Un aperçu des représentations de l'ACO au sein de la NCW

Plusieurs participants ont mis l'accent sur le fait que cette relation avec Goldcorp représente leur première expérience de négociation et de collaboration directement avec une corporation (Employé du CTA 1, Wemindji, 14 octobre, 2015 ; Membre d'un comité de collaboration 1, Wemindji, 19 octobre, 2015). En soi, ce serait une énorme expérience d'apprentissage qui révèle d'inévitables défis de communication et d'organisation liés au manque d'expérience du côté de la NCW (Employé de *Tawich* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015 ; Employé du conseil de bande 2, Wemindji, 15 octobre, 2015).

À cet effet, tous les participants impliqués dans la mise en œuvre de l'ACO par l'entremise des comités ont avoué ne pas se sentir adéquatement équipés pour bien représenter leur communauté. D'abord, pendant longtemps, les représentants de la NCW n'auraient pas eu accès à l'ACO. Ensuite, il n'y aurait pas eu de mécanisme de dialogue d'établi, au moment de mon enquête, entre les représentants de la communauté et les membres de la communauté eux-mêmes. Ainsi, il serait difficile pour les représentants de savoir quels sont les attentes, les besoins et les inquiétudes qui nécessiteraient d'être défendus par eux au sein de ces comités (Employé de *Tawich* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015 ; Employé du conseil de bande 2, Wemindji, 15 octobre, 2015). De plus, la participation aux comités ajouterait une charge de travail supplémentaire aux emplois à temps plein occupés par les membres de la NCW qui y siègent. Il serait donc parfois difficile pour eux de bien s'investir dans les dossiers critiques de la collaboration de leur communauté avec Goldcorp (Employé de *Tawich* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015). Ces facteurs feraient en sorte que plusieurs représentants ayant participé à l'étude ressentent qu'ils subissent le processus de mise en œuvre, au lieu d'y participer pleinement, et ce, malgré les espaces de discussion que représentent les comités.

Par ailleurs, le fait qu'il n'avait pas de structure interne au niveau de la NCW par le biais de laquelle les représentants de chaque comité pourraient se rencontrer et partager les informations des dossiers pertinents au moment de mon enquête semble être une embûche considérable à la capacité que détient la communauté de s'approprier le processus de la mise en œuvre de l'ACO. À cet effet, plusieurs participants ont souligné le besoin de mieux s'organiser au niveau du conseil de bande, non seulement dans le but d'assurer un meilleur suivi des dossiers critiques, mais aussi dans le but d'établir une vision ainsi qu'une interprétation commune de l'ACO pouvant soutenir les représentants de la NCW dans leurs démarches au sein des comités de collaboration (Employé de *Tawich 1*, Wemindji, 3 novembre, 2015 ; Employé de *Tawich 2*, Wemindji, 2 novembre, 2015).

Il est important de noter qu'une majorité des membres de la communauté, et surtout ceux impliqués dans le conseil de bande et dans *Tawich Développement*, ont mentionné qu'ils sont impressionnés du fait qu'une compagnie minière soit directement venue négocier avec leur communauté. Selon certains, cela témoignerait en soi du besoin que ressent Goldcorp de prendre en considération les préoccupations de la NCW dans le fonctionnement de la mine Éléonore. À cet effet, les répondants font un lien direct entre leurs expériences antérieures avec la province du Québec et Hydro-Québec, et la manière dont s'est déroulée la négociation de l'ACO avec Goldcorp. Depuis la signature de la CBJNQ en 1975, et surtout depuis les grandes campagnes d'opposition, dont celle ayant mené à l'arrêt du projet hydroélectrique *Great Whale* en 1994, plusieurs répondants croient que les Cris de l'est de la Baie-James seraient devenus une force qui ne peut plus être ignorée par les promoteurs de projets de développement industriel. Tel que le mentionna un employé de *Tawich Développement* : « *Because we stopped the Great Whale project just like that. I think they [Goldcorp] realized that we are a force to be reckoned with and that we won't just take a cheque anymore. You know what I mean. We're not just looking to have a royalty cheque every month, we want to be involved* » (Employé de *Tawich 3*, Wemindji, 15 octobre, 2015). De ce point de vue, Goldcorp ne serait pas venu consulter la NCW par simple désir de bien intégrer la communauté locale, mais plutôt par nécessité de reconnaître et de respecter une entité souveraine ayant démontré la puissance de la gouvernance de son territoire (Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre, 2015 ; Employé de *Tawich 1*,

Wemindji, 3 novembre, 2015 ; Employé de *Tawich 2*, Wemindji, 2 novembre, 2015 ; Employé de *Tawich 3*, Wemindji, 15 octobre, 2015).

De plus, les répondants issus du conseil de bande et du monde des affaires de Wemindji ne croient pas que Goldcorp s'attendait à être confrontée à une communauté si déterminée à négocier. À cet effet, plusieurs croient que les deux parties ont dû faire de réels compromis afin d'en arriver à un consensus. Tel que l'a mentionné un membre du Conseil de la NCW toujours actif et ayant siégé sur le conseil durant la négociation de l'ACO : *I think they [the negotiating team] took a lot of joy in the fact that they surprised Goldcorp. I think they took a lot of pride in the fact that they represented the Cree Nation of Wemindji and the Cree Nation as a whole because they represented them really really well* (Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre 2015). Un grand nombre de répondants ont également affirmé se sentir fiers et bien représentés par le contenu de l'ACO. Tel que l'avança un employé de *Tawich Development* et membre d'un comité de collaboration: « *I think this agreement sets the tone for a lot of future agreements across the world, not just Canada anymore. This agreement has been talked about in a model based way* » (Employé de *Tawich 1*, Wemindji, 3 novembre, 2015).

Notre séjour sur le terrain a néanmoins révélé de nombreux défis de mise en œuvre de l'ACO, défis qui affectent directement la capacité de la NCW à défendre ses intérêts, à faire respecter certains engagements corporatifs ainsi qu'à promouvoir son interprétation d'une relation collaborative. C'est pour cette raison que nous avons construit ce projet de recherche autour des représentations des membres de la NCW quant au processus de mise en œuvre de cet accord, plutôt que de simplement se pencher sur le processus de négociation ou l'analyse de son contenu. Examinons donc maintenant ces représentations des membres de la NCW quant à diverses facettes de la nouvelle relation communauté-entreprise qu'ils entretiennent avec Goldcorp.

CHAPITRE 5 : Défis de mise en œuvre

Une relation communauté-entreprise ne s'élabore pas selon un processus linéaire et ne devrait pas être abordée par le biais d'une formule unique. Elle dépend fortement des intérêts des parties prenantes qui sont en jeu dans le contexte dans laquelle elle s'inscrit. Cela étant dit, le défi qu'incarne l'édification d'une relation collaborative ne consiste pas seulement à naviguer les dynamiques de pouvoir afin de concilier des intérêts divergents (Chavagneux, 1997 ; Strange 1994 ; 1996 ; Laforce et collab., 2012). Comme nous allons le démontrer ici, il s'agit également de bâtir des ponts capables de réconcilier des rapports aux mondes distincts qui sont parfois dissimilaires, voire « immunologiques » (Povinelli, 2011). Dans ce chapitre, nous examinerons les frictions entre différents rapports aux mondes qui ont émergé depuis la mise en œuvre de l'ACO, et la manière dont ces frictions affectent les représentations de la mine Éléonore que certains membres de la NCW ont développées.

Notre étude démontre qu'il y a des membres de la NCW qui se voient comblés par certaines retombées de la mine, tandis que d'autres se sentent incompris, inconsiderés et parfois même fondamentalement irrités par certains agissements de la minière. Nous croyons que cela s'explique par le fait que certains participants s'engagent différemment avec Goldcorp en raison de leur occupation ou rôle sur le territoire de la NCW (famille des lignes de trappe autour de la mine, employé de Goldcorp, employé du bras corporatif, membre du conseil de bande, etc.). Cela s'explique aussi par le fait que les rapports aux mondes qui carburent les représentations et les agissements de certains participants ne sont parfois pas reconnus ni respectés par le mode d'opération de la minière.

Bien qu'il existe plusieurs représentations et ambitions personnelles contrastées au sein de la même communauté, nous pouvons observer qu'à la fois les familles vivant sur les lignes de trappes situées autour de la mine Éléonore, les membres du leadership ou encore du bras corporatif de la NCW, font face à des situations où leurs rapports aux mondes ne sont pas pris en considération par Goldcorp. Ces défis, qui sont fondés sur la disjonction de rapports aux mondes divergents, s'ajoutent, comme nous le verrons dans le chapitre suivant (6), aux enjeux liés à l'asymétrie de pouvoir qui persiste entre la compagnie et la communauté, et se présentent comme

des obstacles rendant l'élaboration d'une relation collaborative entre une communauté autochtone et une compagnie minière encore plus complexe.

Au cours de ce chapitre, plusieurs exemples tirés des entretiens des participants mettront en lumière les difficultés rencontrées en lien avec ces réalités. Nous examinerons des enjeux de pouvoir décisionnel, de rapports au territoire, de réciprocité ainsi que des enjeux de temporalité qui, selon les participants, affectent la relation communauté-entreprise. Il est à noter que ces thématiques ne sont pas mutuellement exclusives, mais qu'elles se recoupent et se chevauchent de multiples façons autour des expériences des participants. Nous avons organisé ce chapitre de résultats en ces unités de sens afin de faciliter l'analyse des données qui suivra dans le chapitre subséquent.

5.1 Interprétations en tension

Les participants étant directement impliqués dans l'élaboration de la relation communauté-entreprise avec Goldcorp ont fréquemment souligné ressentir une accumulation de tensions autour de l'interprétation de certains chapitres de l'ACO. Tel que me l'a expliqué un des employés de *Tawich Development* et membre du comité de collaboration, tous ne s'entendent pas au sujet de la signification de certaines clauses de l'ACO, et particulièrement au sujet du contenu du troisième chapitre intitulé *Business Opportunities*:

Sometimes, interpretations can be different. For example, [...] in the business opportunity committee. The interpretation has been thought of differently on both sides. I don't know if it was ever clear, or if it lost clarity somewhere down the line. [...] The business committee almost became like a negotiating table at one point. Where we were discussing business to business, project to project. Based on our construction company and our development branch [Tawich Construction et Tawich Development] versus the Eleonore mine.

(Employé de *Tawich 1*, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Selon un gestionnaire des opérations de *Tawich Construction*, l'ACO stipule que les entreprises de Wemindji seront priorisées autant au cours des phases de construction de la mine que de celles des opérations d'extraction d'or. Selon son entendement, les entreprises de Wemindji auraient dû obtenir tous les contrats dont elles étaient en mesure de remplir les conditions. Cependant, au début de la construction de la mine *Éléonore*, *Tawich Construction*

n'aurait pas été invitée à participer aux processus d'appels d'offres de certains des grands contrats. Tel qu'il nous l'expliqua, en donnant l'exemple d'un projet de portail pour la construction duquel aucune compagnie crie n'aurait été invitée à répondre à l'appel d'offre :

The portal is the entrance ramp to the underground. We were working on the access road to the airport at the time, and we had to drive by where the portal was going to be constructed. So, we got held up one day, because other contractors came in and corded off the site that we were already using, and I asked one of the superintendents of Goldcorp at the time « Why are we held up here ? » Well, turns out that these people and all these contractors were invited in [by Goldcorp]. There was a flight that day, a charter for contractors to come look at the site and throw in a bid on the portal contract. And we noticed that there were no Crees. And I asked them, « why was Tawich not invited there ? » They said, « Oh it's not their kind of work. » [...] Who are they to tell us that we are not capable of doing these types of work ?

(Employé de Tawich 4, Wemindji, 16 octobre, 2015)

Tawich Development et ses sous-compagnies ne recevraient par ailleurs que rarement les contrats pour lesquels ils postulent. Un des employés de *Tawich* souligne : « *It's almost like they are only giving us the small jobs, not the big ones* » (Employé de *Tawich* 2, Wemindji, 2 novembre, 2015). À cet effet, un des gestionnaires des opérations de *Tawich Construction* insista sur l'ambiguïté du contenu du chapitre trois portant sur les opportunités d'affaires. Selon lui, davantage de conditions et de mécanisme d'opérationnalisation auraient dû être intégrés à l'ACO :

[The business opportunities] were not protected enough. They should have been there as one of the conditions or terms of the agreement, that our businesses would be considered for the long-term. And then translated into employment as well, our local workforce would have long-term employment as well. (...) It's almost like, how would I describe it ? They (...) give us just enough. [...] You know, we describe them [the contracts we get] as « scraps ».

(Employé de Tawich 4, Wemindji, 16 octobre, 2015)

Selon un des employés de *Tawich Development*, il n'y avait pas de réel processus au moment de notre enquête qui établissait la manière dont les entreprises de Wemindji seraient priorisées. Cela limiterait les opportunités de développement économique pour les entreprises locales. Il nous expliqua, en insistant sur le fait que ces discussions arrivaient plusieurs années

après coup :

This process should have been in place before even the construction started. If I was going to recommend any new development within the area, that process should be there already... Like, how does Goldcorp give a contract ? How do they proceed ? What are the rules ? How do the Crees get the first priority ? What kind of expertise is required ? It has to be really transparent. [...] For me, it's almost after the fact. But there is something there. And we can use that tool for the future development. Might as well establish it now. Set the rules, so if a new company comes in, we just take the rules and say, « look this is what we had with Goldcorp and this is what we want with the new development. »

(Employé de Tawich 2, Wemindji, 2 novembre, 2015)

Par ailleurs, des inquiétudes ont émergé autour de la portée que détient l'ACO quant aux nouvelles phases du projet de la mine Éléonore qui n'étaient pas originellement anticipées lors des négociations. À cet effet, Goldcorp aurait tenté d'introduire une nouvelle phase aux opérations intitulée *Crown Pillar Project*. Un membre de la NCW siégeant sur un des comités de collaboration nous a expliqué : « *They [Goldcorp] are talking about this other project called the Crown Pillar. So it is really, it's almost like an open pit what they were proposing. But it hasn't been agreed on yet. Whether it would happen or not...but they really want it to happen* » (Membre d'un comité de collaboration 1, Wemindji, 19 octobre, 2015).

Un membre du Conseil de bande ayant participé à la négociation de l'ACO et toujours en poste insista pour sa part sur le fait qu'à son avis, les opérations d'extraction à ciel ouvert n'étaient pas d'intérêt pour les Eeyouchs :

The way they came and presented it to us, it was very harmless. But I don't like it [the Crown Pillar Project]. I'm going to fight it personally and use my position to fight it. [...] We insisted from day one that there would be no open pit. How do you recover that ? You don't. It's there. It's a scar, for how many thousands of years it takes Mother Earth to heal it. But no, it's not a discussion for me.

(Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre 2015)

Les participants ne semblaient pas croire que l'ACO devait s'appliquer au projet *Crown Pillar Project*. À cet effet, un des employés de *Tawich Development* insista sur le fait que la NCW devait être consultée à nouveau avant que Goldcorp n'aille de l'avant avec le *Crown Pillar*

Project : « Right now they want to do a Crown Pillar project. So that will affect the water. So if it's a water issue, we will have to be consulted. You cannot just build something if it's going to affect the water » (Employé de *Tawich 2*, Wemindji, 2 novembre, 2015). Un autre employé de *Tawich Développement* ajouta qu'il croyait que toutes les opérations devaient demeurer sous terraines :

My understanding of that Crown Pillar is that it is another word for open pit. And open pit is basically a whole new ball game when you are talking about it because my understanding of the [Éléonore] mine was that everything was going to be underground.

(Employé de *Tawich 1*, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Lors de notre séjour sur le terrain, les participants se posaient des questions à savoir si Goldcorp serait en mesure de pousser à terme cette phase de la mine sans consultation additionnelle, ou encore sans l'autorisation de la NCW. Un des employés de *Tawich Développement* insista sur le besoin de clarifier la manière dont se dérouleraient les prises de décisions autour du *Crown Pillar Project* :

There needs to be more discussion and more clarity as to okay, if this project happens, in terms of the Crown Pillar, what are the next steps? Does it change the collaboration agreement? Does it call for renegotiations of things, and sitting down at a table, and just kind of setting clarity of what exactly the impacts are going to be as well? Because that is very important, the impacts to the environment.

(Employé de *Tawich 1*, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Selon un membre du conseil de bande, Goldcorp devrait renégocier les termes de l'ACO avec la NCW si elle allait de l'avant avec le *Crown Pillar Project*.

They are basically trying to renegotiate. [...] But no, it's not a discussion for me. As far as I can remember, they would have to consult to get that agreement. Otherwise they would be in breach of that agreement.

(Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre 2015).

Pour sa part, un membre d'un des comités de collaboration se demanda si la population de

Wemindji aurait la capacité d'empêcher Goldcorp d'aller de l'avant avec le *Crown Pillar Project*, alors qu'il expliqua ne pas être au courant des termes de l'ACO quant à de nouvelles phases d'opération de la mine Éléonore (Membre d'un comité de collaboration 1, Wemindji, 19 octobre, 2015). Il est à noter qu'au moment d'écrire ces lignes (septembre 2016), le *Crown Pillar Project* aurait été mis de côté par la compagnie en raison de son infaisabilité financière (communication personnelle avec un membre du conseil de bande, août 2016).

5.2 Rapports au territoire en conflit

La capacité que détiennent certains membres de la NCW à vivre en cohésion avec leur culture, à appliquer leur savoir traditionnel et à faire recours aux pratiques qui en découlent serait parfois limitée par la présence de la minière. Cela fait référence au concept de violence ontologique que Walker définit comme étant la marginalisation de la capacité d'une personne à vivre et à fonctionner à l'intérieur de son propre rapport aux mondes (2004, p. 530). Dans cette section, des exemples tirés des entretiens avec les participants étant liés à la liberté de circuler, au recours au savoir traditionnel ainsi qu'à la représentation de la culture sur le site de la mine font état de ces limites.

5.2.1 Mobilité réduite

Au tout début de la construction de la mine Éléonore, Goldcorp a fait construire une route d'accès qui recoupe quatre lignes de trappe (VC 23, VC 22, VC 28 et VC29). Depuis le début des opérations d'extraction, cette route est utilisée chaque jour par de nombreux camions de transport et sert aussi d'accès pour les employés qui ne voyagent pas par voie aérienne. Au moment de mon enquête en 2015, la construction de la route avait été suspendue indéfiniment par Goldcorp sur une distance de 10 km, soit du km 36 au km 26 avant d'arriver au site de la mine Éléonore. Goldcorp justifia la présence de clôtures et de points de contrôles aux deux extrémités de ce tronçon en raison de son obligation de respecter la réglementation provinciale en matière de sécurité routière : ce tronçon, situé sur une partie vallonneuse du territoire, ne comportait qu'une seule voie, et il n'était donc pas toujours possible pour un véhicule y circulant de voir l'autre véhicule circulant en sens inverse. Ces points de contrôle et ces clôtures étaient opérés par la compagnie de sécurité Guarda, et chaque passant devait être accompagné par une

voiture d'escorte qui communiquait avec les agents de sécurité faisant la gestion des clôtures sécurisées localisées à chaque extrémité. À cet effet, la totalité des membres des familles des lignes de trappe situées autour de la mine Éléonore a spécifié que cette situation portait atteinte à leurs rapports au territoire.

Un membre des familles affectées par la présence de la minière, et plus particulièrement par les 60 km de route qui mènent à la mine Éléonore, avança qu'elle et son mari, le *tallyman* du territoire en question, passaient plus de 8 mois par année sur leur ligne de trappe, à chasser, trapper et pêcher. Étant elle-même née sur ces lignes de trappe, elle nous expliqua que le mode de vie traditionnel des Cris (*the Cree way of life*) n'est pas seulement une question de subsistance, mais consiste en un choix de vivre sa vie telle qu'on l'entend. Dans notre entretien, elle souligna que l'enjeu principal concernant les points de contrôle institués par Goldcorp sur la route d'accès à la mine s'articulait autour du fait que plusieurs camps de chasse étaient situés à peine à une centaine de mètres passés le point de contrôle au km 26, soit celui le plus près de la minière : « *The two gates are right in between our lands [VC 28 et VC 29], and right before our camps* » (Membre des familles affectées 2, Wemindji, 19 octobre, 2015). Tous les utilisateurs du territoire des lignes de trappe VC28 et VC29 devaient donc passer par cet espace contrôlé par la compagnie de sécurité Guarda au nom de Goldcorp afin de se rendre à leur camp de chasse.

Un autre membre des familles affectées par la présence de la mine affirma avoir vécu la majorité de sa vie sur le territoire avec son défunt mari, ancien *tallyman* ayant participé aux négociations de l'ACO. Elle fut longtemps une enseignante culturelle pour la jeunesse crie et affirma qu'elle désirait passer le plus de temps possible à pratiquer sa culture sur son territoire. Pour sa part, elle nous expliqua que les membres de sa famille n'avaient parfois pas l'autorisation de passer les points de contact : « *Sometimes, yes, we have trouble [bringing other people in]. They won't let them go through* » (Membre des familles affectées 1, Wemindji, 3 novembre, 2015). Dans d'autres cas, les membres de sa famille furent retenus aux clôtures pour plus d'une heure avant d'obtenir l'autorisation de passage de la part de Goldcorp. Les membres des familles affectées soulignèrent qu'ils demandaient pour les clés depuis plus de trois ans, et étaient toujours sans réponse favorable de la part de Goldcorp au moment de nos entretiens (Membre des familles affectées 1, Wemindji, 3 novembre, 2015 ; *Tallyman* 2, Wemindji, 19

octobre, 2015).

Un membre du conseil de bande de la NCW toujours actif et ayant siégé durant la négociation de l'ACO expliqua avoir une relation privilégiée avec un *tallyman* affecté par la présence de la minière. Ce membre du conseil discuta d'une conversation qu'il avait eue avec le *tallyman* en question au sujet d'un moment où les gardes de sécurité de la compagnie Guarda aux points de contrôle lui auraient refusé l'accès à son territoire :

His grandfather told him : « As long as you need to be on this land, no one will ever stop you from coming here ». [But the tallyman told me] « And now here are these white men telling me I can't go on my land. I grew up on this land », he said. [...] They found a fire pit on the territory and it was dated 5000 years old, right ? So apparently they kept digging and they found a second fire pit below and they dated that one at 10 000 years. There were seal bones around it, and all sorts of things. So now we have archeological evidence that we have been here for at least 10 000 years. And all of a sudden you have these people that show up and say « no, you can't go there ». It's a hard thing to take. [...] It's definitely very tense for the families because they are trying to understand, they are trying to be helpful. But at the same time, [quoting the tallyman] « How dare you deny me my right to go to my land, my grandfather's land ? »

(Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre 2015)

Un autre membre des familles affectées et utilisatrices de la ligne de trappe VC28 ne croyait pas que sa famille devrait être limitée ni contrainte de se déplacer sur son propre territoire : *« It's much harder now to get around our territory. It's like being a prisoner on our own land. [...] They don't even want us to have the keys to our own land »* (Membre des familles affectées 3, Wemindji, 19 octobre, 2015). Similairement, un employé de la NCW, membre d'un des comités de collaboration et membre des familles affectées ajouta que l'atteinte à sa mobilité dépassait les points de contrôle. *« As a family member of this trapline [VC 29] and as a member of the environment committee, I should be granted access to the mine site whenever I want/need to »* (Membre des familles affectées 4, Wemindji, 7 novembre, 2015). De son point de vue, il devait être en mesure de circuler librement autour et sur le site de la mine afin de pouvoir réellement veiller à la protection et à la surveillance de l'environnement.

Un autre membre des familles affectées par la mine ajouta que lui et les siens avaient non

seulement perdu beaucoup de mobilité sur leur territoire, mais qu'ils avaient perdu l'accès à un endroit de chasse de choix : « *We normally go there [between kilometers 26 et 36] to hunt, or to check the other camps. That is why we need the key. But they won't give us the key* » (Membre des familles affectées 2, Wemindji, 19 octobre, 2015). À cet effet, un *tallyman* souligna qu'il avait tenté à plusieurs reprises de trouver un compromis avec Goldcorp de manière à respecter la présence des points de contrôle et des clôtures tout en gardant un accès ouvert à son territoire :

They are locking the two gates. I asked them : « Why don't you guys just lock one ? Nobody is going to touch the other gate. So we have a bit more territory to hunt at least when it is closed ». But they didn't even bother. [...] I told [someone from] Goldcorp « I want to snare rabbits here between those two gates ». And he didn't give me space to park. Not even for a few hours.

(*Tallyman* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Il nota que les chasseurs d'originaux non cris avaient par contraste un accès au territoire plus privilégié que celui dont lui et sa famille bénéficiaient :

They even let non-natives camp there. Between those two gates. Because they told us it's a private road between those two gates. And they let the moose hunters [from the south] camp there. There is a lot of moose there between those two gates. We have a lot of problems with the guards from Guarda.

(*Tallyman* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015)

À son avis, ce type de traitement privilégié pour ces allochtones démontrerait le manque de considération des *tallymen* et empiéterait sur les pratiques traditionnelles de sa famille.

5.2.2 Prise en compte partielle du savoir traditionnel

Au moment de notre enquête, plusieurs participants ont mentionné que la gestion de la mine Éléonore n'intégrait pas suffisamment le savoir traditionnel des Cris, comme elle devrait le faire selon les termes de l'ACO.

À cet effet, un des employés de *Tawich Development* et membre d'un des comités de collaboration expliqua que Goldcorp aurait en fait eu avantage à mener de plus amples consultations auprès des habitants et utilisateurs du territoire avant de se lancer dans la construction de la mine Éléonore. Il souligna que l'entreprise n'était pas habituée de travailler sur le territoire cri. Les conditions du « nord » sont, à son avis, très différentes de ceux que nous

pouvons retrouver plus au « sud ». Il se rappela une situation lorsque *Tawich Construction* fut embauchée par Goldcorp pour construire la route d'accès :

In my opinion, even Goldcorp and their professionals were not ready. Because the terrain is different you know. You have to deal with rocks, swamps, water, all of that. [...] Their professionals and engineers weren't ready. They did not know the conditions, or anything that is required to build the plan. So with the road, it was a big issue for us to build that road. The engineers didn't do the sole testing that was required where the road was supposed to be. The material that was supposed to be good, was not good.

(Employé de *Tawich 2*, Wemindji, 2 novembre, 2015)

Il précisa qu'un savoir distinct était nécessaire afin de bien naviguer ces nouveaux espaces :

Better planning, better consultation... The people that hunt on the territory, they know the area. And the way we're trying to build stuff, I think they should prepare themselves to sole studies. Plan it out that way... They could have saved a lot of money building that road if they knew the conditions. [...] We always say it. Traditional knowledge is the key...

(Employé de *Tawich 2*, Wemindji, 2 novembre, 2015)

Parallèlement, les répondants qui résident autour de la mine partagèrent plusieurs préoccupations environnementales dont Goldcorp n'aurait toujours pas tenu compte, telles de potentielles contaminations de la flore et de la faune avoisinant la mine. Un membre des familles affectées par la mine nous expliqua qu'elle avait perdu confiance en la santé des animaux qu'ils chassent autour de la mine, et que cela diminuait sa capacité à nourrir sa famille du territoire :

We realize sometimes when we eat animals. They get sick. We know it from the liver. When the liver of the animal is sick, it also shows sometimes in the intestines. There are some little white bubbles in their intestines. That is what I found out. And that is why [the tallyman 1] wants them to get those animals tested more often. When I see a rabbit close by, I really want to kill it, because I eat rabbit and I don't eat anything from the store. I like my traditional food. Same thing with the white birds. You can hardly find anything anymore. [...] I really wanted to go hunting around the site but [the tallyman 1] told me not to. Because some of these animals are getting sick.

(Membre des familles affectées 1, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Un *tallyman* et les membres de sa famille ont souvent partagé leurs inquiétudes et offert leurs savoirs aux employés de Goldcorp afin de minimiser ou contrôler les impacts de la présence de la minière sur leur territoire. Toutefois, ce même *tallyman* nous expliqua qu'il ne se sentait pas comme si Goldcorp prenait en considération ses suggestions :

When I tell them about the environment, they don't bother... They never take my word. Even when I ask them to take these [particular] animals for samples [because we think they are contaminated], like a rabbit kill or something. Because we try to eat those animals around the mine. But they don't bother checking what I ask.

(*Tallyman* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Il poursuivit en contestant la transparence de Goldcorp, surtout en matière de surveillance et de protection de l'environnement. Non seulement l'information qu'il recevait de la part de Goldcorp, au moment de mon enquête, ne corroborait pas avec ses observations et ses analyses selon son savoir traditionnel. Il croyait de surcroît que Goldcorp mentait au sujet des résultats de certains échantillons testés :

At the hill, I see a pile of trees that are starting to look orange. I told the environment department, « there is something wrong with the tree. And some trees on top of the hill are turning orange and they can be harmful ». The environment guy said : « I'll send my team to look at it ». There is a Cree guy working for the environment department at the Goldcorp mine. They checked the samples and he told me, « there is nothing there ». He told me those trees are fine. Then, the Cree guy working for the environment department came up to me about two weeks later saying : « they are lying to you. There is something wrong with those trees from the underground. » [...] Because the trees were close to where they put the muck from the underground. Where they dump it. There is a big hill nearby and that is where they do it.

(*Tallyman* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Selon un membre des familles affectées, un tel manque de transparence constitue un catalyseur de méfiance et de manque de confiance :

They are always lying to us. [...] I don't know what to believe with them, when

they tell me something... I don't know what to believe anymore. I wish George Burns [CEO of Goldcorp] could tell me everything. Just to know what to expect. They say sign this, and after he [the previous tallyman that took part in the negotiations] has signed, they will forget about it. That is what happens.

(Tallyman 1, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Ce type de situation, explique le tallyman, limite fortement sa capacité à accomplir son rôle traditionnel, qui, par définition, et engagement coutumier, consiste à voir à la gestion, la protection ainsi qu'au respect du territoire selon les valeurs eeyou (CTA, 2009). Selon lui, cela représente non seulement un bri de l'ACO, mais consiste également en une atteinte à sa capacité de gouverner et de protéger sa ligne de trappe selon les pratiques coutumières et son savoir traditionnel. À son avis, il n'y a donc pas vraiment de cogestion du territoire en présence de la mine Éléonore :

I think they just want me out of there... Out of the [mine] camp. They don't treat me right. [...] I think they are just looking for me to get mad... To push me out of the camp. [...] Sometimes I think who am I at the site ? I feel like the [Goldcorp employees are] the tallymen and I am not... They don't look at who I am.

(Tallyman 1, Wemindji, 3 novembre, 2015)

5.2.3 La représentation de la culture crie

De nombreux participants ont affirmé que la protection de l'héritage culturel et du mode de vie traditionnel des Cris a été un élément très important à intégrer et à prendre en compte lors des négociations de l'ACO. À cet effet, le *Community Relations Officer* nous expliquait, durant l'automne 2015, que la programmation culturelle n'avait cependant toujours pas été développée, mais qu'elle deviendrait d'ici l'an prochain une priorité pour le département de Responsabilité sociale de la mine Éléonore. Il expliquait que pour l'instant, une seule journée de reconnaissance de la culture crie prenait place sur le site de la mine : « *At the time... We have a Cultural Day, you know. To recognize euh... On June 21st, to recognize Cree culture basically. We offer traditional meals, and people come and eat traditional meat* » (Employé de Goldcorp, Wemindji, 14 octobre, 2015).

Un *tallyman* et les membres de sa famille nous ont expliqué que le plus important pour eux

était de maintenir une présence de la culture crie sur le site de la mine Éléonore (*Tallyman 1, Wemindji, 3 novembre, 2015*). Le *tallyman* ajouta que lui et sa famille ont été mandatés de construire et d'animer un camp culturel sur le site de la mine Éléonore au cours de l'an 2014. Le *tallyman* et son frère ont alors travaillé pour Goldcorp à titre d'agents culturels. Selon leur description (*Tallyman 1, Wemindji, 3 novembre, 2015*) leur mandat consistait à gérer le camp culturel, à chasser et cuisiner de la nourriture traditionnelle et à organiser des événements en lien avec la culture crie pour tous les employés de Goldcorp. Or malgré le fait que Goldcorp se soit formellement engagée à soutenir le camp culturel jusqu'à la fin de ses opérations, le *tallyman* nous a appris que la minière avait progressivement coupé le financement et transformé le mandat de travail des frères. Selon eux, la situation s'est graduellement dégénérée au point où leur patron leur a un jour dit que leur boulot ne consisterait plus à être des agents de la culture. Comme nous l'expliqua le *tallyman* :

They told me there was always going to be a culture camp but there is none anymore. There is no one working there. That's what used to be my job for two years. I have been working there with [my brother]. [...] But Goldcorp changed my role and duties to just « general labour [around the mine site] ». [...] They don't support the culture camp anymore. In the beginning, they told us they would support it, but they don't bother anymore. They are just letting go of our culture. « I want my job to be at the culture site », I told them. It was supposed to be at the culture site, my job, not « labour ». What happened to the culture ? I thought we had agreed that there was always gonna be culture and that I would be working at the site. « No », they said. « You come to my office every day and we will tell you what to do ». Every morning, I had to go there and see what they wanted me to do. They would make me pick up garbage and things like that. But for two years, before, my job was [taking care of] the culture site. I used to cook for people in the evening. [...] When I started working there, everybody was coming over.

(*Tallyman 1, Wemindji, 3 novembre, 2015*)

Un membre de sa famille ajouta : « *They said they would give me anything that I need for the culture camp but they never did. And now they are trying to shut down the culture camp. I don't feel comfortable going there anymore* » (Membre des familles affectées 1, Wemindji, 3 novembre, 2015). Suite à cette accumulation de tensions, les frères ont tous deux cessé de travailler pour la mine Éléonore et le camp culturel est demeuré inactif, jusqu'au dernier *Cree Culture Day* avant la soumission de cette thèse, soit le 21 juin 2016. La famille a pourtant

souligné qu'il y avait fréquemment des gens au camp culturel et qu'ils recevaient de très bons commentaires de la part de tous ceux qui le fréquentaient. Un des membres de cette famille a précisé que c'était un espace d'échange culturel où les autochtones et les allochtones pouvaient se réunir pour soit pratiquer le mode de vie traditionnel des Cris ou en apprendre à son sujet. Elle en révéla davantage sur ce que le camp culturel représentait pour elle lorsqu'elle expliqua :

Regarding the cultural site. My late husband [former tallyman that took part in the negotiations] wanted so much for it to be there. To entertain everybody, and come at the site, so they can see what we do on our lands, our traditional ways. People were happy. When we have a tipi and you watch the fire, it medicates you. You can talk to the fire. It talks to you back, and you go lay down, and fall asleep with the fire burning on your mind. You fall asleep like that. It's medication. That is how my husband wanted it. That is why he wanted the tipi there. [...] When I cook a goose, I would cut little pieces and I could serve twenty people out of two geese. Put a little bit of potatoes with that. They liked that so much. Some people were shy to take pictures, but we're not shy, that is why we are there. We want them to learn about us. And that is why we want that tipi at the mine site. For cultural exchange. It's not too much to ask, a little site.

[...] These natives [that work at the mine] want their traditional food because they know it's good for them. They don't hardly eat food from down south [that is served at the mine's cafeteria]. They would rather have their own traditional food. I have a friend that has some allergies from the trees... But when she eats traditional food, she is okay. So that is what is happening with the people at the mine. They ask me to cook for them, and sometimes I cannot cook because they [Goldcorp] don't let me open the cultural site. [...] We want to be there at the culture camp. We wouldn't do anything in a bad way. We want people to be comfortable there. That is why we want this cultural site... To make everybody comfortable. Like I said, the fire gives you medication. And there are other things I use like make an herb tea. It helps you when you cough. That is how I treat people over there. I use my own kind of medicine to help people. That is why we want the cultural site to be there. The cooking too. They [the mine workers] feel better after they eat my cooking. This cook [at the mine site's cafeteria] was my friend, I told him, « okay you start eating what I eat, I already tried yours », I said. And he said, « it's actually good ! I want to learn how to cook this ». He even skinned a beaver and did everything. These people [non Cree workers at the mine site] don't know anything about the bush. And they come around the tipi with no idea what to do, and they learn.

(Membre des familles affectées 1, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Selon elle, la nécessité d'avoir un camp culturel sur le site de la mine s'inscrit

dans son entendement de coexister sur le même territoire.

5.3 La réciprocité

Dans les diverses situations que nous explorerons dans cette section, les participants ont avoué ressentir un manque de réciprocité de la part de Goldcorp ou de ses employés. Selon les perspectives des participants, cela a pour effet de créer de la méfiance, affectant dès lors la manière dont ils entendent la relation communauté-entreprise. Cela fait renvoi au concept de violence ontologique (Walker, 2004), dans la mesure où certains participants ont exprimé être incapable de développer une relation communauté-entreprise selon leurs définitions de la réciprocité et du bon voisinage.

5.3.1. Neutralité de l'agent de mise en oeuvre en question

À cet effet, un membre du conseil de bande a fait un retour sur la question des différents entre la NCW et Goldcorp autour de l'interprétation de l'ACO, ainsi que sur la dynamique de collaboration à laquelle les membres de la NCW s'attendaient :

With the agreement, the way it was written, there are certain things in between the lines. I guess we were expecting... I guess it's a cultural thing. It wasn't explicit in certain sections that the Crees would get certain contracts. It was only written first priority. But there were certain expectations that we thought would be honoured between the lines. Like « It's not written like this, but we're going to do it for you ». But I think on the other side of the table, the spaces where we saw honour and respect, I think they saw opportunities to manipulate loop wholes. So I think it was a very different perspective...for us, that was a learning experience. We realize now that there is no honour there. You have to be really explicit in the agreement, and in the words...

(Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre 2015)

Cette présomption de réciprocité et de respect de ses engagements sur la base de l'honneur propre auquel ce membre du conseil fait référence, aurait en fait informé la vision de plusieurs participants quant aux fonctions que l'agent de mise en oeuvre embauché par Goldcorp aurait dû occuper. Selon l'entendement des membres impliqués dans les comités de collaborations, cet agent de mise en oeuvre aurait dû adopter une position neutre dans son rôle d'interprétation de l'ACO. Tel qu'imaginé par plusieurs participants, cet employé de Goldcorp

aurait du en quelque sorte servir de médium entre les intérêts de la minière, et ceux de la NCW.

Un employé de *Tawich* ajoute :

I thought the ideal was [for the Implementation Officer] to serve not just Goldcorp but Wemindji as well. And to look after the [implementation of the] collaboration agreement. But in the end, I think we could have been more effective if we had somebody on our side. To look after our best interests of the collaboration agreement.

(Employé de *Tawich* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Un membre du conseil de bande expliqua pour sa part avoir fini par conclure, à sa grande déception, que l'agent de mise en œuvre répondrait au final principalement aux intérêts de Goldcorp :

The implementation officer is very much an employee of Goldcorp. A lot of the time, we were going to that person with our own questions, and just getting the « Goldcorp, page 32, section A » type of answer. You know what I mean ? It wasn't anything genuine. Or anything like « let me see what I can do for the community ». It was mostly « here is the Goldcorp answer ».

(Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre 2015)

Pour sa part, un des employés de *Tawich Development* expliqua qu'un agent de mise en œuvre Cri, bien que payé par Goldcorp, aurait pu favoriser une meilleure représentation des intérêts de la NCW :

My thinking when it comes to the implementation officer... It should be a Cree. I'm not a racist or anything like that but it should be a Cree representing the Cree. So that person would be, you know... Even though the mandate is coming directly from Goldcorp, he also represents the Cree and what we want.

(Employé de *Tawich* 2, Wemindji, 2 novembre, 2015)

Un autre employé de *Tawich Development* suggéra pour sa part qu'il aurait fallu que l'agent de mise en œuvre soit embauché par la NCW ; il aurait aussi été nécessaire qu'il détienne une meilleure compréhension de la nature des Eeyouchs :

I think we should have had our own implementation officer. Hired by Wemindji, and more importantly, maybe somebody from Wemindji too. That understands the culture, the traditions, the nature of who we are, you know. But for me, don't get me wrong, it's not just having somebody from Wemindji,

it could have been anybody else. But that incumbent could have been serving Wemindji.

(Employé de *Tawich* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Le fait d'avoir un agent de mise en œuvre qui détient une bonne compréhension la nature des Eeyouchs aurait, selon l'avis de cet employé de *Tawich*, favorisé une mise en œuvre de l'ACO qui aurait davantage reflété les intérêts de la communauté.

5.3.2 Une relation de moins en moins humaine

Les utilisateurs et occupants du territoire autour de la mine Éléonore qui ont participé à cette étude ont quant à eux, avec le temps, remarqué plusieurs transformations dans la relation qu'ils entretiennent avec Goldcorp. L'une d'elles concerne la diminution de leurs interactions en personne avec les employés de la minière. À cet effet, les deux *tallymen* interviewés nous ont expliqué qu'au départ, Goldcorp était plus flexible et accommodante envers leurs familles. Auparavant, ils pouvaient s'adresser à n'importe quel employé de Goldcorp, afin de faire des arrangements, tels que coordonner des déplacements, accéder aux établissements sanitaires du camp minier, ou encore recycler du bois du site d'enfouissement de déchets de la mine Éléonore. Or, ce type d'échange entre « bons voisins » a éventuellement été largement formalisé et bureaucratisé par Goldcorp, et ce, d'une façon qui, pour les gens de la NCW qui tentent de continuer de vivre sur le territoire autour de la mine (*Tallyman* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015 ; *Tallyman* 2, Wemindji, 19 octobre, 2015), crée plusieurs embûches.

Lors de notre entrevue avec le *Community relations officier*, celui-ci discuta de la manière dont les utilisateurs du territoire autour de la mine pouvaient, à son avis, maintenant entrer en contact avec Goldcorp :

[The tallymen] calls me, we talk, we chat on certain parts of the agreement, so... What Goldcorp agreed with the tallymen, so... We talk. It's all about building relationships too right ? [...] Any concerns that they have they... They talk to me. They call me and if they can't get a hold of me, I'm sure they will get a hold of somebody. [...] They could come to me or they can go to the CSR team.

(Employé de Goldcorp 1, Wemindji, 14 octobre, 2015)

Cet employé poursuivit en nous expliquant comment chaque requête et inquiétude des utilisateurs du territoire étaient traitées par sa compagnie :

We just enter [the concerns] as part of... I guess it all depends. Part of a grievance mechanism, you know... There are four levels. Then we just identify if we look at the concern as a level 1 or 2 or 4, you know... So, usually, most of the time, it was a level 1 [type of grievance], and it doesn't need to be sent anywhere else.

(Employé de Goldcorp 1, Wemindji, 14 octobre, 2015)

En contrepartie, un *tallyman* spécifia qu'il y avait de nombreux problèmes depuis que Goldcorp avait réduit les canaux de communication entre les utilisateurs du territoire et la compagnie à un seul point de contact, soit le *Community Relations Officer*, dont le bureau est situé dans le village de Wemindji, à quatre heures de route de sa ligne de trappe, plutôt que juste à côté de celle-ci, sur le site de la mine. Il expliqua que pour chaque situation ayant un lien quelconque avec la mine Éléonore, il devait envoyer une requête à cet employé via courriel : « *When we want something at the [mine] camp, we can't even go up to them and talk, we have to send an email to the Community Relations Officer* » (Tallyman 1, Wemindji, 3 novembre, 2015). Similairement, un membre des familles affectées par la présence de la mine Éléonore élaborait davantage sur les raisons pour lesquelles le simple fait de communiquer avec Goldcorp était devenu un processus compliqué :

It is very complicated now to ask something from the [mine] camp. [...] When they see us at the camp, they say to us, « let us know if you need anything ». But when we do ask, they don't do it. They [just] tell us to go to [the Community Relations Officer] [...] But we don't get anything. It's really sad the way they treat us.

(Membre des familles affectées 2, Wemindji, 19 octobre, 2015)

Pendant les nombreux mois durant lesquels Goldcorp laissa un tronçon de sa route privée inachevée entre les km 26 et 26, les *tallymen* et les membres de leurs familles devaient en fait contacter le *Community Relations Officer* jusqu'à une semaine à l'avance afin que les noms de leurs invités soient ajoutés à la liste des agents de sécurité des points de contact. Un membre des

familles affectées nous expliqua une situation qui illustre bien les effets de cette bureaucratisation de la relation communauté-entreprise :

We have to call [the Community Relations Officer] to let him know who we are going to bring, just to go for supper... We use to go there, and have supper when we want, it was not like every day. But sometimes we felt like going there to eat supper, with our family, but that has all stopped now. [...] Now I have to ask to go with them, on our own territory.

(Membres des familles affectées 3, Wemindji, 19 octobre, 2015)

Par ailleurs, à chaque passage, les membres des familles affectées devaient entrer dans la cabine du point de contrôle, s'identifier auprès des agents de sécurité et signer un registre. Un *tallyman* précisa : « *There are gates too, to get to our cabins. When I'm alone, even I have to go inside to sign my name in that trailer. They don't just let me go, even if it's just one person* » (Tallyman 1, Wemindji, 3 novembre, 2015).

Les familles des lignes de trappe affectées qui avaient alors perdu beaucoup de mobilité sur leur propre territoire affirmèrent avoir de la difficulté à maintenir une relation d'humain à humain et réciproque avec leur seul point de contact à la minière. Un membre des familles affectées expliqua croire que c'était un manque de considération de la part des employés concernés, ainsi qu'une incompréhension du mode de vie traditionnel des Cris, qui pouvaient expliquer l'incapacité de Goldcorp à coexister et partager le territoire avec ses utilisateurs, comme s'y serait attendu les membres de sa famille (Membre des familles affectées 2, Wemindji, 19 octobre, 2015).

Malgré l'accumulation de tensions, un *tallyman* et sa famille ont longuement discuté avec moi du fait qu'il était important pour eux de demeurer patients et respectueux envers les employés de Goldcorp. La confrontation ne serait que catalysatrice de plus amples tensions selon eux. À titre d'exemple, un des membres des familles affectées commenta apporter régulièrement du *bannock* (pain traditionnel) aux agents de sécurité des points de contrôle, malgré leur rôle très controversé (Membre des familles affectées 2, 19 octobre, 2015). Semblablement, un autre membre des familles affectées souligna qu'elle préférait ne pas interférer avec les clôtures, malgré leur rôle très contesté : « *My nephew told me I could cut the gate. But I'm not the one that is going to do that* » (Membre des familles affectées 1, Wemindji, 3 novembre, 2015). Dans le

même ordre d'idée, plutôt que d'opter pour une approche de confrontation conflictuelle, la même famille aurait préféré envoyer une lettre à George Burns, *Executive Vice President and Chief Operating Officer* de Goldcorp, pour lui faire part de leur interprétation des points de tensions avec ses employés de la mine Éléonore, dans l'espoir que la situation serait prise en charge de telle manière qu'il y aurait amélioration de leur relation avec la compagnie (Tallyman 2, Wemindji, 19 octobre, 2015).

5.4 Rapports contrastés à la temporalité

Lors des entrevues, de nombreux enjeux étant fondés sur des rapports différents à la temporalité ont été présentés comme des éléments qui affectent de manière centrale la relation communauté-entreprise. D'abord, ce type de tension s'articule principalement autour de la notion « d'engagement à long terme » auquel les membres la NCW s'attendaient de la part de Goldcorp en signant l'ACO. En second lieu, des participants ont également identifié un décalage entre le fait qu'ils vivent leurs rapports au territoire sur la base de la longue durée, tandis que le projet de la mine Éléonore est éphémère. Ces tensions renvoient à des dissonances ontologiques de nature temporelle qui émergent à l'intersection de différents mondes (Blaser 2004 ; Li, 2013).

5.4.1 Une relation longue

« *Everything has changed a lot...* »
(Tallyman 2, Wemindji, 19 octobre, 2015)

Un employé de *Tawich* nous a expliqué dans l'entretien mené avec lui qu'à son avis, il a un accès privilégié à la relation communauté-entreprise puisqu'il siège sur le comité de collaboration qui chapeaute la mise en œuvre de l'ACO dans son ensemble. Selon lui, son mandat à titre de représentant de la NCW dans ce comité consiste d'abord et avant tout à servir les intérêts des membres de sa communauté, aussi diversifiés soient-ils. Étant lui-même dans le monde des affaires, il exprima qu'il comprenait que Goldcorp soit une entreprise privée au service de ses propres actionnaires. Comme il l'affirma : « *Their standards can be different from our standards because they are a private business. That is the important thing to remember. It's a private business run by shareholders. They are in it to make money. And that is their priority* » (Employé de *Tawich* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015). À son avis, les quatre comités de collaboration devraient cependant demeurer des espaces de dialogue où les parties impliquées

pourraient négocier et mettre de l'avant des tentatives de collaboration, et ce, jusqu'aux derniers jours d'opération de la mine Éléonore. Il se questionna donc à savoir à quel point l'engagement continu et à long terme inhérent à son rapport aux mondes et à sa vision d'une « relation réciproque » avec une entité présente sur son territoire était partagé par la minière. À cet effet, il précisa que depuis le début des opérations de la mine, il avait l'impression que les comités de collaboration perdaient de leur essence et n'étaient plus autant une priorité pour Goldcorp :

In my understanding, those committees are there for the long run, they are not there for the short hall. Sometimes that's what I feel. As if they are there for the short hall of things and now that things are operating at the mine, it's kind of like, it's not as much of a priority... That's how I feel. [...] I think the essence of the discussion items are not what they are supposed to be... We spend a lot of the majority of the time on matters that I feel are more operational. [...] At a certain level, there should be more governance, and actual agreement aspects of things. [...] We should respect what is said in the collaboration agreement.

(Employé de Tawich 1, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Il poursuivit en expliquant que les représentants de la NCW et les employés de Goldcorp devaient communiquer davantage et surtout définir la raison d'être de ces comités afin qu'une relation collaborative et à long terme soit véritablement développée :

What is the agreement about ? [We need to] get an understanding and put us back on track with what the purpose of these committees are. We've come up to a point where we need to kind of, maybe sit down together and set clarity. And to communicate what are the goals and objectives of the committees, within the collaboration agreement.

(Employé de Tawich 1, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Pour sa part, un membre des familles affectées se rappela le type de relation que sa famille avait avec Goldcorp au début de la construction de la mine Éléonore, et ce, avant qu'elle ne se transforme en se formalisant et bureaucratisant :

In those years, they were really helpful, even when we leave the [Éléonore] camp they would say, « just call us if you need us. Just call us if you need help. If you need to move your [hunting] camp, just call us .» That's what they almost always said. They even offered us a [helicopter] to use to get to our [hunting] camp, before there was a road. [...] They kept saying, « just call when you need something or gas [from the Éléonore camp] ». They use to come by after work at the camp to help us out [at our hunting camps]. But now it's gotten complicated. [...] Now they don't do that anymore.

(Membre des familles affectées 2, Wemindji, 19 octobre, 2015)

Similairement, un autre membre des familles affectées se rappelle qu'au tout début du projet de la mine Éléonore, elle et sa famille se faisaient traiter avec respect. Goldcorp démontrait alors un niveau d'engagement particulier et leur offrait beaucoup de biens et de services. Ils avaient notamment à leur disposition des véhicules tout-terrain et des motoneiges selon la saison, de l'essence pour leur génératrice, de la nourriture pour leur camp de chasse et bien d'autres avantages. Cette dame nous expliqua ensuite que la situation s'était depuis quelques années radicalement transformée :

We ask but they refuse now... And Goldcorp always tells me, « We need good neighbouring ». But where is the good neighbouring when I ask ? Since I lost my husband, it's been like this. I even told them that we could protest over there. Not just from our community, but people from other communities as well want to come with us when we protest. We can close the road. We can close the mine. We can do that. Because they don't listen to us, when we ask them to do something. [...] They would listen more at the beginning. But after the signing...They don't listen after the signatures. [...] We didn't sign for nothing...

(Membre des familles affectées 1, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Selon le fils de cette dame, qui est aujourd'hui *tallyman*, son père était très respecté par Goldcorp puisqu'avant sa mort, il était le *tallyman* impliqué dans les négociations de l'ACO. Il souligna que la transformation du comportement de Goldcorp avait non seulement coïncidé avec la signature de l'ACO (février 2011), mais aussi avec le décès de son père qui était survenu à peine quelques mois plus tard. Le jeune *tallyman* exprima avoir depuis du mal à trouver le même niveau de respect que semblait avoir établi son père avec la compagnie : « *Since my dad is gone, they are screwing us. It changes and changes. [...] I guess they think he is gone now and that everything can change. [...] I'm sure my dad would be pissed off if he saw that* » (Tallyman 1, Wemindji, 3 novembre, 2015). Pour ces raisons, les participants craignent avoir du mal à développer le type de relation à long terme qu'ils s'attendaient avoir avec la compagnie.

5.4.2 Le spectre des impacts cumulatifs

Le dernier élément duquel nous allons traiter dans le cadre de ce chapitre concerne l'idée selon laquelle la mine Éléonore s'inscrit dans un processus plus large de déprédation des espaces

environnementaux et culturels de la NCW. Bien que la position de chacun des participants envers la présence de la minière ne soit pas exactement la même, la totalité de ceux-ci a avoué ressentir la pression qu'exerce l'industrie du développement sur leur territoire. Près de la moitié des participants ne sont pas totalement confortables avec le fait de devoir sacrifier une partie du territoire de leur nation, ou encore, leur culture, pour profiter des avantages que peuvent apporter des projets de développement tel que la mine Éléonore. Plus encore, certains sont très ouvertement soucieux des impacts environnementaux, sociaux et culturels néfastes qui sont associés à ce type d'industrie, surtout sur le long terme.

À cet effet, la grande majorité des participants ont mentionné l'importance de la culture crie, son caractère indélébile ainsi que sa relation indivisible avec le territoire. Un membre du conseil de bande nous a expliqué : « *The language comes from the land, our culture comes from the land, our skills, our preferred food, everything... Everything that makes us who we are, comes from the land* » (Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre 2015). Tel que l'affirma par ailleurs un employé de *Tawich Development*, les Eeyouchs ont toujours été sur ce territoire et le seront toujours, et ce, bien longtemps après le départ de Goldcorp et de la mine Éléonore :

We are always going to look after the benefits of Wemindji. [...] Our shareholders are the community members. We will always be on this land. For hundreds and thousands of years to come, again. But Goldcorp is only there temporarily to build a mine. But we are the ones that will be here, when they are gone. So...

(Employé de *Tawich 1*, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Un *tallyman* nous a partagé pour sa part le commentaire suivant au moment où il nous a fait part de sa réaction par rapport à la fermeture du camp culturel sur le site de la mine Éléonore : « *My [late] dad said, « the mine won't be there all the time, but my culture will be here for ever ».* And that is what I told [Goldcorp] » (Tallyman 1, Wemindji, 3 novembre, 2015). Dans cet extrait, il souligne qu'à son avis, vivre sa culture au quotidien et en assurer la pérennité sont une priorité, et ce, surtout dans un contexte où les agissements de la minière ne s'inscrivent pas dans cette logique.

Un employé du Cree Trapper Association (CTA) à Wemindji a pour sa part affirmé que depuis la signature de la CBJNQ : « *everything that is on the agenda is development and mining* » (Employé du CTA, Wemindji, 14 octobre, 2015). Il a aussi mentionné considérer que la NCW devrait avoir un plus grand contrôle sur son territoire, et qu'il s'inquiétait donc beaucoup du rythme à laquelle celle-ci perdait de ce territoire. Il expliqua :

Everybody is just staking claims ! There is a lot of claims all around. And there are some claims that are still active in the area, by different companies. [...] They are talking about another gold mine on Cree territory. If all this development is going to happen within 20-30, maybe 50 years from now, the environment will be pretty much destroyed...

(Employé du CTA, Wemindji, 14 octobre, 2015)

La ligne de trappe de la famille de cet employé a largement été affectée par les impacts cumulatifs induits par les barrages hydroélectriques. Dans notre entrevue avec lui, il a expliqué que sa famille a perdu plus de 50% de son territoire en raison de l'arrivée de multiples projets de développement industriel. Il a aussi affirmé qu'il aurait aimé chasser et trapper, mais qu'il n'aurait pas été possible de faire vivre deux familles sur cette même ligne de trappe : « *Like me you know, I wanted to go for trapping. But after I came back from school and everything... It was useless. The beavers were disappearing and my brother was the only one able to sustain himself through that* » (Employé du CTA, Wemindji, 14 octobre, 2015). Un employé de *Tawich Développement* affirma pour sa part que les Eeyouchs étaient trop nombreux, les territoires trop affectés par les impacts cumulatifs de l'industrie du développement, et qu'il n'y avait tout simplement plus assez de ressources pour que toute sa communauté vive de la chasse et du trappage (Employé de *Tawich 1*, Wemindji, 3 novembre, 2015).

Le même employé du CTA cité plus haut poursuivit en affirmant qu'il était difficile de mitiger la pression qu'exerce l'industrie du développement sur le territoire cri. Selon lui, une des seules manières de réellement protéger le territoire des projets de développement et des claims miniers était d'instituer des zones de conservation ou de protection auprès du gouvernement du Québec. Il expliqua qu'il avait lui-même entamé ce lourd processus bureaucratique dans le but de sécuriser l'un des seuls lacs sur sa ligne de trappe familiale qui était demeuré intact.

Toutefois, au moment de notre entrevue, il était toujours en attente d'un retour de la part du gouvernement deux ans après le dépôt de sa requête.

Dans le même ordre d'idée, un employé de *Tawich* m'expliqua : « *It's been clear that we are not against development, but that we need to find a ground we can agree on and find a way for them [the industry] to respect our traditional ways of life too* » (Employé de *Tawich* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015). À cet effet, la totalité des participants a souligné la nécessité de trouver un équilibre entre les avantages que peuvent créer la présence de projets de développement miniers, telle que la mine Éléonore, et la protection du patrimoine culturel et environnemental des Eeyouchs. Cet employé de *Tawich* poursuivit :

To me, we have to be careful when we say [yes to] mining development on Cree territory. And that is where we need to find the right solution when we say okay, how much [mining] are we going to allow ? I can't answer that right now, but we definitely have to prepare for that. Because I have always looked at us as protectors of the land. We always respect our environment because we live off of it. And still to this day, there are still people living and feeding off the land. [...] So we have to find a balance between what I call, a contemporary living - the way we live today with houses, vehicles, computers - and the traditional ways of life. We have to find that balance because of the shock and everything that we face culturally, and traditionally. We are now learning our lessons.

(Employé de *Tawich* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015)

Quant à lui, un membre du conseil de bande admit qu'il était très difficile de trouver cet équilibre évoqué par cet employé de *Tawich*, et ce, surtout dans la mesure où il était membre du conseil de bande de la NCW au moment du vote et de la négociation de l'ACO :

We understand the value of gold, but we don't value gold. Do you know what I mean ? We rather have our little wooden cabin and our traps and our rifles and to be able to go hunting. That's valuable to us. The legends we tell, the clean water, you know. And then suddenly it's a rock, that is this colour, and is worth this much money... Okay, you can have it ! We don't need it ! But to feel that that rock is more valuable than us and our values... that is hurtful, that is emotional. [...] But then I have to balance that at the same time and say: look at all the people that have employment now. Our companies are benefiting, our community is benefiting... So it's a strange thing to have to do... [...] It's such a deep thing... it's not just about pollution. It's about spirituality, and that is

the hardest part. For myself, I really really wrestled with this the whole time the negotiations were going on. It affected my sleep and my diet. I really wanted to make sure we were doing the right thing.

(Membre du conseil de bande 1, Wemindji, 4 novembre 2015)

Selon ces participants, les impacts cumulatifs du développement industriel ajoutent un poids additionnel au contexte de l'élaboration d'une relation avec une compagnie minière comme Goldcorp. Le besoin de développer et de maintenir une relation collaborative à long terme selon leur entendement est un enjeu déterminant dans le processus de l'exercice de leur droit à l'autodétermination. Afin de pouvoir mitiger les impacts d'une telle industrie, les Eeyouchs se doivent, selon eux, de maintenir un haut niveau d'autonomie et de capacité de gouvernance sur leur territoire.

CHAPITRE 6 : Discussion

Plusieurs répondants de la NCW ont souligné leur enthousiasme envers le fait que l'entreprise soit venue négocier directement avec la communauté des termes des opérations, de leurs retombées positives, ainsi que de la manière dont les répercussions négatives seraient gérées. Grâce au processus de négociations de l'ACO, Goldcorp a réussi à obtenir un niveau d'acceptabilité sociale suffisamment élevé pour aller de l'avant avec le projet de la mine Éléonore (Fortin et Fournis, 2014). Cette LSO a réussi à légitimer la présence de la mine Éléonore sur le territoire cri au moment de la signature de l'ACO, notamment en instituant une redistribution d'un certain montant d'avantages socioéconomiques à la NCW (Thomson et Boutilier, 2011). La création d'emplois, le quota d'embauche de personnel cri, la création de fonds pour le développement de diverses initiatives liées à l'éducation et le paiement de redevances ne sont que quelques exemples d'avantages ayant été soulignés par les participants lors de notre étude auprès de la NCW. Toutefois, l'objectif de cette recherche n'a pas été de faire un recensement des impacts socioéconomiques positifs qu'aura apporté le projet de la mine Éléonore à Wemindji, voire à Eeyou Istchee. Il n'était pas non plus question d'en relever les retombées négatives telles que perçues par les membres de la NCW. Le but a plutôt été de s'interroger sur les représentations des membres de la NCW quant aux obstacles et aux défis qui affectent l'élaboration d'une relation communauté-entreprise véritablement « collaborative ».

À cet effet, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, la majorité des participants ont souligné le fait de se sentir satisfaits de l'ACO, notamment en raison de la manière dont cet accord tient compte des principaux enjeux et intérêts de la NCW. Cependant, outre l'accord en soi, des défis demeurent quant à l'interprétation, l'opérationnalisation et le respect des engagements pris par la compagnie auprès de la NCW via l'ACO. À cet effet, notre étude suggère qu'une série d'événements et d'enjeux autour de la mise en œuvre de l'ACO ont créé des tensions entre les principaux acteurs de la relation communauté-entreprise, tensions qui en retour, affectaient la dynamique de collaboration au moment de notre enquête.

6.1 La persistance d'une relation asymétrique

La signature d'une ERA, ou encore, d'un accord de collaboration ne donne pas automatiquement lieu au respect des engagements ratifiés ni à l'atteinte de leurs objectifs.

Selon les perspectives des participants, les membres de la NCW ont fait face à de nombreux défis de mise en œuvre de l'ACO, défis qui de surcroît dépassent leur pouvoir d'action.

À cet effet, le décalage qui existe entre l'interprétation des membres de la NCW de l'accord, et celle que semble avoir Goldcorp aux yeux des participants tend à créer des tensions dans la relation communauté-entreprise. Lors des entrevues, des divergences d'interprétations ont particulièrement été notées au niveau du comité de collaboration ainsi que du comité d'opportunités d'affaires. Les participants croiraient que Goldcorp favoriserait, au final, une interprétation de l'ACO qui minimise sa portée, notamment en ce qui a trait au nombre et à la qualité des contrats qui sont octroyés aux entreprises cries. Selon l'entendement des participants, les compagnies cries auraient dû bénéficier de plus amples contrats de la part de Goldcorp – et par effet boule de neige, d'une plus grande création d'emplois à long terme au sein des entreprises cries.

Toutefois, malgré les attentes des participants, le fait reste que c'est Goldcorp qui détiendrait, au final, selon l'ACO, le pouvoir décisionnel sur la majorité des closes retrouvées dans cet accord. À cet effet, l'article 3.10 du chapitre *Business Opportunities* spécifie que Goldcorp conserve tous ses droits de gestion à prendre toutes les décisions de façon indépendante relativement à l'attribution des contrats en lien avec la mine Éléonore (ACO, 2015). Il n'est donc pas étonnant que des entreprises locales cries telles *Tawich Construction* aient en fin de compte eu du mal à obtenir les contrats d'envergure pour lesquels elles appliquaient. Puisque cela n'a pas été concrètement élaboré dans le contenu de l'ACO, Goldcorp détient le pouvoir d'élaborer, ou de ne pas élaborer, le processus officiel par lequel les entreprises cries sont priorisées. En ce sens, Goldcorp détient le monopole du pouvoir structurel dans sa relation avec la NCW dans la mesure où elle exerce un impact déterminant sur la nature des structures qui régissent certaines facettes de la relation communauté-entreprise (Laforce et collab. 2012 ; Strange, 1994 ; 1996).

Tel que le souleva un employé de *Tawich* et membre d'un comité de collaboration lors de mon entretien avec lui, le processus par lequel les entreprises de la NCW seraient priorisées aurait dû être établi avant même la phase de construction de la mine Éléonore (Employé de

Tawich 1, Wemindji, 3 novembre, 2015). Ce type d'ambiguïté de l'ACO aurait tendance à créer des attentes au niveau des membres de la NCW qui demeureraient inassouvies et qui, ce faisant, affecteraient la relation communauté-entreprise. Cette situation serait vécue comme une leçon apprise pour plusieurs participants, en ce sens où les représentants de la NCW m'ont partagé qu'ils tacheront d'être plus explicites dans l'élaboration des processus d'opérationnalisation du contenu de futurs accords de collaboration.

Par ailleurs, d'autres tensions ont émergé autour de l'ambiguïté de la portée de l'ACO, et surtout au niveau du pouvoir que détient Goldcorp à agir de manière unilatérale maintenant que les opérations sont en cours. À plusieurs reprises, les participants de cette étude ont répété que la mine Éléonore a été acceptée par le conseil de bande en raison du fait que ce soit un projet d'extraction d'or sous-terrain plutôt qu'à ciel ouvert. Avec un plus grand potentiel de risque de contamination de l'environnement, les projets à ciel ouvert n'auraient même pas été considérés. Toutefois, maintenant l'ACO signé par toutes ses parties, et la mine en pleine phase d'opération, ses administrateurs auraient contemplé, selon nos participants, introduire une nouvelle phase qui aurait consisté en des opérations à ciel ouvert. À cet effet, l'article 1.11 de l'ACO stipule que tout en respectant la conformité du processus d'acquisition des certificats d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, les nouveaux projets localisés sur la même zone que le claim minier actuel seront considérés comme faisant partie intégrale du projet de la mine Éléonore. Cela implique que l'ACO se serait donc en théorie appliquée au *Crown Pillar Project* de Goldcorp.

Ainsi, malgré le fait que les opérations à ciel ouvert ne soient officiellement pas les bienvenues sur leur territoire, certains participants, au moment de notre enquête, se méfiaient de la capacité que détiendrait Goldcorp d'aller de l'avant avec son *Crown Pillar Project*, malgré leur opposition à celui-ci. Une fois l'ACO signée et l'approbation donnée par la NCW pour la construction de la mine Éléonore sur son territoire, la distribution du pouvoir ainsi que les leviers de négociation se seraient transformés. Il est donc possible de croire que le besoin de faire des compromis afin d'en arriver à ses fins qu'a dû ressentir Goldcorp pendant la période de négociation s'est amoindri. En ce sens, l'ACO aurait le potentiel de devenir un outil pouvant faciliter l'implantation d'opérations et de pratiques indésirées par les membres de la NCW. Bien que cette phase ne soit toujours pas officiellement en marche, et qu'elle a en fait été mise de côté

au moment d'écrire ces lignes pour des raisons de faisabilité financières, la possibilité de l'imposition du *Crown Pillar Project* a pu être perçue comme le résultat d'une relation de pouvoir qui serait demeurée fondamentalement asymétrique entre la communauté et l'entreprise (Campbell et collab., 2012 ; Lapointe, 2010 ; Laforce et collab., 2009 ; O'Faircheallaigh, 2015), et ce, malgré les efforts déployés par les deux parties pour développer un rapport de « collaboration ».

6.2 Des rapports au territoire en tension

À la base de la relation de collaboration envisagée et espérée par la NCW, nous retrouvons un désir de réellement intégrer les membres et la culture de la NCW dans les affaires de la mine Éléonore. Ces désirs ont été clairement transmis lors des négociations et se sont même frayé un chemin jusqu'au contenu de l'ACO. Toutefois, notre étude suggère que des défis demeurent, en dépit du fait que le processus de négociation ait été en mesure de créer un espace institutionnel pour favoriser la protection de l'héritage culturel, les rapports au territoire cri, le respect de l'autorité coutumière des *tallymen* ainsi que l'intégration du savoir traditionnel des Cris. Ces défis de mise en œuvre sont de telle importance qu'ils rendent l'opérationnalisation des engagements de la compagnie dans ces sphères très problématique, selon les représentations des participants au moment de notre enquête.

Selon nos entretiens avec eux, un des enjeux les plus criants consistait alors en la perte de mobilité et d'accès à certaines parties des lignes de trappe autour du projet de la mine Éléonore. Cette réalité n'était que vécue par une minorité de Cris, dans la mesure où la mine Éléonore est localisée à plus de 200 km à vol d'oiseau du village de Wemindji. La plupart du temps, la majorité des résidents de la communauté ne sont donc pas appelés à interagir concrètement ni physiquement avec la minière. Ce sont les membres des familles dont les lignes de trappe sont situées géographiquement autour du site de la mine qui se voient le plus directement affectés. À cet effet, la totalité des membres des familles des lignes de trappe que nous avons eu le privilège d'interviewer (VC 28 et VC 29) a exprimé une difficulté croissante à coexister avec Goldcorp.

Pendant plusieurs années, les membres des familles des lignes de trappe concernées ont eu un accès limité à la route qui mène à leurs camps de chasse en raison des clôtures et des points de contrôle qui ont été mis en place par Goldcorp entre 2011 et 2016. La raison pour laquelle Goldcorp a choisi de suspendre pendant quelques années la construction d'un seul segment de la route a le plus souvent été perçue par ces familles comme une mauvaise volonté de la part de la compagnie de réellement coexister avec eux, et ce, particulièrement dû au fait que ce segment arrivait à peine un kilomètre avant les nombreux camps de chasse des familles cries. Les membres de la NCW ont fait utilisation de cette route publique construite par Goldcorp sans restrictions pendant plusieurs années, soit durant la phase de construction de la mine, avant que les points de contrôles ne soient instaurés au moment du début des opérations d'extraction. Jusqu'à leur démolition en 2016, Goldcorp a justifié, comme nous l'avons vu au dernier chapitre, la présence des points de contrôle et des clôtures aux km 26 et 36 en raison de potentiels risques de sécurité, le début des opérations d'extraction d'or ayant largement augmenté le volume de trafic. Ainsi, la largeur insuffisante de la route sur ces dix kilomètres inachevés aurait représenté des risques d'accident considérables.

Nonobstant, selon la perspective véhiculée par les propos des répondants concernés, les points de contrôle empêchaient certains participants de circuler librement sur leur territoire et dépassaient parfois la simple question, à leurs yeux, d'enjeux de sécurité. Le fait que les membres de la NCW devaient atteindre que la voie se libère et que le véhicule d'escorte les précède pouvait en effet consister en des mesures de protection voulant limiter le risque d'accident sur la route menant à la mine. Le fait qu'ils étaient contraints de se déplacer durant les heures d'ouverture des clôtures établies par Goldcorp et qu'ils se voyaient refuser les clés lorsqu'ils les demandaient, n'en consistait pas moins, à leurs yeux, en une atteinte à leur capacité à se déplacer librement sur leurs terres. Goldcorp se serait de surcroît réservé le droit de choisir à qui les gardes de sécurité autoriseraient le passage. Des Cris dont les noms ne se retrouvaient pas sur la liste de passage préautorisée par Goldcorp se sont en effet vus refuser le droit de franchir les points de contrôle, et ce, même lorsque la voie était libre, lors des heures d'ouverture. Plus encore, selon nos entretiens avec les *tallymen* des lignes de trappe affectées, Goldcorp s'est réservé le droit d'empêcher les Cris de chasser et de trapper entre les kilomètres 36 et 26, mais ce, tout en laissant occasionnellement des chasseurs non cris s'y installer lors des saisons de

chasse à l'original. Ce type d'incohérence constituait une grande source de frustration chez les utilisateurs du territoire cri au moment de mon étude. Malgré le fait que les participants ont fréquemment communiqué les problèmes que posaient les points de contrôles au *Community Relations Officer*, Goldcorp a continué d'ignorer le besoin d'achever la construction de la route pendant plusieurs années et a donc ainsi laissé beaucoup de tensions s'accumuler.

Ce type d'expériences peut laisser croire aux membres de la NCW que Goldcorp tentait alors d'étendre sa zone d'influence et d'autorité sur une portion du territoire cri qui dépassait les limites du site de la mine Éléonore. En effet, le fait de se voir refuser le droit de passage ou de chasser représente pour un Cri bien plus que la gestion de risques d'accident de voiture. Selon le point de vue des participants à notre projet de recherche, Goldcorp détenait alors le contrôle sur la circulation et l'utilisation d'une partie de leurs terres, plutôt que les Cris eux-mêmes. Nos résultats suggèrent qu'il y avait alors là atteinte aux rapports au territoire qu'entretiennent plusieurs Cris, en limitant leur liberté de mouvement et leur droit de chasser sur leur propre territoire. Plus concrètement, ce type d'agissement a pu paraître comme un mépris de l'ACO dans la mesure où le document annonce à la section 5.3.2 que la minière consultera les *tallymen* avant de mener des actions à l'extérieur du site de la mine Éléonore qui risqueraient d'empiéter sur les pratiques culturelles et les moyens de subsistance des utilisateurs du territoire autour de la mine. Il est donc possible de croire que l'asymétrie de pouvoir permet à l'entreprise de marginaliser certaines sections de l'entente signée avec la communauté, comme cela a été documenté dans d'autres cas (Campbell et collab., 2012), et ce sans que la communauté soit en mesure de tenir l'entreprise responsable, du moins à court et moyen terme.

Un autre enjeu qui a fréquemment été soulevé lors de nos entretiens est la question du savoir traditionnel et du rôle des *tallymen*. Selon l'approche multinaturaliste détaillée dans le cadre conceptuel, le développement d'une relation de collaboration communauté-entreprise est abordé comme constituant une tentative de réconcilier des systèmes de valeurs et de connaissances en provenance de différents rapports aux mondes (Blaser, 2009 ; Li, 2013). À cet effet, diverses sections de l'ACO témoigneraient d'efforts déployés en ce sens. Notamment, la section 5.3.1 intitulée *Traditional Authority* affirme que Goldcorp et la mine Éléonore reconnaissent et respectent le système de gouvernance du territoire traditionnel des Cris (ACO,

2015). En ce sens, l'ACO stipule que l'autorité coutumière des *tallymen* sera intégrée dans la gestion de l'environnement des lignes de trappe affectées ainsi qu'au niveau de l'élaboration des mesures de protection des pratiques traditionnelles telles que la chasse, le trappage et la pêche. Plus encore, la section 6.7 de l'ACO intitulée *Traditional Knowledge* aborde spécifiquement l'aspect de la connaissance en énonçant que la mine Éléonore intégrera le savoir traditionnel des Cris dans les processus de gestion de l'environnement. Selon cette section de l'ACO, ce serait par l'entreprise de rencontres occasionnelles avec les aînés et les *tallymen* que la compagnie pourrait s'imprégner du savoir traditionnel des Cris, savoir que l'ACO définit comme suit :

The knowledge, innovations and practices of the Crees as developed from experience gained over centuries and adapted to the local culture and environment, particularly in, but not limited to, land use, hunting, fishing, trapping and environmental management in general. (ACO, 2015, p.10-11)

En dépit de ces engagements, les répondants, et particulièrement le *tallyman* responsable du territoire qui accueille le projet de la mine Éléonore (VC 29), ont souligné qu'il y avait une accumulation de tensions entourant ses tentatives de cogestion du territoire avec Goldcorp, et surtout, en matière d'intégration du savoir traditionnel des Cris dans ce processus de gouvernance. La majorité des répondants ont soutenu que Goldcorp avait de la difficulté, voire même était incapable de créer de véritables ponts entre les différents systèmes de connaissances en jeu autour de la mine Éléonore. Selon les participants, cela aurait pour effet de réduire à nul l'intégration du savoir traditionnel dans le fonctionnement de la compagnie, et ce malgré qu'il en soit mention à l'article 6.7 de l'ACO. Notre étude suggère qu'il est même difficile de faire reconnaître la valeur du savoir traditionnel des Cris lorsque celui-ci pourrait aider Goldcorp à atteindre ses objectifs. Nous faisons entre autres référence aux propos d'un employé de *Tawich Development* au sujet du potentiel que détient le savoir traditionnel à diminuer les coûts d'opération, en intégrant une meilleure compréhension des types de sols que l'on retrouve sur le territoire des Cris (Employé de *Tawich 2*, Wemindji, 2 novembre, 2015).

Similairement, un *tallyman* a affirmé qu'en dépit de l'ACO, Goldcorp ne respectait pas son rôle de *tallyman*, ce qui l'empêchait de mettre à l'œuvre ses fonctions et transformait la relation qu'il entretenait avec son territoire (*Tallyman 1*, Wemindji, 3 novembre, 2015). Les témoignages des familles affectées corroborent les propos de Blaser et collab. (2004) au sujet du

fait que les *tallymen* vivent pour plus de la moitié de l'année sur le territoire dont ils ont hérité. Ils ont utilisé, surveillé et nourri ces lieux pendant toute leur vie, et ces lignes de trappe sont devenues leur maison (Alvarez et collab., 1998 ; Blazer 2004 ; Feit 2004 ; Scott, 2001). Tel que le révèle les entretiens des *tallymen* des territoires affectés par la minière ou la nouvelle route y menant, leur rôle s'articule principalement autour de stratégies qui voient à l'utilisation responsable, la protection et à la récupération du patrimoine environnemental et culturel des Cris. Ces résultats corroborent l'énoncé des règles concernant les modes de gouvernance des lignes de trappe et la Loi de la chasse, telle qu'élaborée par les Eeyouchs eux-mêmes (CTA, 2009).

En acceptant le projet de la mine Éléonore, les membres de la NCW ont accepté de partager une partie du territoire cri avec Goldcorp. Cela ne veut pourtant pas dire, à leurs yeux, qu'ils ont accepté de le céder complètement à cette compagnie. Le fait qu'un projet de développement minier comme celui de la mine Éléonore se soit installé sur une partie du territoire des Cris ne les soustrait pas à leurs engagements envers celui-ci, un engagement qui nécessite pour les *tallymen* de s'impliquer directement dans la gestion et dans la protection de ce territoire (*Tallyman* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015 ; CTA, 2009). Comme le suggère un des *tallyman* au sujet de la cogestion du territoire, la présence de la minière multiplie ses soucis et amplifie son besoin viscéral et son engagement coutumier à écouter et à adresser les besoins du territoire pour lequel il est responsable à titre de *tallyman* de la ligne de trappe où se trouve la mine (*Tallyman* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015).

Plus spécifiquement, et tel que le révèle les propos des *tallymen* interviewés, la présence de la minière augmenterait les risques de contamination de la flore et de la faune autour du site minier. À cet effet, des signes de contamination sur les arbres et sur certains organes des animaux chassés par les membres des familles affectées auraient été identifiés selon leurs savoirs traditionnels. Or, un *tallyman* affirmait, au moment de notre étude, que Goldcorp ne reconnaissait pas ses inquiétudes en refusant d'analyser les échantillons qu'il avait lui-même recueillis et qu'il soupçonnait d'être contaminés (*Tallyman* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015). Cela est vécu par les membres des familles affectées comme un échec des tentatives de mutualisation des différents systèmes de connaissances (Blaser, 2009) qui avaient comme but, selon l'ACO, d'assurer la protection et la surveillance du territoire cri.

Par ailleurs, un des rôles fondamentaux des *tallymen* serait de conseiller les gens désirant utiliser leurs territoires en matière des lieux, des types de gibiers ainsi que des moments dans l'année étant propice à la chasse (CTA, 2009). Par conséquent, la présence de la minière aurait aussi interféré avec ce système de gouvernance qui a pour fonction d'assurer la gestion des populations de gibiers et le respect de tous les êtres humains et non humains occupant le territoire en question. Cela aurait pris forme dans la mesure où les *tallymen* n'ont pas pu prendre les décisions en lien avec leurs fonctions traditionnelles, malgré avoir manifesté un intérêt particulier à chasser l'orignal et trapper le lapin entre les clôtures qui limitent l'accès à leur territoire. Ces tensions se sont multipliées au moment où des non-Cris auraient pu chasser l'orignal à des endroits où Goldcorp refusait l'accès aux membres des familles occupant et utilisant le territoire autour de la mine - le tout, de surcroît, sans avoir l'autorisation et sans même avoir consulté les *tallymen* concernés.

Nos résultats suggèrent donc une double atteinte à l'autonomie des Eeyouchs. En premier lieu, au niveau de la rupture que crée la minière, entre le savoir traditionnel (Blaser, 2009) et la capacité que détiennent les membres de la NCW à l'appliquer et à le pratiquer sur le territoire situé autour de la mine Éléonore. En second lieu, une atteinte à l'autonomie en lien avec le non-respect du rôle et de l'autorité coutumière que détiennent les *tallymen* sur leur territoire (CTA, 2009). Cela constitue en soit un bri de l'ACO selon l'entendement des participants et demeure un catalyseur de tensions ayant des effets corrosifs sur plusieurs maillons de la relation communauté-entreprise. Plus encore, les Eeyouchs font face à de grands défis de conservation de leurs pratiques et savoirs traditionnels (CTA, 2009 ; Employé du CTA 1, Wemindji, 14 octobre, 2015). Ceux-ci se seraient érodés au fil du temps en raison du haut taux de décès des aînés cris ainsi que du manque de reconnaissance et d'intégration des systèmes de gouvernance coutumier cris dans les systèmes juridiques de l'État. À cet effet, le conseil d'administration du CTA explique :

The Eeyou of Eeyou Istchee face serious new challenges in maintaining traditional harvesting and land tenure customs, practices and values, in providing sustainable and just stewardship of the lands and resources of Eeyou Istchee and in avoiding or resolving serious conflicts amongst Eeyou and others over access to and responsibility for those lands and resources. (CTA, 2009, p. 3)

En ce sens, la présence de la mine Éléonore maintient et alimente le cycle de détérioration et d'éradication des systèmes de connaissances et des pratiques culturelles des Cris, un phénomène que nous pouvons qualifier de violence ontologique (Walker, 2004).

Plus encore, la section 6.2(b) de l'ACO stipule que Goldcorp s'engage à mettre à l'œuvre une communication ouverte et transparente en matière des enjeux environnementaux que causera la mine. Cependant, notre étude démontre que plusieurs participants ont affirmé qu'ils ressentaient que Goldcorp n'était pas du tout transparente. Un *tallyman* des lignes de trappe affectées soupçonna que Goldcorp et ses employés manipulaient certaines informations au sujet de potentielles contaminations de l'environnement et falsifient les résultats de leurs études sur l'environnement afin de cacher les dommages causés au territoire cri (*Tallyman 1*, Wemindji, 3 novembre, 2015). Bien que nous ne puissions pas confirmer ces suspicions dans le cadre de cette étude, cela témoigne de l'appauvrissement considérable de la relation communauté-entreprise ainsi que du haut niveau de méfiance qui la caractérise.

D'autre part, un autre élément perçu comme étant non négociable par les participants lors des négociations de l'ACO a été la préservation de la culture et du mode de vie traditionnel des Cris. Ainsi, le but du chapitre 5 de l'ACO, intitulé *Social and Cultural*, est : « *to ensure the respect, preservation and promotion of the Cree culture during the Construction and Operations Phases of the Éléonore Project* » (ACO, 2011 p. 26). Les ambitions de ce chapitre seraient opérationnalisées par le développement et la mise en œuvre d'une programmation sociale et culturelle, qui, selon l'entretien avec le *Community Relations Officer*, n'avaient toujours pas été élaborés en 2015. Le fait qu'aucun échéancier n'avait été fixé pour cette section de l'accord au moment de sa négociation pourrait avoir eu une incidence sur le fait que la programmation culturelle n'a pas semblée être une priorité pour Goldcorp, du moins jusqu'au moment de mon enquête.

Un engagement concret émanant du chapitre 5 de l'ACO est l'affirmation de vouloir maintenir une certaine représentation de la culture crie sur le site de la mine Éléonore par le biais de la construction d'un camp culturel sur celui-ci. La section 5.4.1 de l'ACO stipule en effet que:

During the Construction and Operations Phases, Opinaca hereby agrees that it shall : Construct and maintain a cultural site at the Éléonore Project, where traditional food can be stored and prepared for the personal use of the Crees ; [...] Provide a multi-purpose space for delivery of community and social programs, measures or initiatives including, but not limited to, local wellness, cultural, arts, crafts and religious programs (ACO, 2011 p. 27).

Nonobstant ces engagements, et selon les entretiens avec la famille de la ligne de trappe qui héberge le projet Éléonore, le camp culturel situé sur le site de la mine n'aurait été opérationnel, jusqu'au moment de notre enquête, que pendant deux ans. Le fait que le camp ait par la suite été graduellement poussé vers sa fermeture constituait une grande source de tension pour les participants durant mon étude. Le pouvoir et la capacité que semblait alors détenir Goldcorp à éliminer le camp culturel pourraient aussi être interprétés comme une forme de reproduction du pouvoir colonial historique de l'État et de l'industrie sur les peuples autochtones au Canada. La culture crie demeure en effet ici marginalisée, ou encore, jugée comme étant secondaire. Selon certains participants, cette réalité démontre que les membres de la NCW ont perdu de leur autorité, et surtout, la liberté de pratiquer et de représenter leur culture sur une partie de leur territoire. Ce type d'agissement de la part de Goldcorp a poussé certains des participants de notre étude à croire que les engagements corporatifs retrouvés dans l'ACO ne sont que de fausses promesses, qui n'avaient pour but que d'obtenir les signatures nécessaires à la construction d'une mine sur leur territoire lors des négociations avec la NCW. En se sens, notre étude suggère que la fermeture du camp culturel par Goldcorp ne constitue pas seulement un bri de l'ACO, mais représente aux yeux des participants un manque de respect monumental de la compagnie envers la NCW, et de ce fait, une atteinte grave à la relation communauté-entreprise.

Selon notre analyse, plusieurs des piliers fondamentaux du mode de vie traditionnel des Cris n'étaient pas respectés par le mode de fonctionnement de la mine Éléonore au moment de notre enquête. La présence de Goldcorp semble sérieusement affecter les rapports originels qu'entretiennent les participants avec le territoire et leur culture, en important de nouvelles structures et dynamiques de pouvoir sur le territoire cri (Campbell et collab., 2012 ; Strange, 1994 ; 1996). Goldcorp et ses départements concernés agissent ce faisant à l'encontre des modes de vie et des objectifs des familles vivant sur les lignes de trappe affectées. À la lumière du

niveau de frustration et de désespération enregistrés lors des entretiens avec les familles des lignes de trappe aux abords de la mine, ces enjeux d'autonomie et de gouvernance du territoire atteignent un niveau qui peut affecter la LSO et la légitimité que détenait Goldcorp lors des premières phases du projet de la mine Éléonore (Fortin et Fournis, 2014 ; Thomson et Boutilier, 2011).

6.3 Une réciprocité mise à mal

Un des buts fondamentaux de l'ACO est d'affirmer que les parties prenantes s'engageront à établir une relation collaborative autour du projet de la mine Éléonore. Le document institue la base des paramètres par le biais desquels la communauté et l'entreprise arriveront à atteindre cet objectif. Cependant, bien que l'objectif soit bien délimité, la signification de celui-ci peut prendre plusieurs formes pour chacun des individus concernés par cette relation. C'est pour cette raison qu'il est important de s'interroger sur la nature des motifs et valeurs qui définissent l'interprétation du terme « relation collaborative ». À la lumière de notre cadre conceptuel, nous croyons que l'interprétation de ce concept est, pour chacun, définie par les rapports que chacun entretient avec les mondes.

Pour sa part, et comme nous l'ont expliqué certains participants, la cosmologie crie demeure un système de valeurs qui est au fondement des rapports aux mondes des Eeyouchs. Selon cette perspective, les Eeyouchs occupent, mais ne possèdent pas le territoire de la même façon que l'entend la conception de la propriété privée des sociétés occidentales (Feit, 2010 ; Blaser, 2004 ; Niezen, 2009). Puisqu'ils ne possèdent pas le territoire, les Eeyouchs ressentent une obligation éthique, voire spirituelle à le partager. Le simple fait que la NCW ait accepté d'héberger le projet de la mine Éléonore témoigne de cette invitation à coexister. En revanche, la coexistence se pratiquerait en nourrissant des relations symbiotiques et respectueuses avec tous les différents êtres - humains et non-humains - qui occupent un même territoire (Feit, 2010). Les propos des utilisateurs et habitants du territoire ainsi que des membres siégeant sur les comités de collaboration démontrent qu'ils s'attendaient à ce que Goldcorp s'insère dans cette logique de respect et de mutualité. Cependant, notre étude suggère que le projet de la mine Éléonore a de la difficulté à respecter ces mondes, valeurs et modes de fonctionnements cri qui ont longtemps précédé son arrivée.

Partageant un rapport aux mondes similaire, les membres des comités de collaboration se seraient attendus que l'agent de mise en œuvre de l'accord agisse davantage en leur faveur, ou du moins, de manière plus neutre. Selon cette perspective, cet employé de Goldcorp aurait dû s'inscrire dans une démarche de support et d'accompagnement de la NCW dans l'atteinte de ses objectifs. Cependant, lors des entrevues, plusieurs participants ont avoué reconnaître que cet agent est surtout au service des intérêts de Goldcorp, et donc, qu'il interprète la relation communauté-entreprise, voire l'ACO qui l'encadre, du point de vue de la minière. Ce type de situation inciterait les participants à se distancier de leurs rapports aux mondes et de leur vision de la réciprocité. Des participants, dont plus particulièrement les employés de *Tawich*, ont affirmé avoir dû ajuster la manière dont ils abordent la relation communauté-entreprise de sorte à refléter ce qu'ils perçoivent comme étant le comportement plus introversif de Goldcorp.

Par ailleurs, la transformation de la relation communauté-entreprise est un sujet qui a été fréquemment abordé lors de nos entretiens. À cet effet, la totalité des utilisateurs du territoire a discuté du fait qu'ils ressentent un manque de réciprocité de la part de Goldcorp lorsqu'ils doivent faire affaire avec la minière. Au fur et à mesure que le projet de la mine Éléonore a pris de l'expansion, les canaux de communication entre la communauté et l'entreprise se sont drastiquement réduits, formalisés et bureaucratisés. Depuis, les utilisateurs du territoire se sentent comme si les aspects de leurs vies impliquant Goldcorp sont des obstacles à surmonter.

À cet effet, il est de plus en plus communément accepté que les entreprises minières ont un intérêt stratégique à consulter et à inclure les communautés locales dans la prise de décision en lien avec leurs projets de développement. Comme le suggère Labelle et Pasquero (2013), ce type de raisonnement peut encourager une entreprise à changer son paradigme de gestion des relations entreprise et société. Cependant, même en l'occurrence de la signature d'une ERA, une entreprise comme Goldcorp, continuent ces auteurs, demeurerait entièrement propulsée par la logique marchande de la rentabilité. En ce sens, le développement d'une relation collaborative serait souvent interprété par l'entreprise comme un outil pouvant minimiser les risques de contestation de sa présence sur un territoire afin de sécuriser ses investissements et les intérêts de ses actionnaires (Fortin et Fournis, 2014 ; Thomson et Boutilier, 2011 ; Labelle et Pasquero). Dès

lors, de ce point de vue, la motivation de Goldcorp à coexister avec les Eeyouch pourrait être carburée par une logique qui chercherait d'abord et avant tout à obtenir, puis maintenir, sa LSO (Fortin et Fournis, 2014 ; Thomson et Boutilier, 2011). Selon les participants concernés, si cette vision corporative du « bon voisinage » est réellement celle mise en pratique par Goldcorp, elle n'arrivait cependant pas, au moment de notre enquête, à répondre à leurs attentes, participant dès lors à la transformation du rapport qu'ils entretiennent avec leur territoire et leur culture. Plus spécifiquement, le recensement de plusieurs situations vécues par les participants démontre que des visions bien différentes de la nature du terme « relation » peuvent en soi devenir catalysatrices de tensions autour d'un projet industriel en territoire cri, comme celui de la mine Éléonore. Dans cette optique, il y a encore ici, selon nous violence ontologique, dans la mesure où certains participants ont exprimé être incapables de développer une relation communauté-entreprise selon leurs définitions de la réciprocité et du bon voisinage (Walker, 2004). Goldcorp marginaliserait ainsi leur capacité à mettre en œuvre leurs rapports aux mondes.

Comme le suggère notre recherche, Goldcorp semblerait en fait avoir tendance à interpréter des situations très problématiques et irrespectueuses aux yeux des habitants et utilisateurs du territoire comme ne constituant que de petits détails peu alarmants, ne méritant pas d'être abordés. Selon notre entretien avec le *Community Relations Officier*, le mécanisme d'enregistrement des griefs (*grievance mechanism*) est institué de manière à ne réagir qu'en cas de situation critique qui pourrait affecter la LSO ou pourrait initier un mouvement de contestation (Employé de Goldcorp, Wemindji, 14 octobre, 2015). Un élément de tension comme les clôtures et points de contrôle peut paraître aux yeux de Goldcorp comme ne constituant qu'un enjeu de sécurité plutôt qu'une atteinte à l'autonomie et à la mobilité des habitants et utilisateurs du territoire cri. Or cet enjeu de niveau 1 selon l'échelle de qualification des griefs de Goldcorp peut, du point de vue des *tallymen* et de leurs familles, plutôt représenter un enjeu de niveau 4, soit une atteinte grave à la relation communauté-entreprise. Tel que l'a mentionné un membre des familles affectées, cela peut en fait témoigner d'un manque de reconnaissance ou de compréhension du mode de vie traditionnel des Cris fondé sur des rapports au territoire bien particuliers (Membre des familles affectées 2, Wemindji, 19 octobre, 2015). C'est en ce sens que notre étude démontre qu'il existe un décalage considérable entre la vision de la coexistence des familles, qui nourrit leurs requêtes et leurs frustrations, et la vision de la coexistence de Goldcorp

qui informerait sa manière d'adresser les enjeux soulevés par les membres de la NCW par rapport à ses agissements.

Dans ce même ordre d'idée, les familles des lignes de trappe affectées par la minière et la route y menant ont repéré ce décalage et ont remarqué qu'ils obtiennent de plus grandes réactions de la part de Goldcorp lorsqu'ils menacent de barrer la route ou encore, d'appeler directement le CEO de la multinationale. Toutefois, selon les entretiens avec les membres des familles concernées, cela n'est pas représentatif de la manière dont les familles aspirent gérer leur relation avec Goldcorp. Malgré les tensions, les participants ont souvent affirmé que la confrontation n'aurait que des effets corrosifs sur leur relation à long terme avec la minière. Selon leurs perspectives, il serait nécessaire de continuer de chercher de bonnes relations, même lorsqu'elles ne sont pas fonctionnelles, ou encore lorsque les intérêts des acteurs sont très différents. Cette vision de la coexistence retrouvée chez les membres de la NCW des lignes de trappe où se trouve la mine corrobore les propos de Feit (2010, p. 54), qui avance que, du point de vue de plusieurs Cris, « les relations ne cessent pas d'exister, malgré l'avènement de conflits et d'inégalités ». Cela atteste de leur croyance selon laquelle la pérennité de l'environnement et de leur culture ne peut-être assurée qu'au travers le respect de tous les éléments humains et non humains qui constituent leurs sphères sociales. C'est d'ailleurs suivant cette logique que des aînés Cris du CTA auraient élaboré la devise suivante : « *Let us stand together proudly in mutual respect and understanding* » (CTA, 2009).

À cet effet, le simple fait qu'aucun membre des familles n'ait brisé les clôtures démontre qu'il y a un respect de l'autorité de Goldcorp, même si celle-ci n'est pas nécessairement perçue comme étant légitime. Dans le même ordre d'idée, un membre des familles affectées soulignait que plutôt que d'opter pour une approche de confrontation conflictuelle, la famille a préféré envoyer une lettre à George Burns, *Executive Vice President and Chief Operating Officer* de Goldcorp (Tallyman 2, Wemindji, 19 octobre, 2015). Le fait que les répondants cherchent des façons de stimuler le dialogue et la compréhension d'autrui plutôt que de recourir à une approche promouvant la confrontation directe avec la minière constitue en soi une invitation à partager le territoire avec la compagnie. Selon Feit (2010) et Niezen (2009), ce type d'approche constituerait

la mise en pratique de la vision crie de la réciprocité, plutôt qu'une simple stratégie pour défendre leurs intérêts.

Notre étude suggère donc qu'en dépit de la signature de l'ACO, il demeure difficile de bâtir des ponts capables de réconcilier différentes visions d'une relation. Malgré la volonté des familles à partager leurs territoires et les ressources qui s'y trouvent, le projet de la mine Éléonore démontre un manque de volonté, une difficulté structurelle ou simplement une incapacité à reconnaître et à mettre en exergue le rapport à la coexistence, tel que l'entendent les répondants. Puisqu'aux yeux des participants, le niveau de réciprocité qu'ils incarnent et qu'ils croyaient inhérent à l'ACO n'est pas partagé par la minière, des tensions ainsi qu'une dynamique de pouvoir asymétrique en faveur de Goldcorp au sein de la relation communauté-entreprise a vu le jour (Campbell et collab., 2012 ; Lapointe, 2010 ; Laforce et collab., 2009 ; O'Faircheallaigh, 2015). C'est en ce sens que certains participants ne croient pas qu'il soit juste de parler de « collaboration » en l'absence de cette mutualité (*Tallyman 1*, Wemindji, 3 novembre, 2015 ; *Tallyman 2*, Wemindji, 19 octobre, 2015). Dans ce contexte, l'incapacité de la minière à s'insérer dans la logique qui sous-tend les rapports aux mondes des Cris depuis des milliers d'années avant son arrivée, ressemble davantage à une relation de colon-colonisé qu'à une réelle relation de collaboration. Une situation qu'un des leaders de la NCW voulait éviter en focalisant sur le désir de la communauté à devenir un partenaire en affaire au travers de la négociation et de la signature de l'ACO (Lapointe et Scott, sous presse).

6.4 Rapports contrastés à la temporalité

Lors des entretiens, nous avons régulièrement constaté de surcroît des dissonances entre les rapports à la temporalité des participants et celui de la minière. Ces contrastes s'articulent principalement autour de deux dimensions. La première réside dans le type de relation longue à laquelle aspire la NCW. L'autre prend forme dans l'idée que les Eyouchs ont longtemps vécu sur le territoire en question, et qu'ils y demeureront pendant plusieurs centaines d'années après le départ de la mine Éléonore. Ces tensions font référence à des dissonances ontologiques de nature temporelle qui émergent à l'intersection de différents mondes (Blaser 2004 ; Li, 2013).

D'abord, au moment de notre enquête, les participants suggéraient qu'il existait des dissonances en termes de temporalité. Notre étude démontre que le rapport à la « relation » adopté par certains membres de la NCW serait sémantiquement différent de l'interprétation promue et mise en œuvre, à leurs yeux, par la logique d'opération de Goldcorp. La « relation », telle que comprise par plusieurs participants criés, entend un rapport beaucoup plus élargi que celui que semble adopter Goldcorp selon eux.

Selon une logique de pensée criée et le rapport aux mondes partagé par plusieurs participants, l'élaboration d'une relation symbiotique et le respect mutuel se cultiveraient par un engagement à long terme envers ses prochains, engagement qui se doit d'être nourri et actualisé quotidiennement (Scott, 2001). Ce type de réciprocité relevant d'un engagement éthique envers l'Autre est, selon cet entendement des mondes, la seule façon d'assurer la pérennité de l'environnement et de tous les éléments qu'il abrite. Cette posture est pertinente à cette étude puisqu'elle peut créer chez certains membres de la NCW l'idée que Goldcorp s'inscrira naturellement dans une logique de relation à long terme, ancrée au territoire, soit une logique qui précède l'arrivée de la minière. Plus encore, la majorité des participants affirment percevoir l'ACO et la signature de Goldcorp de cet accord comme étant un symbole démontrant la volonté de la minière à entrer dans ce rapport aux mondes et à respecter les engagements qui en découlent.

En contrepartie, selon l'approche de la gestion des parties prenantes suggérée par Labelle et Pasquero (2013), l'acceptabilité sociale du projet, ou la LSO, constitueraient, pour la compagnie, la finalité de la relation, le summum de la collaboration, ou en d'autres mots, l'atteinte de l'objectif primaire (Fortin et Fournis, 2014). Ainsi, de ce point de vue et selon les propos des participants concernés, la compagnie n'aurait pas la même perspective d'engagement soutenu sur le long terme. Cela aurait notamment entraîné un des employés de *Tawich* à ressentir une diminution de l'importance et de la pertinence des comités de collaboration depuis le début des opérations d'extraction (Employé de *Tawich* 1, Wemindji, 3 novembre, 2015). En ce sens, l'esprit de collaboration qu'a promu Goldcorp lors des négociations de l'ACO aurait progressivement été vaincu, de sorte à diriger la grande majorité de son attention vers ses intérêts d'extraction d'or.

Similairement, les membres des familles affectées nous ont expliqué que le retrait de l'engagement de Goldcorp les surprend puisqu'à leur avis, la situation telle que vécue lors de l'enquête ne reflète pas le niveau de réciprocité qu'ils ressentaient lors des premières années, soit durant les phases d'exploration et de construction de la mine Éléonore. Tel que nous l'avons expliqué plus haut, la relation s'est rapidement complexifiée en raison de processus bureaucratiques. Elle s'est aussi appauvrie, des suites d'une régression des actions de soutien de Goldcorp envers les familles dont les lignes de trappe ont été affectées. Or, une des membres des familles affectées souligne qu'elle et sa famille ont davantage besoin du soutien de Goldcorp en raison du fait qu'elle et son mari vieillissent et sont tous deux atteints de problèmes de genoux qui nécessitent des opérations (Membre des familles affectées 2, Wemindji, 19 octobre, 2015). Puisque leur mobilité sur leur ligne de trappe se réduit progressivement, les véhicules tout-terrain, les motoneiges et l'essence autrefois fournis par la mine Éléonore sont d'autant plus nécessaires qu'auparavant. Selon elle, le fait que ces services ne soient plus disponibles les affecte directement, notamment en diminuant leur capacité à maintenir leur mode de vie et de subsistance traditionnel ancré au territoire.

Selon les propos émanant des entretiens ci-haut, la relation ne devrait pas stagner après la signature de l'accord. Au contraire, la signature devrait marquer le début d'un long processus de renouvellement constant de l'engagement de l'entreprise envers la NCW, et ce afin de maintenir un haut niveau de mutualité avec cette communauté jusqu'au départ de la minière. Or le décalage entre cette perspective et celle de Goldcorp, pour qui ce rapport de réciprocité semblerait n'avoir plus été nécessaire de maintenir une fois l'accord signé, tend à créer des frustrations chez certains membres de la NCW qui ne sont pas pris en compte et parfois même ignorés par les employés et la logique d'opération de la mine Éléonore. Pour ces raisons, notre étude suggère que certains répondants ont progressivement perdu confiance envers Goldcorp, et en sa capacité d'entretenir la relation collaborative qu'elle a tenté de cultiver en négociant l'ACO.

D'autre part, plusieurs participants ont mentionné le fait de ressentir que leur existence dans le temps est ancrée au territoire et dépasse de loin la présence éphémère du projet Éléonore. Pour près de 10 000 ans, les Eeyouchs ont habité et protégé le territoire qui en retour, leur permet

de vivre. Comme l'a souligné un membre du conseil de bande, la présence de la mine Éléonore n'est pas qu'une question d'écologie ou de pollution, mais est aussi une question de spiritualité et de cosmologie crie (Membre du conseil 1, Wemindji, 4 novembre, 2015). Le besoin de maintenir un certain niveau d'autonomie et de gouvernance sur le territoire est non seulement pour en assurer la pérennité, mais aussi pour assurer la protection de la culture crie, des êtres humains, non humains et animaux qui font partie intégrale des sphères sociales de la NCW. En ce sens, même les participants en faveur du développement minier ont mentionné qu'il est important de rendre hommage à leurs ancêtres et aux sept générations à venir, en demeurant gardiens de leur héritage. Pour plusieurs participants, cette culture résiliente transcende la durée de vie de la mine, qui est estimée à une vingtaine d'années.

Notre étude démontre que les membres de la NCW attribuent certes une importance à l'atteinte d'une autonomie financière. Pour la plupart, ils croient qu'il est nécessaire d'offrir de plus amples opportunités socioéconomiques à leur communauté. Cependant, la totalité des participants ont souligné que la culture crie sera toujours vivante, mais ce tout en reconnaissant qu'il est important de prendre les mesures nécessaires pour la protéger. Le rapport à la temporalité dont plusieurs participants ont fait mention soulève donc de nombreux défis de protection du patrimoine environnemental et culturel. Selon plusieurs participants, cette réalité à laquelle est confrontée la NCW ne représente pas des enjeux significatifs pour Goldcorp, qui, selon les participants, seraient principalement basés sur le productivisme et l'utilisation momentanée du territoire crie pour la création de capital.

De cette façon, la mine Éléonore est perçue comme un élément qui s'inscrit dans le processus de dégradation de la qualité de l'environnement des lignes de trappe, qui peut directement entraîner des coups sur la culture et sur le mode de vie traditionnel des Cris. Les impacts cumulatifs de l'industrie du développement sur le territoire et la culture crie se font déjà ressentir sur de nombreuses lignes de trappe (André et collab., 2003). Ainsi, plusieurs croient qu'il existe un besoin criant de trouver un équilibre entre le mode de vie traditionnel des Cris, la protection de leurs espaces environnementaux et culturels et le développement minier.

Puisque la crainte du surdéveloppement de leur territoire est une notion bien répandue chez les participants, plusieurs répondants ont affirmé qu'il faudra un jour choisir combien de développement sera toléré sur leurs terres. À cet effet, certains participants ont avoué ne pas savoir comment mitiger l'énorme pression qu'exerce cette industrie sur leur territoire. Selon un employé du CTA, une des seules façons de réellement protéger le territoire des projets miniers serait de créer des aires de conservation reconnues par le gouvernement du Québec. Ce propos corrobore avec les résultats d'une étude ayant porté sur l'expérience de la NCW quant aux aires protégées (Mulrennan et collab., 2012). Ces auteurs précisent:

The Cree leadership at both community and regional levels focusses on the potential of protected areas to help them retain portions of their traditional territory as relatively autonomous spaces free of industrial resource development and managed according to the priority that they place on access to subsistence resources and fulfilling culturally prescribed responsibilities to look after the land (Mulrennan et collab., 2012, p. 255).

Toutefois, les participants ont noté un décalage important entre la capacité qu'ont les Cris à faire reconnaître leurs lignes de trappe comme étant des zones de conservation, et la rapidité du processus d'obtention de claims et d'acquisition de titres miniers (Lapointe, 2010 ; Thériault, 2010). Ainsi, le régime du *free mining* et le système d'attribution des claims miniers du Québec continuent d'instituer un régime minier qui favorise la prolifération de projets d'extraction de minerais sur le territoire des Eeyouchs, et ce, malgré la nouvelle Loi sur les mines (2013) ainsi que les réserves de la CBJNQA (1975) et de la Paix des Braves (2002). Dans cet ordre d'idées, cette étude confirmerait l'idée selon laquelle la négociation d'ERA entre les communautés et les entreprises peuvent en fait faciliter l'implantation de projets miniers, sans remettre en cause les bases mêmes du régime du *free mining* (Hoogeveen, 2008).

Conclusion

Au Canada, des institutions coloniales comme les régimes miniers provinciaux ou territoriaux inspirés du principe du *free mining*, limitent considérablement la capacité des populations autochtones à exercer leur autonomie sur leurs territoires. Heureusement, des garanties constitutionnelles canadiennes relativement mieux respectées qu’ailleurs dans le monde conduisent à la reconnaissance d’un certain nombre de droits ancestraux.

Après de longues campagnes d’opposition à divers projets de développement industriel externe ainsi qu’après de nombreux processus de négociations, certaines nations, dont la Nation crie d’Eeyou Istchee (NCEI), qui inclue la NCW, ont développé un rapport de force plus favorable avec l’État et l’industrie. La signature de la CBJNQ en 1975, mais surtout, celle de la Paix des Braves en 2002 ont favorisé la reconnaissance d’un plus grand niveau d’autonomie pour les Cris de l’est de la Baie-James. Depuis, le Grand conseil des Cris, en collaboration avec ceux des communautés qui composent cette nation, telle la NCW, ont pu mieux défendre leurs intérêts et leur vision du développement auprès de l’industrie.

Avant que ne soit construite la mine Éléonore, la communauté a exigé des consultations et a pu négocier des retombées socioéconomiques positives pour la collectivité, ainsi que certaines mesures de protection environnementale et culturelle. Néanmoins, même dans le contexte de ce nouveau mode de régulation des relations entre minières et peuples autochtones, par la ratification d’accords de collaboration ou d’entente sur les répercussions et les avantages, le rapport de force entre les compagnies et les populations locales semble demeurer asymétrique (Campbell et collab., 2012 ; Lapointe, 2010 ; Laforce et collab., 2009 ; O’Faircheallaigh, 2015).

Étant donné ce contexte, nous avons cherché à mieux comprendre si les ERA affectent les rapports entre les promoteurs de projets miniers et les communautés autochtones locales de sorte à rééquilibrer ces relations de pouvoir typiquement asymétriques. Dans cette démarche, nous avons cru qu’il était nécessaire de considérer les perspectives des communautés autochtones et locales principalement en raison du fait que leurs positions ont été historiquement marginalisées des processus d’implantation des projets de développement miniers. De cette façon, nous nous

sommes intéressés aux représentations des membres de la NCW quant au processus de mise en œuvre de l'ACO dans le but de mieux comprendre si à leurs yeux, cette démarche a favorisé, ou non, l'intégration de leurs intérêts et le respect de leurs rapports aux mondes dans les modes de fonctionnement de la mine Éléonore. Nous n'avons pas cherché à savoir si l'ACO était bon ou mauvais par rapport à la protection et la promotion des intérêts de la NCW. De toute évidence, nous devons traiter ce sujet avec beaucoup plus de nuances que nous permet de le faire une telle approche dualiste. En effet, notre terrain de recherche a parfois révélé des perspectives très contrastées, voire contradictoires, quant à la présence de la mine Éléonore sur le territoire des Eeyouchs.

Pour ce faire, nous avons mobilisé des outils conceptuels de l'ÉPI qui nous ont permis de mieux comprendre les dynamiques de pouvoir retrouvées autour de l'ACO et de la relation communauté-entreprise à l'étude. De plus, l'approche de l'ontologie politique et certains de ses concepts clés, telle que les rapports aux mondes et la violence ontologique, nous ont permis de mettre en lumière les fondements des représentations des membres de la NCW qui prennent forme dans le contexte spécifique de la relation de leur communauté avec Goldcorp.

Retour sur l'analyse

D'abord, notre étude révèle que l'ACO aurait permis d'intégrer la NCW dans les discussions entourant les opérations de la mine Éléonore par le biais du processus de négociation. Le projet de la mine Éléonore aurait été accepté par vote du conseil de bande à condition que le contenu de l'ACO soit mis en œuvre et respecté. Cependant, qui supervise ce processus ? Qui prend les décisions et selon quels intérêts ? L'ACO aurait favorisé l'intégration de la NCW en créant des espaces de discussions, et les comités de collaboration demeurent jusqu'à un certain point des espaces de consultation et de négociation. Néanmoins, les représentants de la NCW au sein de ces comités et les comités eux-mêmes ne possèdent pas forcément un pouvoir décisionnel, du moins dans la mesure où le résultat des discussions ne serait considéré que comme étant des recommandations.

De plus, maintenant que l'ACO a été signé par toutes les parties et que les opérations de la mine Éléonore sont en marche, la distribution du pouvoir ainsi que les leviers de négociations

que possèdent les parties prenantes se seraient transformés. Goldcorp n'aurait plus le même besoin de faire des compromis que lors du processus de négociation, lorsqu'elle cherchait encore à obtenir la licence sociale pour opérer. Cela aurait tendance à avoir un impact sur la capacité de la NCW à faire valoir ses visions et intérêts lors des discussions portant sur les différentes interprétations du contenu de l'entente. En ce sens, Goldcorp détiendrait l'ultime pouvoir sur l'interprétation du document, ainsi que sur les processus d'opérationnalisation des engagements de l'ACO. Aux yeux de certains participants, la communauté subirait de ce fait le processus de mise en œuvre de l'ACO plutôt que d'en faire partie prenante et se retrouverait par conséquent marginalisée par la structure établie par Goldcorp qui voit principalement à la défense de ses intérêts.

Nous avons exploré ces dynamiques de pouvoir ainsi que la capacité de Goldcorp à agir de manière unilatérale par l'entremise des exemples de l'attribution des contrats de travail aux compagnies Cries, ainsi qu'au travers de l'exemple du *Crown Pillar Project*. Au sujet du dernier, bien que certains répondants de la communauté ont affirmé qu'ils s'opposeraient à cette phase à ciel ouvert, ils ne nous ont pas pour autant donné l'impression qu'ils sentaient qu'ils en auraient le pouvoir légal ou encore, qu'ils détenaient la marge de négociation nécessaire pour faire valoir leur position sur certains dossiers critiques. De cette façon, l'ACO n'aurait pas nécessairement rééquilibré la nature asymétrique de la relation communauté-entreprise (Campbell et collab., 2012 ; Lapointe, 2010 ; Laforce et collab., 2009 ; O'Faircheallaigh, 2015). Selon l'analyse des représentations des membres de la communauté, cela s'expliquerait en raison du fait que le pouvoir décisionnel reposerait toujours entre les mains du promoteur de projet. En revanche, en raison de cette asymétrie, la signature d'une entente n'impliquerait pas forcément le respect des engagements corporatifs tels que perçus par les membres de la NCW.

Par ailleurs, bien que nous n'avons pas particulièrement traité des impacts positifs et négatifs de la mine Éléonore sur le territoire des Eeyouchs, il est important de noter que lors des entretiens, certains participants ont souligné que l'ACO et la présence de la mine Éléonore auraient entraîné des retombées économiques considérables, et particulièrement à l'endroit des Cris qui auraient décroché des emplois à la mine. En revanche, plusieurs participants ont spécifié

que la création d'opportunité d'emplois n'est qu'une facette de l'ACO. Plusieurs aspects de cette tentative de collaboration ne relèvent pas d'enjeux monétaires, ou ne comportent pas nécessairement de cibles quantifiables. Selon notre analyse, l'ACO tente aussi de construire des ponts entre différents mondes qui se rencontrent à l'endroit du projet de la mine Eleonore. Aux yeux des participants, la réconciliation de ces rapports aux mondes entraîneraient souvent des défis de mise en œuvre de l'ACO et tendraient à créer des tensions entre les principaux acteurs de la relation communauté-entreprise.

Par ailleurs, notre étude suggère que certains agissements de Goldcorp liés à un certain manque de sensibilité, de sa part, envers les rapports aux mondes crie représenterait, aux yeux des participants, de multiples atteintes aux rapports au territoire des Eeyouchs, atteintes pouvant être caractérisées de violence ontologique (Walker, 2004). Nous avons exploré cette thématique par le biais de la réduction de la mobilité des membres de la NCW sur leur territoire entraîné par les points de contrôle, l'échec de l'intégration du savoir traditionnel (Blaser, 2009), un respect réduit de l'autorité coutumière des *tallymen* Cris dans la gestion des lignes de trappes et de l'environnement, ainsi que par le manque de représentation de la culture crie sur le site de la mine Éléonore.

Le fait d'avoir signé une entente qui adresse ces enjeux sous plusieurs angles n'aurait pas nécessairement permis d'instituer en Goldcorp la capacité à partager le territoire avec les utilisateurs et occupants du territoire autour de la mine selon leurs paramètres à eux. Selon l'analyse des représentations des participants, l'émergence d'une nouvelle source d'autorité contestée sur leur territoire aurait transformé et dans certains cas, rompu la relation et le rapport qu'ils entretiennent avec le territoire et donc de facto, avec leur culture. Notre étude suggère en effet que le projet de la mine Éléonore aurait de la difficulté à s'insérer, du moins aux yeux de nos participants, dans la logique de coexistence telle que vécue par eux. Cela se répercuterait notamment au niveau de la manière d'appréhender la construction de relations collaboratives avec ses prochains. Selon la cosmologie crie qu'incarne plusieurs des participants, la coexistence se pratiquerait en cultivant des relations symbiotiques et respectueuses avec tous les différents êtres - humains et non-humains - qui occupent un même territoire. Les propos des utilisateurs et

habitants du territoire ainsi que des membres siégeant sur les comités de collaboration ont démontré qu'ils s'attendaient à ce que Goldcorp s'insère dans cette logique qui a longtemps précédé son arrivée.

Le fait que ce niveau de réciprocité n'est pas été exercé entre les principaux acteurs de la relation communauté-entreprise, aux yeux des participants, crée des tensions de différentes natures. Cela aurait notamment eu comme effet de semer de la confusion auprès des représentants de la NCW siégeant sur les comités de collaboration quant au rôle et aux fonctions de l'agent de mise en œuvre. Ce manque de réciprocité aurait aussi affecté la qualité de la relation entre les utilisateurs et occupants du territoire autour de la mine et Goldcorp. Depuis que la relation a été bureaucratisée et réduite à de mauvaises communications avec le *Community Relations Officer*, les familles vivant autour de la mine ont exprimé se sentir ignorées par Goldcorp. Ce type de situations forcerait ainsi certains participants à s'éloigner de leur rapport aux mondes (Walker, 2004).

Par ailleurs, une autre dissonance entre les visions de la relation a été notée au niveau de l'engagement à long terme. À cet effet, les participants ont ressenti une transformation de la relation et un retrait des engagements de Goldcorp depuis la signature de l'ACO qui coïncide aussi avec le début des opérations d'extraction d'or. Nous avons exploré cette thématique par le biais de la perspective des membres des comités de collaboration qui ressentent une chute de l'importance et de la pertinence des comités de collaboration ainsi que par le biais de la diminution drastique des actes de bon voisinage qu'ont souligné les membres des familles vivant sur le territoire autour de la mine.

Selon les propos des participants, la relation ne devrait pas stagner après la signature de l'entente. Au contraire, la signature devrait marquer le début d'un long processus de renouvellement de l'engagement des deux parties en cause, capable de maintenir un haut niveau de mutualité jusqu'au départ de la minière. La vision de la relation à long terme à laquelle aspiraient les participants ne correspondrait donc pas avec les agissements de Goldcorp, selon eux. Aux yeux des participants, d'autres programmes, canaux de communications et actes de bon

voisinage doivent être restaurés et développés de manière continue afin que Goldcorp puisse réellement respecter leurs visions de l'ACO et de la nature d'une relation collaborative, telle qu'ils la conçoivent.

Finalement, à cela s'ajoute le besoin de mitiger l'impact cumulatif du développement minier (André et collab., 2003) sur les espaces environnementaux et culturels de la NCW. Aux yeux des participants, ce nouveau défi et crainte du surdéveloppement ne représenterait pas un enjeu pour Goldcorp. À cet effet, les participants ont souligné que la négociation individuelle des projets miniers n'est pas nécessairement un processus qui les soutient dans leur recherche d'un équilibre entre les avantages que peuvent apporter l'industrie minière et la protection de leur héritage environnemental et culturel. Ce nouveau mode de régulation s'inscrirait toutefois, dans la continuation du processus de négociation des rapports coloniaux que la NCW développe avec les États et les marches néo-libéraux.

Limites de la recherche

Il est important de souligner que nos résultats de recherche demeurent limités. D'abord, l'échantillon sur lequel nous avons basé notre recherche n'est pas forcément représentatif de toutes les représentations des tous les membres de la NCW. De plus, le fait d'avoir utilisé une méthode d'échantillonnage non probabiliste — boule de neige — peut introduire des biais marqués sur le plan de la sélection des participants dans la mesure où, souvent, seuls les gens qui se soucient assez fortement d'une façon ou d'une autre de la question étudiée ont tendance à y répondre. Nous avons tenté de remédier à cette limite en basant la sélection des participants sur un échantillonnage tout de même diversifié, et par choix raisonné, en concordance avec les quotas et les caractéristiques élaborées dans la section méthodologie.

De plus, dans le cadre de ce projet de recherche, nous n'avons pas été en mesure d'intégrer la totalité des données recueillies ou encore, toutes les thématiques ayant émergé du terrain d'étude. Nous pensons particulièrement aux impacts négatifs ressentis par les familles lorsqu'un membre, tel un parent, doit s'absenter du foyer pour plus de six mois par année afin de remplir les exigences de son emploi à la mine Éléonore.

Par ailleurs, le fait demeure que nous n'avons pas interviewé personne de Goldcorp dans le cadre de cette étude. Les fossés que nous avons identifiés entre les différents mondes ne proviennent que des perspectives Cris – et non d'une étude plus raffinée de ces représentations en tension chez tous les acteurs concernés par la relation communauté-entreprise. Bien que cela ne constituait pas notre objectif de recherche primaire, le fait de s'avoir uniquement penché sur les perspectives crises demeure une limite que nous devons reconnaître. Le fait de documenter les représentations des employés de Goldcorp quant à ce même accord de collaboration permettrait de nuancer nos propos ainsi que de raffiner les pistes de solutions proposées.

Par ailleurs, une autre grande limite est le fait que nous avons mené une seule étude de cas, portant sur la mise en œuvre d'une seule ERA. Les données recueillies ne pourront donc pas être comparées dans le cadre de ce projet— et donc corroborées ou démenties — par d'autres études de cas. Ainsi, nos résultats devront être considérés avec prudence dans la mesure où ils ne pourront être directement généralisés. Toutefois, notre approche méthodologique qualitative de nature ethnographique visant à approfondir sur les expériences telles que vécues par les répondants n'avait pas d'objectifs de généralisations. Plutôt, il sera possible de transposer nos résultats à d'autres contextes semblables, en dégagant des pistes et en fournissant des indicateurs potentiels quant aux défis de mise en œuvre de d'autres ERA.

Nous rappelons que la pertinence principale de notre étude s'orientait autour de la création d'un savoir localement pertinent pouvant épauler la démarche d'autodétermination de la NCW, et particulièrement dans le contexte de la relation qu'elle développe avec Goldcorp par le biais de l'ACO. Ensuite, d'une perspective plus large, notre étude aura permis de contribuer activement à la littérature portant sur les perspectives autochtones quant aux ERA et à leurs processus de mise en œuvre.

Recommandations

À titre de recommandation, nous croyons que la création d'un poste du titre d'agent de mise en œuvre de l'ACO au sein du conseil de bande de la NCW pourrait répondre à plusieurs défis de mise en œuvre qui ont été mentionnés lors de la cueillette de données. Nous croyons que la création d'un tel poste pourrait favoriser la capacité de la NCW à s'approprier le processus de

mise en œuvre de l'ACO. À cet effet, nous réalisons que la question à savoir qui financerait ce poste pourrait poser problème.

Néanmoins, cette recommandation pourrait répondre au manque de réciprocité de la part de Goldcorp qui a été noté par les participants. Puisque l'agent de mise en œuvre de Goldcorp ne promeut pas nécessairement une interprétation neutre et mutuellement bénéficiaire de l'ACO aux yeux des participants, l'agent de mise en œuvre de la NCW pourrait particulièrement défendre les intérêts de la communauté.

D'un côté plus pratique, cet employé pourrait supporter les représentants de la NCW des quatre comités de collaboration dans leur mandat et pourrait participer à élaborer une vision claire des ambitions de la communauté quant au document. En collaboration avec ces représentants de la NCW, il pourrait participer à la définition des stratégies d'engagements avec Goldcorp afin de favoriser la protection de leurs intérêts ainsi que le respect de leur interprétation de l'ACO. D'un point de vue organisationnel et structurel, l'agent de mise en œuvre de la NCW pourrait assister à toutes les réunions des quatre comités de collaboration accompagnée des représentants de la NCW qui y siègent déjà. Il pourrait s'assurer de faire des suivis de tous les dossiers critiques qui sont abordés lors des rencontres en plus de faire des mises à jour au conseil de bande ainsi qu'aux autres collaborateurs de la NCW afin de favoriser une meilleure compréhension de l'évolution de la relation communauté-entreprise.

De plus, ce nouveau poste pourrait servir de canal de communication entre les membres de la NCW et le conseil de bande. Cela permettrait de centraliser les demandes et les inquiétudes de la communauté en plus d'assurer que celles-ci soient bel et bien intégrées dans les stratégies de gestion de la relation communauté-entreprise de la NCW. L'agent de mise en œuvre de la NCW pourrait aussi organiser des sessions d'informations et de consultations auprès des membres de la NCW. Cela aurait pour effet de supporter les utilisateurs et occupants du territoire autour de la mine dans leur quête d'une meilleure relation avec la mine Éléonore.

D'autre part, nous suggérons que la NCW élabore son propre outil d'autosurveillance du bien-être de sa population à la lumière du modèle développé par la Nation Naskapi de Kawawachikamach du Nord-du-Québec, soit une communauté largement affectée par des projets d'extraction de fer (Klinck et collab., 2016). L'outil serait développé autour d'indicateurs choisis par les membres de la NCW et leur permettrait de développer de meilleures stratégies d'engagements avec Goldcorp à l'endroit de la mine Éléonore. Dans une perspective plus large, cet outil pourrait aussi permettre à la NCW de mieux comprendre les changements provoqués par l'extraction de ressources minérales sur leur territoire.

Recherches futures

Nous croyons qu'il serait intéressant de continuer à s'intéresser aux représentations des membres de la NCW quant au processus de mise en œuvre de l'ACO afin de corroborer les résultats de la présente étude avec l'évolution des événements jusqu'à la fin des opérations de la mine Éléonore. Similairement, il est important de continuer à s'intéresser aux représentations des membres d'autres nations autochtones à l'endroit de la mise en œuvre des ERA dans le but d'approfondir notre compréhension des défis liés à l'élaboration d'une relation collaborative dans l'optique d'assurer le respect des droits des populations autochtones et de favoriser leurs intégrations dans les processus décisionnels des projets miniers qui les affectent. Finalement, nous croyons qu'il serait très pertinent d'étudier l'impact que peuvent avoir les outils d'autosurveillance dans le contexte de la détérioration cumulative des espaces environnementaux et culturels des populations autochtones du globe.

Bibliographie

- Alvarez, S., E. Dagnino et A. Escobar
1998 *Cultures of Politics, Politics of Cultures : Re-visioning Latin American Social Movements*, Boulder: Westview Press.
- Amselle, J.L.
2001 *Branchements. Anthropologie de l'universalité des cultures*. Paris: Flammarion.
- André, P., C.E. Delisle, et J.P. Revéret
2003 Impacts cumulatifs du développement hydro-électrique sur le bilan d'eau douce de la Baie d'Hudson. Ottawa: Presses inter Polytechnique. Tiré de <http://www.nrcresearchpress.com/doi/pdf/10.1139/194-031>
- Aras, G. et D. Crowther
2012 *Governance and Social Responsibility : International Perspectives*. New York: Palgrave Macmillan.
- Awashish, P.
2002 Réflexions sur la gouvernance Eeyou dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. In A.G. Gagnon et G. Rocher (dir.) *Regard sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois*. Chapitre 16. Montréal : Québec Amérique.
- BAPE (Bureau des audiences publiques sur l'environnement)
1997 Transcriptions des audiences publiques sur le projet de construction d'une usine d'électrolyse à Alma par Alcan Aluminium ltée. Québec : Éditions du Bureau des audiences publiques sur l'environnement.
- Barton, B.J
1993 *Canadian Law of Mining*. Calgary : Institut canadien du droit des ressources.
- Barton, B.J.
1998 *Reforming the Mining Law of the Northwest Territories*. Yellowknife : Canadian Arctic Resources Committee.
- Battaglia, D. et R. Almeida
2014 « *Otherwise Anthropology* » *Otherwise: The View From Technology*. Site web Dispatches, Cultural Anthropology. Tiré de <http://www.culanth.org/fieldsights/493-otherwise-anthropology-otherwise-the-view-from-technology> consulté le 24-02-2016
- Bebbington, A.
2012 Extractive Industries, Socio-Environmental Conflicts and Political Economic Transformations in Andean Americas. in Bebbington, A. (dir). *Social Conflict, Economic Development and Extractive Industry: Evidence from South America*. pp. 3-26. London: Routledge.

- Bebbington, A., L. Hinojosa, D. H. Bebbington, M. L. Burneo, et X. Warnars
2008 Contention and ambiguity: Mining and the possibilities of development. *Development and Change*, 39(6), 887-914. Tiré de <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1467-7660.2008.00517.x/abstract>
- Benoît, C.
2004 L'entente Raglan: Outil efficace pour favoriser la formation et l'emploi Inuit? Évaluation et documentation de la situation de l'emploi des Inuit à la mine Raglan, au Nunavik, dans le cadre de l'entente sur les impacts et bénéfices. Montréal: Université du Québec à Montréal, mémoire de maîtrise
- Bernauer, W.
2012 Complaints and Broken Promises: Inuit Concerns with the Meadowbank Gold Mine in Qamani'tuaq, Nunavut. Toronto: York University.
- Blacksmith, J.R.
2015 President's Message. Site web du Cree Mineral Exploration Board. Tiré de <http://www.cmeb.org/index.php/about-us/presidents-message> consulté le 22-08-2015
- Blangy, S. et A. Deffner
2014 Impacts du développement minier sur les hommes et les caribous à Qamani'tuaq au Nunavut: approche participative. *Études/Inuit/Studies*, 38(1-2), 239-265, tiré de <http://www.erudit.org.proxy.bib.uottawa.ca/revue/etudinit/2014/v38/n1-2/1028862ar.html>
- Blaser, M.
2009 The threat of the Yrmo: The political ontology of a sustainable hunting program. *American Anthropologist*, 111(1), 10-20. Tiré de <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1548-1433.2009.01073.x/abstract>
- Blaser M., H.A. Feit et G. McRae
2004 *In the Way of Development. Indigenous Peoples, Life Projects and Globalization*. London : Zed Books & International Development Research Centre (IDRC).
- Caine, K. J. et N. Krogman
2010 Powerful or just plain power-full? A power analysis of impact and benefit agreements in Canada's north. *Organization & Environment*, 23(1), 76-98. Tiré de <http://oae.sagepub.com/content/23/1/76.abstract>
- Campbell, K.
2004 Undermining Our Future: How Mining's Privileged Access to Land Harms People and the Environment, a Discussion Paper on the Need to Reform Mineral Tenure Law in Canada. Vancouver: West Coast Environmental Law.
- Campbell, B., M. Laforce et B. Sarrasin
2012 Pouvoir et régulation dans le secteur minier : leçons à partir de l'expérience canadienne. Québec: Presses de l'Université du Québec.

- Campbell, B. & B. Sarrasin
2012 Introduction. In Campbell, Laforce & Sarrasin (dir.). *Pouvoir et régulation dans le secteur minier : leçons à partir de l'expérience canadienne*. pp. 1-9. Québec: Presses de l'Université du Québec,
- Carreau, D. et P. Juillard
2010 *Droit international économique*. Paris : Dalloz.
- CEO (Commissaire à l'environnement de l'Ontario)
2007 Concilier nos priorités. Rapport annuel 2006-2007 du CEO. Tiré de <http://docs.assets.eco.on.ca/reports/environmental-protection/2006-2007/2006-07-AR-FR.pdf>
- Chamberland, G.
2014 Loi modifiant la Loi sur les mines : Elle est maintenant sanctionnée! Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Tiré de : <https://www.mern.gouv.qc.ca/mines/quebec-mines/2014-02/loi-mine.asp> consulté le 29-07-2015
- Chavagneux C.
2010 Les multinationales définissent-elles les règles de la mondialisation ?, *Politique étrangère* 3 : 553-563. Tiré de <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2010-3-page-553.htm>
- Chavagneux, C
1998 Peut-on maîtriser la mondialisation? Une introduction aux approches d'économie politique internationale. *Économies et sociétés, Relations économiques internationales*, 34, 25-68. Tiré de <https://www.econbiz.de/Record/peut-on-ma%C3%A9triser-la-mondialisation-une-introduction-aux-approches-d-%C3%A9conomie-politique-internationale-chavagneux-christian/10001423457>
- Chavagneux, C.
1997 Susan Strange. The Retreat of the State : the Diffusion of Power in the World Economy. *Politique étrangère*, 62(2), 387-392. Tiré de http://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1997_num_62_2_4652_t1_0387_0000_2
- CMEB (Cree Mineral Exploration Board)
2015 History. Site web du Cree Mineral Exploration Board. Tiré de <http://www.cmeb.org/index.php/about-us/history> consulté le 19-12-2015
- CTA (Cree Trapper Association)
2009 Eeyou Indoh-Hoh Weeshou-Wehwun – Traditional Eeyou Hunting Law. Site web du CTA. Tiré de <http://creetrappers.ca/wp-content/uploads/2014/02/CTAHuntingLaw.pdf>
- Dansereau, S.
2008 Les théories du développement : Histoires et trajectoires. in P. Beaudet et collab. (dir.) *Introduction au développement international: approches, acteurs et enjeux*. Ottawa: Les Presses de l'Université d'Ottawa.

- Dashwood, H. S.
2012 The Rise of Global Corporate Social Responsibility: Mining and the Spread of Global Norms. New York: Cambridge University Press.
- Deffner, A.
2013 Impacts du développement minier sur les communautés Inuit du Grand Nord canadien. Le cas de Qamani'tuaq (Baker Lake) au Nunavut. Montpellier : Montpellier SupAgro, mémoire de fin d'études.
- Dickason, O. et W. Newbigging
2010 A Concise History of First Nations. 2e édition. Toronto: Oxford University Press.
- El Krekshi, L.
2009 Indigenous Peoples' Perspectives on Participation in Mining: The Case of James Bay Cree First Nation in Canada. Stockholm : Department of Urban Planning and Environment Division of Urban and Regional Studies Kungliga Tekniska högskolan. Tiré de <https://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:353620/FULLTEXT01.pdf>
- ERM (Environmental Ressource Management)
2012 Mining community development agreements - practical experiences and field studies. Washington: World Bank. Tiré de <http://www.sdsg.org/wp-content/uploads/2011/06/CDA-Report-FINAL.pdf>
- Éthier, D.
2004 Introduction aux relations internationales. Montréal : Presse de l'Université de Montréal.
- Escobar, A.
1995 « Imagining a postdevelopment era », in J. Crush (dir.) *The Power of Development*. Londres: Routledge.
- Feit, H.A.
2004 James Bay Crees' Life Projects and Politics: Histories of Place, Animal Partners and Enduring Relationships. In M. Blaser, H.A Feit, et G. McRae, (dir.) *In the Way of Development: Indigenous Peoples, Life Projects and Globalization*. pp. 92-110. London: Zed Books Books & International Development Research Centre (IDRC)
- Feit, H. A.
2010 Neoliberal Governance and James Bay Cree Governance: Negotiated Agreements, Oppositional Struggles, and Co-Governance. *Indigenous Peoples and Autonomy: Insights for a Global Age*, 49, chapter 3.
- Fidler, C. et M. Hitch
2007 « Impact and Benefit Agreements: A contentious issue for environmental and Aboriginal justice ». *Environments Journal*, 36(2), 49-69. Tiré de <http://www.infomine.com/library/publications/docs/Fidler2007.pdf>

Fortin, M.J. et Y. Fournis

2014 Vers une définition ascendante de l'acceptabilité sociale : les dynamiques territoriales face aux projets énergétiques au Québec. *Natures Sciences Sociétés*, 22(3), 231-239. Tiré de https://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=NSS_223_0231

Gagnon, A.G. et G., Rocher

2002 Regard Sur La Convention De La Baie-James Et Du Nord Québécois. Montréal: Québec Amérique.

Gauthier, B.

2003 Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données. 3^e édition, Québec : Presse universitaire du Québec.

GCC (Grand Council of the Crees)

2015 About the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee). Site web du GCC. Tiré de <http://www.gcc.ca/gcc/whogcc.php> consulté le 14-09-2015

GCC

2010 Cree Nation Mining Policy. Site web du GCC. Tiré de http://www.cmeb.org/assets/Cree_Nation_Mining_Policy.pdf

GCC

2016a Agreement Concerning Mineral Resources Development in the James Bay Region. Site web du GCC. Tiré de <http://www.gcc.ca/archive/article.php?id=194> consulté le 13-06-2016

GCC

2016b Our position on Uranium – James Baie Cree Against Uranium. Site web du GCC. Tiré de <http://standagainsturium.com/cree-nations-position-uranium/> consulté le 22-04-2016

Gibson, V

2008 *Negotiated Spaces: Work, home and relationships in the Dene diamond economy*. PhD dissertation, Department of Mining Engineering. Vancouver: University of British Columbia.

Gibson, G. et C. O'Faircheallaigh.

2010 IBA Community Toolkit. Negotiation and Implantation of Impact and Benefit Agreements. Toronto : Walter & Duncan Gordon Foundation.

Goldcorp

2014 Éléonore – Overview & Operational Highlights. Site web de Goldcopr. Tiré de <http://www.goldcorp.com/English/Unrivalled-Assets/Mines-and-Projects/Canada-and-US/Operations/Eleonore/Overview-and-Development-Highlights/default.aspx> consulté le 13-10-2014

Gond J. P. et J. Igalens

2008 *La responsabilité sociale de l'entreprise*. Paris : Presses universitaires de France.

- Goudreau, E.
2002 Genesis of the James Bay and Northern Québec Agreement. *in* A. G. Gagnon et G. Rocher (dir.) *Reflections on the James Bay and Northern Québec Agreement*. Pp. 17- 25, Montréal: Québec Amérique.
- Gouvernement du Québec
2016 Loi sur les mines. *Site web du Gouvernement du Québec*. Tiré de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-13.1> consulté le 12-08-2016
- Gouvernement du Québec
2013 An Act to Amend the Mining Act. Québec: Québec Official Publisher. Tiré de <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2013C32A.PDF>
- Gouvernement du Québec
2008 Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones. Publication du gouvernement du Québec. Tiré de http://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/guide_inter_2008.pdf
- Haslam, P. A.
Sous presse. The Determinants of Social Conflict in the Latin American Mining Sector: New evidence with quantitative data. Ottawa: École de mondialisation et développement international.
- Hitch, M. W.
2006 Impact and Benefit Agreements and the Political Ecology of Mineral Development in Nunavut. Waterloo: département de géographie, Université de Waterloo.
- Holbraad, M., M.A. Pedersen, E. Viveiros de Castro
2014 « The Politics of Ontology: Anthropological Positions. » *Theorizing the Contemporary. Cultural Anthropology*. Tiré de <http://www.culanth.org/fieldsights/462-the-politics-of-ontology-anthropological-positions> consulté le 3-03-2016
- Hoogeveen, D.
2008 What is at stake ? Diamonds, mineral regulation, and the law of free-entry in the Northwest-Territories. Vancouver: Mémoire de maîtrise, département de géographie, Simon Fraser University.
- ICMM (International Council on Mining & Minerals)
2013 Indigenous People and Mining. Position Statement. Tiré de <https://www.icmm.com/document/5433>, consulté le 24-02-2016
- Kelley, A., B. Dittloff, A. Belcourt, C., & Belcourt, G.
2013 Research ethics and indigenous communities. *The American Journal of Public Health*. 103(12), 2146-2152. Tiré de <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/24134372>

- Kieffer, B.
2008 L'Organisation mondiale du commerce et l'évolution du droit international public : regards croisés sur le droit et la gouvernance dans le contexte de la mondialisation. Bruxelles : Larcier.
- Kindon, S., R. Pain et M. Kesby
2007 Participatory action research approaches and methods: Connecting people, participation and place. New York: Routledge.
- Klinck, R., B. Bradshaw, R. Sandy, S. Nabinacaboo, M. Mameanskum, M. Guanish, et S. Pien
2016 Enabling community well-being self-monitoring in the context of mining: The Naskapi Nation of Kawawachikamach. *Engaged Scholar Journal: Community-Engaged Research, Teaching, and Learning*, 1(2), 114-130. Tiré de <http://esj.usask.ca/index.php/esj/article/view/115/27>
- Knotsch, C., P. Siebenmorgen et B. Bradshaw
2010 Les «Ententes sur les répercussions et les avantages» et le bien-être des communautés: des occasions ratées?, *Recherches amérindiennes au Québec*, 40(3), 59-68. Tiré de <https://www.erudit.org/revue/raq/2010/v40/n3/1009369ar.html?vue=resume>
- Kraemer, R., G. Whiteman et B. Banerjee
2013 Conflict and Astroturfing in Niyamgiri: The Importance of National Advocacy Networks in Anti-Corporate Social Movements. *Organization Studies* 34(5-6), 823-852. Tiré de <http://oss.sagepub.com/content/early/2013/05/17/0170840613479240.abstract>
- Labelle, F. et J. Pasquero
2013 Du « paternalisme » au « partenairisme ». in M. Turcotte (dir.). *Responsabilité sociétale de l'organisation : Exercices, cas et fondements*. pp. 297-338, Québec : Presse de l'Université du Québec
- Laforce M., U. Lapointe et V. Lebuis
2009 Mining Sector Regulation in Quebec and Canada: Is a Redefinition of Asymmetrical Relations Possible?, *Studies in Political Economy*, 84, 47-78.
- Laforce, M., U. Lapointe, V. Lebuis
2012 Régulation du secteur minier au Québec et au Canada. Une redéfinition des rapports asymétriques est-elle possible?. In Campbell, Laforce & Sarrasin (dir.). *Pouvoir et régulation dans le secteur minier : leçons à partir de l'expérience canadienne*. pp. 9 - 50. Québec, Presses de l'Université du Québec
- Lamontagne, D.C. et J. Brisset des Nos.
2005 Le droit minier: tentative de conciliation du Code civil du Québec, de la Loi sur les mines et d'autres lois complémentaires relativement aux droits du propriétaire dans le sol et le sous-sol. Montréal: Éditions Thémis.
- Laneuville, P.

2013 Chasse et exploitation minière au Nunavut: une expérience inuit du territoire à Qamani'tuaq (*Baker Lake*), mémoire de maîtrise. Québec : Université Laval

Langton, M. et J. Longbottom

2012 Community Futures, Legal Architecture: Foundations for Indigenous Peoples in the Global Mining Boom. New York: Routledge.

Lapierre, D. et B. Bradshaw

2008 Corporate Rationales for Negotiating Impact and Benefit Agreements. Communication au Canadian Institute of Mining, Metallurgy and Petroleum Annual Meeting, Technical Program, Edmonton.

Lapointe U.

2010 L'héritage du système du free mining au Québec et au Canada. *Recherches amérindiennes au Québec*, 40(3), 5-25. Tiré de <http://iddpnql.ca/wp-content/uploads/2013/08/Heritage-du-free-mining-au-Quebec-et-au-Canada.pdf>

Lapointe U. et C. Scott

Sous presse *Balancing Act: Mining and protected areas in Wemindji. The Science and Politics of Protected Area*. Vancouver : University of British Columbia Press.

Langton, M. et J. Longbottom

2012 Community Futures, Legal Architecture: *Foundations for Indigenous Peoples in the Global Mining Boom*. New York: Routledge.

Lévi-Strauss, C.

1969 The elementary structures of kinship. Boston: Beacon Press.

Li, F.

2013 Relating Divergent Worlds: Mines, Aquifers and Sacred Mountains in Peru. *Anthropologica*, 55(2), 399-411. Tiré de https://sciencessociales.uottawa.ca/etudes-sociologiques-anthropologiques/sites/sciencessociales.uottawa.ca/etudes-sociologiques-anthropologiques/files/fabiana_li_2013.pdf

Love, M. C.

2007 *Beyond sovereignty: issues for a global agenda*. 4^e édition. Wadsworth : Cengage Learning.

Mayoux, L.

2006 Quantitative, Qualitative or Participatory ? Which Method, for What and When?, in V. Desai et R. B. Potter (dir.) *Doing development research*. Pp. 115-129. Thousand Oaks : SAGE.

Michalet C

2003 Souveraineté nationale et mondialisation, in J. Laroche (dir.) *Mondialisation et gouvernance mondiale*, pp. 29-44. Paris : Presses universitaires de France.

- Morantz, T.
2002 The White Man's Gonna Getcha: The Colonial Challenge to the Crees in Quebec. Montreal: McGill-Queen's University Press.
- Morin, R.
2002 La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et le développement du droit autochtone. in A.-G. Gagnon et G. Rocher (dir.), *Regard sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois*. Chapitre 3. Montréal : Québec Amérique.
- Mulrennan, M.E., R. Mark et C.H. Scott
2012 Revamping Community-Based Conservation Through Participatory Research. *The Canadian Geographer* 56(2), 243-259. Tiré de <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1541-0064.2012.00415.x/full>
- Nasr, W.
2007 The Land Wants Me Around : Power, Authority and its Negotiations in Traditional Hunting Knowledge at Wemindji (James Bay, Québec). Montréal: Masters thesis, Department of Anthropology, McGill University.
- Nations Unies
2007 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Résolution adoptée par l'Assemblée générale. Tiré de http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf
- Nations Unies
1992 Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement – Principes de gestion des forêts. Sommet planète Terre. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Rio de Janeiro, Brésil. Tiré de <http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>
- North, L., T.D. Clark et V. Patroni
2006 Community rights and corporate responsibility: Canadian mining and oil companies in Latin America. Toronto: Between the Lines.
- O'Faircheallaigh, C.
2015 Negotiations in the Indigenous World: Aboriginal Peoples and the Extractive Industry in Australia and Canada. New York: Routledge
- O'Faircheallaigh C.
2006 Negotiating Protection of the Sacred: Mining agreements and the protection of «Aboriginal Cultural Heritage » in Australia. Vancouver: North-South Institute
- O'Faircheallaigh, C. et S. Ali
2008 Earth Matters: Indigenous Peoples, the Extractive Industries and Corporate Social Responsibility. Sheffield: Greenleaf
- O'Faircheallaigh, C.
2010 Aboriginal-Mining Company Contractual Agreements in Australia and Canada:

Implications for Political Autonomy and Community Development. *Canadian Journal of Development Studies*, 30(1-2), 69-86. Tiré de
<http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/02255189.2010.9669282>

O'Faircheallaigh, C.

1999 Making social impact assessment count: A negotiation-based approach for Indigenous Peoples. *Society & Natural Resources*, 12(1), 63-80. Tiré de
<https://www.griffith.edu.au/business-government/griffith-business-school/pdf/research-paper-1996-making-social-impact-assessment.pdf>

O'Faircheallaigh, C.

2006 Mining agreements and Aboriginal economic development in Australia and Canada. *Journal of Aboriginal Economic Development* 5(1), 74-91. Tiré de
<http://www98.griffith.edu.au/dspace/handle/10072/13960>

OIT (Organisation internationale du travail)

1989 Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux. Genève : 76ème session du Conseil Internationale du Travail. Genève. Tiré de
http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169

Otto, J. M.

2010 Community development agreements: Model regulations and example guidelines. Washington: World Bank. Tiré de
<http://www.eisourcebook.org/cms/files/attachments/worldbank/9point6-COMMUNITY-DEVELOPMENT-AGREEMENT-MODEL-REGULATIONS-&-EXAMPLE-GUIDELINES.pdf>

Palys, T. S.

2003 Research decisions: Quantitative and qualitative perspectives. Scarborough : Thomson Nelson

Papillon M. et A. Lord.

2013 Les traités mordernes : vers une nouvelle relation ? in A. Beaulieu, M. Papillon et S. Gervais (dir.), *Les autochtones et le Québec : des premiers contacts au Plan Nord*. Pp. 343-362. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Pasquero, J.

2013 La responsabilité sociale de l'entreprise comme objet des sciences de gestion. In M. Turcotte (dir.), *Responsabilité sociétale de l'organisation : Exercices, cas et fondements*. pp. 297-338, Québec : Presse de l'Université du Québec.

Pasquero, J.

1997 Business ethics and national identity in Quebec : Distinctivness and directions. *Journal of Business Ethics*, 16(6), 621-633. Tiré de
http://www.jstor.org/stable/25072930?seq=1#page_scan_tab_contents

- Pecqueur, B.
2006 Le tournant territorial de l'économie globale. *Espaces et sociétés*, 2(124-125), 17-32.
Tiré de https://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=ESP_124_0017
- Povinelli, E.A
2011 Routes/Worlds. *E-Flux*, 27, 1-12. Tiré de <http://www.e-flux.com/journal/27/67991/routes-worlds/>
- Prno, J., B. Bradshaw et D. Lapierre
2012 Impact and Benefit Agreements: Are they working?. Montréal: Canadian Institute of Mining, Metallurgy and Petroleum, Impact and Benefit Agreement (IBA) Research Network.
- Prno, J. et B. Bradshaw
2008 Program evaluation in a northern, Aboriginal setting: Assessing Impact and Benefit Agreements. *Journal of Aboriginal Economic Development*, 6(1), 59-75. Tiré de <http://www.collectionscanada.gc.ca/obj/thesescanada/vol2/002/MR33902.PDF>
- Rodon, Thierry, Francis Lévesque et Jonathan Blais
2013 De Rankin Inlet à Raglan, le développement minier et les communautés inuit. *Études/Inuit/Studies*, 37(2), 103-122. Tiré de <https://www.erudit.org/revue/etudinit/2013/v37/n2/1025712ar.html?vue=resume>
- RNCan (Ressource Naturelle Canada)
2016 Cahier d'information sur les minéraux et les métaux. Gouvernement du Canada. *Site web de Ressources naturelles du Canada*. Tiré de <http://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/marches/17690>
- Sandlos, J.
2015 A Mix of the Good and the Bad: Community Memory and the Pine Point Mine. In Keeling, A. et J. Sandlos (dir.) *Mining and communities in northern Canada. History, Politics and Memory*. Calgary: University of Calgary Press.
- Scott, C.
2001 Aboriginal Autonomy and Development in Northern Quebec and Labrador. Vancouver : UBC Press.
- Senarclens P.
2005 La problématique de la mondialisation. in P. Senarclens (dir.) *La mondialisation : théories, enjeux et organisations supranationales*. 3^e édition, Pp. 65-94. Paris : Armand Collin.
- Siebenmorgen, P.
2009 Developing an ideal mining agenda: Impact and Benefit Agreements as instruments of community development in Northern Ontario. Guelph : Mémoire de maîtrise, département de géographie, Université de Guelph

Siebenmorgen, P. et B. Bradshaw

2011 Re-conceiving Impact and Benefit Agreements as instruments of Aboriginal community development in Northern Ontario, Canada. *Oil, Gas and Energy Law Journal*, Special issue on Indigenous People and Resources Development.

Sieder, R.

2011 'Emancipation' or 'Regulation'? Law, Globalization and Indigenous Peoples' Rights in Post-war Guatemala. *Economy and Society*, 40(2), 239-265. Tiré de <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/03085147.2011.548952>

Simard, L., L. Lepage

2004 Gestion publique de l'environnement au Québec : Quel bilan à l'heure de la concertation? in R. Bernier (dir.) *L'État québécois au XXI^e siècle*. pp. 351-380. Québec : Presses de l'Université du Québec

Slack, K.

2012 Mission Impossible ? Adopting a CSR-based Business Model For Extractive Industries in Developing Countries. *Resources Policy*, 37(2), 179-184. Tiré de <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0301420711000109>

Sosa, I. et K. Keenan

2001 Impact Benefit Agreements between Aboriginal Communities and Mining Companies: Their Use in Canada. *Canadian Environmental Law Association, Environmental Mining Council of British Columbia*. Tiré de <http://s.cela.ca/files/uploads/IBAeng.pdf>

Stocek C. et R. Mark

2010 Wemindji Traditional Artists Association: Improved Control Over Research Collaborations Supports the Emergence of Indigenous Methodology. Présenté au 8th World Congress of Participatory Action, Melbourne, 6-9 septembre 2010.

Stocek, C.

2012 "How to approach collaborations?" A Freinian Journey Honouring Cree Relationships, Skills and Values. Montréal: PhD Dissertation, Department of Integrated Studies in Education, McGill University

Strange, S.

1996 The retreat of the state: The diffusion of power in the world economy. Chicago: Cambridge university press

Strange, S.

1994 States and Markets. London: Pinter publishers

Szablowski, D.

2007 Transnational Law and Local Struggles: Mining, Communities and the World Bank. Oxford : Bloomsbury Publishing

- Szablowski, D.
2010 Operationalizing Free, Prior, and Informed Consent in the Extractive Industry Sector? Examining the Challenges of a Negotiated Model of Justice. *Canadian Journal of Development Studies*, 30(1-2), 111-130. Tiré de <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/02255189.2010.9669284>
- Taggart, M.
1998 The Free Entry Mineral Allocation System in Canada's North: Economics and Alternatives. Canadian Artic Ressources Committee, Working Paper No 6. Tiré de <http://www.carc.org/pdfs/NMPWorkingPaper6Taggart.pdf>
- Telewiak, R.
2001 The Raglan Mine: What comes after an Impact and Benefit Agreement (IBA) ?. *Aboriginal Engagement and Sustainability*. Tiré de <http://www.cela.ca/publications/impact-benefit-agreements-between-aboriginal-communities-and-mining-companies-their-use>
- Thériault, S.
2010 Repenser les fondements du régime minier québécois au regard de l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder les peuples autochtones. *Revue internationale de droit et de politique de développement durable de McGill*, 6(2), 217-245. Tiré de https://www.mcgill.ca/jsdlp/files/jsdlp/6_2_5_theriault_0.pdf
- Thomson, I. et R. G. Boutilier
2011 Social license to operate. in P. Darling (dir.). *SME Mining Engineering Handbook*. pp. 1779-1796. Englewood: Society for Mining, Metallurgy and Exploration.
- Trebeck, K.
2008 Corporate sociale responsibility and democratisation : Opportunities and obstacles. In C. O'Faircheallaigh et S. Ali (dir.) *Earth Matters: Indigenous Peoples, the Extractive Industries and Corporate Social Responsibility*. Pp.8-24. Sheffield: Greenleaf.
- Turcotte, M., L. Langelier, M. Hanquez, M.C. Allard, T. Desrochers et M. Tirilly
2011 Comprendre la responsabilité sociétale de l'entreprise et agir sur les bases de la norme ISO 26000. Québec: Les publications de l'Institut de la francophonie pour le développement durable. Tiré de <http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub-desc.php?id=428>
- Turcotte, M.
2013 Responsabilité sociétale de l'organisation : Exercices, cas et fondements. Québec : Presse de l'Université du Québec.
- Urkidi, L.
2011 The Defence of Community in the Anti-Mining Movement in Guatemala. *Journal of Agrarian Change*, 11(4), 556-580. Tiré de <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1471-0366.2011.00326.x/abstract>

Vérificateur général du Québec

2008 Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009. Tome 1. Tiré de http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2008-2009-T1/fr_Rapport2008-2009-T1.pdf

Vincent, S. et G. Bowers

1985 Forum sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois : Dix ans après. Montréal : Recherches amérindiennes au Québec. Tiré de <http://recherches-amerindiennes.qc.ca/site/produit/baie-james-et-nord-quebecois-dix-ans-apres-1998-2>

Viveiros de Castro, E.

2004 Perspectival anthropology and the method of controlled equivocation. *Tipiti: Journal of the Society for the Anthropology of Lowland South America*, 2(1), 3-22. Tiré de <http://digitalcommons.trinity.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1010&context=tipiti>

Viveiros de Castro, E.

1998 Cosmological deixis and Amerindian perspectivism. *Journal of the Royal Anthropological Institute*, 4(3), 469-488. Tiré de <https://www.jstor.org/stable/3034157>

Walker, P.O.

2004 Decolonizing Conflict Resolution: Addressing the Ontological Violence of Westernization. *American Indian Quarterly*, 28 (3/4), pp. 527-549. Tiré de <http://www.jstor.org/stable/4138930>

Whitman, J.

2009 Palgrave advances in global governance. New York : Palgrave Macmillan.

Annexes

Acronymes

ACO	Accord de collaboration Opinagow
BAPE	Bureau des audiences publiques sur l'environnement du Québec
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CRA	<i>Cree Regional Authority</i>
CTA	<i>Cree Trapper Association</i>
ÉPI	Économie politique internationale
ERA	Entente sur les répercussions et les avantages
GCC	Grand conseil des Cris
ICMM	<i>International Council on Mining & Minerals</i>
LSO	Liscence sociale pour opérer
MERN	Ministère de l'énergie et des ressources naturelles
NCW	Nation Cries de Wemindji
ONU	Organisation des Nations Unies
RAP	Recherche-action participative
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
SDBJ	Société de développement de la Baie-James

Certification éthique

File Number: 08-14-36

Date (mm/dd/yyyy): 08/12/2015



Université d'Ottawa
Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche

University of Ottawa
Office of Research Ethics and Integrity

Ethics Approval Notice Social Science and Humanities REB

Principal Investigator / Supervisor / Co-investigator(s) / Student(s)

<u>First Name</u>	<u>Last Name</u>	<u>Affiliation</u>	<u>Role</u>
Karine	Vanthuyne	Social Sciences / Sociology	Principal Investigator
Daviken	Studnicki-Gizbert	Others / Others	Co-investigator
Mathieu	Gauthier		Research Assistant
Danielle	Lachance		Research Assistant

File Number: 08-14-36

Type of Project: Professor

Title: Indigenous Engagements with Mining in Canada and Guatemala. Developing refined understandings through collaboration and comparison

Approval Date (mm/dd/yyyy)	Expiry Date (mm/dd/yyyy)	Approval Type
11/07/2014	11/06/2015	Ia

(Ia: Approval, Ib: Approval for initial stage only)

Special Conditions / Comments:
N/A

**Université d'Ottawa**

Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche

University of Ottawa

Office of Research Ethics and Integrity

This is to confirm that the University of Ottawa Research Ethics Board identified above, which operates in accordance with the Tri-Council Policy Statement (2010) and other applicable laws and regulations in Ontario, has examined and approved the ethics application for the above named research project. Ethics approval is valid for the period indicated above and subject to the conditions listed in the section entitled "Special Conditions / Comments".

During the course of the project, the protocol may not be modified without prior written approval from the REB except when necessary to remove participants from immediate endangerment or when the modification(s) pertain to only administrative or logistical components of the project (e.g., change of telephone number). Investigators must also promptly alert the REB of any changes which increase the risk to participant(s), any changes which considerably affect the conduct of the project, all unanticipated and harmful events that occur, and new information that may negatively affect the conduct of the project and safety of the participant(s). Modifications to the project, including consent and recruitment documentation, should be submitted to the Ethics Office for approval using the "Modification to research project" form available at: <http://research.uottawa.ca/ethics/submissions-and-reviews>.

Please submit an annual report to the Ethics Office four weeks before the above-referenced expiry date to request a renewal of this ethics approval. To close the file, a final report must be submitted. These documents can be found at: <http://research.uottawa.ca/ethics/submissions-and-reviews>.

If you have any questions, please do not hesitate to contact the Ethics Office at extension 5387 or by e-mail at: ethics@uOttawa.ca.

Signature:

Jasmine Sarazin
Ethics Coordinator
For Catherine Paquet, Director of the Office of Research Ethics and Integrity

Guide d'entrevue

The right to self-determination from Indigenous perspectives:

1. How would you define “self-determination”? What does the indigenous right to self-determination means, according to you?
2. What elements allow for self-determination, according to you?
 - a. Is “free, informed and prior consent” one of them? Please explain.
 - b. Are there other elements that should be considered?
3. How has the right to self-determination been practiced in the Cree Nation of Wemindji, so far?
 - a. What about the exercise of that right in regards to externally led development projects, in particular (such as hydro dams or mining projects on the territory of Eeyou Istchee)?
4. Has there been any obstacle to the practice of this right by your nation on your territory? If so, please identify and describe them.
 - a. Are mining companies presenting specific challenges to the exercise of your nations’ right to self-determination? If so, please identify and describe them.

Historical experiences with the state and other actors of externally-led development

5. How would you summarise the history of your nation? What events have impacted it the most, according to you?
 - a. Could you please tell me what you think about the impact of:
 - i. The James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA)?
 - ii. The Paix des Braves agreement?
 - iii. The New Agreement on Governance in the Eeyou Istchee James Bay Territory?
6. How would you characterise the relationship of the Cree Nation of Wemindji with:
 - a. The federal government of Canada?
 - b. The provincial government of Quebec?
 - c. The regional government of the Cree Nation of Eeyou Istchee?
 - d. Other indigenous organizations (such as the Assembly of First Nation)?
 - e. Neighboring municipal governments?
 - f. Regional (Cree) companies?
 - g. Foreign (non-Cree) companies?

For each of these actors, please name and describe key events and key turning points.

The community's relation to Goldcorp

7. What do you think about Goldcorp?
8. What do you think about the Éléonore mine?
9. How do you view the presence of the Éléonore mine on the territory of the Cree Nation of Wemindji?
10. How was an agreement reached between your nation and Goldcorp for the Éléonore mine?
 - a. What steps did it involve?
 - b. What were your community's conditions?
 - i. What were your nation's main preoccupations regarding the mine (what did you and your nation's members fear the most about the mine)?
 - ii. What did your nation attempt to protect, through that agreement?
 - iii. What did your nation attempt to get from Goldcorp, through that agreement?
 - iv. What elements did your nation deem non-negotiable (could not be compromised)?
 - v. What elements did your nation deem negotiable (could be compromised)?
 - vi. Did your nation get what it wanted from that agreement? If so, or if not, please explain.
 - c. What were the company's conditions?
 - i. What did they want?
 - ii. Did they get all that they wanted from that agreement? If so, or if not, please explain.
 - d. Were there any obstacles, on the community or company's side, during the negotiation of that agreement?
11. Overall, what do you think about the agreement that was reached between Goldcorp and your nation?
 - a. Has your opinion about this agreement changed over time? If so why?
12. Has the agreement been respected, so far, by Goldcorp? Please explain.
13. How do you think that the Éléonore mine has impacted the Cree Nation of Wemindji?
 - a. Positive impacts?
 - b. Negative impacts?
14. How would you currently characterise the relationship between the Cree Nation of Wemindji and Goldcorp?
 - a. Do you think that your concerns are taken into account by your community's representatives regarding mining on your nation's territory?
 - i. What about by the federal government of Canada?
 - ii. What about by the provincial government of Quebec?

- iii. What about by the regional government of the Cree Nation of Eeyou Istchee?
 - iv. What about by other indigenous organizations (such as the Assembly of First Nation)?
 - v. What about by the neighboring municipal governments?
 - vi. What about by the regional (Cree) companies present on your territory?
 - b. Do you think that your concerns are taken into account by Goldcorp regarding mining on your nation's territory?
15. What are your hopes for the future of your family? Your community? The Cree Nation? Indigenous Peoples in general?
- a. Would you agree to additional mining projects on your nation's territory? If so, why and what would be your conditions? If not, why?
16. Is there anything that you would like to add?

Sociological datum

17. Could you please tell me your age, place of birth, and current occupation?

Formulaire de consentement



uOttawa

Faculté des sciences sociales
Faculty of Social Sciences

École d'études sociologiques et
anthropologiques / School of
Sociological and
Anthropological Studies

Information Letter and Verbal Consent Form for interviews in Wemindji

Thank you for agreeing to participate in my research project. My name is Karine Vanthuyne and I am a professor and researcher in the Faculty of Social Sciences at the University of Ottawa. The University of Ottawa Research Ethics Board, and the Cree Nation of Wemindji's band council, have approved this research project and I am seeking your verbal consent to continue. The title of my research project is: "Indigenous Engagements with Mining in Canada and Guatemala. Developing refined understandings through collaboration and comparison". This research project is funded by the Social Sciences and Humanities Research Council and the Fonds Société et culture.

I will begin by describing the purpose of my study, and will then go through details about what your participation will entail and what the potential benefits and risks of participating in the research are. Please feel free to ask any questions at any point as we proceed.

Invitation to Participate:

You are invited to participate in the abovementioned research study conducted by Dr. Karine Vanthuyne.

Purpose of the Study:

The objectives of this study are to document: (1) what self-determination means and how it is exercised from Indigenous perspectives in two different Indigenous communities currently involved in a mining project led by Goldcorp Inc. (Goldcorp): the Cree Nation of Wemindji in Canada and the Mam community of San Miguel Ixtahuacán in Guatemala; and (2) how past experiences with externally-led development (such as the Hydro Quebec dams in Wemindji) might have influenced current understandings and practices of self-determination with Goldcorp in these two communities.

Participation:

Your participation will consist essentially of one interview during which I will invite to respond to several questions over the course of approximately one hour. A subsequent interview may be scheduled with your permission if deemed beneficial in order to clarify previous responses or to ask any additional important questions that have since been discovered through on-going analysis of previous interviews conducted. Interview(s) will be audio recorded and the first has been scheduled for *(place, date and time of session)*.

Risks:

Your participation in this study will entail that you discuss your experiences related to welcoming or opposing Goldcorp in your community and this may cause you some emotional discomfort. As the researcher, I can reassure you that every effort will be made to minimize these risks. For instance, you do not have to answer any questions which you do not feel comfortable responding to, and you may withdraw from the study at any point.

Pièce 10005 / Room 10005
10^e étage / 10th floor
120, rue Université / University Pkwy.
Ottawa ON K1N 6N5

Benefits:

Your participation in this study will allow you to discuss your experience of welcoming, or opposing the Goldcorp mine in your community. This will help me to gain a better understanding of this reality.

Confidentiality and anonymity:

The information you will share will remain strictly confidential. The contents will be used only for analysis purposes and your confidentiality will be protected through the use of a pseudonym when you are cited and/or described in the report unless you choose to be identified. Confidential documents will be securely stored.

Conservation of data:

The data collected, including audio recordings of interviews, transcripts, and notes, will be kept in a secure manner on the University of Ottawa campus. All confidential documents will be kept in a locked filing cabinet or as password-protected files that are only accessible to the researcher and her assistants. Data will be securely destroyed twenty-five years from the project completion date.

Voluntary Participation:

You are under no obligation to participate and if you choose to participate, you can withdraw from the study at any time and/or refuse to answer any questions, without suffering any negative consequences. If you choose to withdraw, all data gathered until the time of withdrawal will be securely destroyed immediately. Your information will be withdrawn at your request at any time throughout the research project.

Acceptance:

Do you, *participant's name*, on *today's date*, agree to participate in the heretofore described study conducted by Dr. Karine Vanthuyne of the Department of Sociology & Anthropology, Faculty of Social Sciences?

If you have any questions about the study, you may contact the researcher. If you have any questions regarding the ethical conduct of this study, you may contact the Protocol Officer for Ethics in Research, University of Ottawa, Tabaret Hall, 550 Cumberland Street, Room 154, Ottawa, ON K1N 6N5 Tel.: (613) 562-5387 Email: ethics@uottawa.ca

There are two copies of this verbal consent script, one of which is yours to keep. This conversation has also been audio recorded and a copy of the recording is available for you upon request.

Please verbally indicate your preferences for participation in this study:

Do you agree to be identified in this study:	Yes	No
--	-----	----

Would you like to review your transcripts:	Yes	No
--	-----	----

If so, would you like to receive them by: Mail

Email (no security measures will be
used)

What is your mailing or email address:
